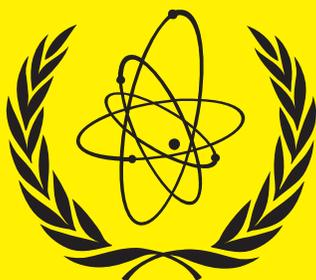


Résolutions et autres décisions de la Conférence générale

Soixante et unième session ordinaire
18–22 septembre 2017



IAEA

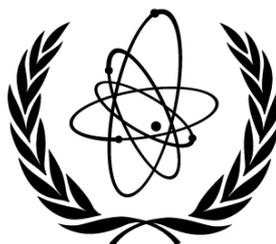
Agence internationale de l'énergie atomique

Résolutions et autres décisions de la Conférence générale

**Soixante et unième session ordinaire
18-22 septembre 2017**

GC(61)/RES/DEC(2017)

**Imprimé par
l'Agence internationale de l'énergie atomique en Autriche
Février 2018**



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

Sommaire

	<u>Page</u>
Note liminaire	vii
Ordre du jour de la soixante et unième session ordinaire	ix

Résolutions

<u>Numéro</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date d'adoption (2017)</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Page</u>
GC(61)/RES/1	Demande d'admission à l'Agence présentée par la Grenade	18 septembre	2	1
GC(61)/RES/2	Approbation de la nomination du Directeur général	18 septembre	6	1
GC(61)/RES/3	États financiers de l'Agence pour 2016	21 septembre	10	2
GC(61)/RES/4	Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2018	21 septembre	11	2
GC(61)/RES/5	Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2018	21 septembre	11	6
GC(61)/RES/6	Le Fonds de roulement en 2018	21 septembre	11	7
GC(61)/RES/7	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire en 2018	21 septembre	14	7
GC(61)/RES/8	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets	21 septembre	15	12
GC(61)/RES/9	Sécurité nucléaire	21 septembre	16	32

GC(61)/RES/10	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence	22 septembre	17	40
GC(61)/RES/11	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires	21 septembre	18	56
GC(61)/RES/12	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence	21 septembre	19	97
GC(61)/RES/13	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée	22 septembre	20	103
GC(61)/RES/14	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient	21 septembre	21	107
GC(61)/RES/15	Personnel	21 septembre	25	108
	a) Composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence			
	b) Les femmes au Secrétariat			
GC(61)/RES/16	Examen des pouvoirs des délégués	21 septembre	26	112

Autres décisions

<u>Numéro</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Date d'adoption (2017)</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Page</u>
GC(61)/DEC/1	Élection du président	18 septembre	1	113
GC(61)/DEC/2	Élection des vice-présidents	18 septembre	1	113
GC(61)/DEC/3	Élection du président de la Commission plénière	18 septembre	1	113
GC(61)/DEC/4	Élection des autres membres du Bureau	18 septembre	1	114
GC(61)/DEC/5	Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen	18 septembre	5 a)	114
GC(61)/DEC/6	Date de clôture de la session	18 septembre	5 b)	114
GC(61)/DEC/7	Date d'ouverture de la soixante-deuxième session ordinaire de la Conférence générale	18 septembre	5 b)	114
GC(61)/DEC/8	Élection de Membres au Conseil des gouverneurs	18 septembre	9	115
GC(61)/DEC/9	Nomination du Vérificateur extérieur	21 septembre	12	115
GC(61)/DEC/10	Amendement de l'article XIV.A du Statut	21 septembre	13	115
GC(61)/DEC/11	Promotion de l'efficience et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA	21 septembre	23	116
GC(61)/DEC/12	Amendement de l'article VI du Statut	21 septembre	24	116
GC(61)/DEC/13	Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence	21 septembre	26	117
GC(61)/DEC/14	Mandat du Vérificateur extérieur	21 septembre	27	117

Note liminaire

1. Le présent recueil contient les 16 résolutions adoptées et les 14 autres décisions prises par la Conférence générale à sa soixante et unième session ordinaire (2017).
2. Pour faciliter les références, les résolutions sont précédées de l'ordre du jour de la session. L'intitulé de chacune d'elles est précédé d'une cote qui peut servir à la désigner. Toutes les notes relatives à une résolution sont reproduites immédiatement après le texte auquel elles se rapportent, sur le côté gauche de la page. À droite figurent la date d'adoption de la résolution, le point correspondant de l'ordre du jour et la cote du compte rendu officiel de la séance à laquelle la résolution a été adoptée. Les autres décisions prises par la Conférence générale sont présentées de la même façon.
3. Le présent recueil doit se lire en association avec les comptes rendus analytiques de la Conférence générale, où l'on trouvera les détails des délibérations (GC(61)/OR.1-9).

Ordre du jour de la soixante et unième session ordinaire (2017)*

<u>Numéro</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Répartition aux fins de premier examen</u>
1	Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau	Séance plénière
2	Demandes d'admission à l'Agence	Séance plénière
3	Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	Séance plénière
4	Déclaration du Directeur général	Séance plénière
5	Dispositions concernant la Conférence générale	Bureau
6	Approbation de la nomination du Directeur général	Séance plénière
7	Contributions au Fonds de coopération technique pour 2018	Séance plénière
8	Discussion générale et Rapport annuel pour 2016	Séance plénière
9	Élection de Membres au Conseil des gouverneurs	Séance plénière
10	États financiers de l'Agence pour 2016	Commission plénière
11	Programme et budget de l'Agence pour 2018-2019	Commission plénière
12	Nomination du Vérificateur extérieur	Séance plénière
13	Amendement de l'article XIV.A du Statut	Commission plénière
14	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire en 2018	Commission plénière
15	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets	Commission plénière
16	Sécurité nucléaire	Commission plénière

* Reproduit dans le document GC(61)/25.

17	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence	Commission plénière
18	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires	Commission plénière
19	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence	Commission plénière
20	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée	Séance plénière
21	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient	Séance plénière
22	Capacité nucléaire israélienne	Séance plénière
23	Promotion de l'efficience et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA	Commission plénière
24	Amendement de l'article VI du Statut	Commission plénière
25	Personnel	Commission plénière
26	Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence	Commission plénière
27	Mandat du Vérificateur extérieur	Séance plénière
28	Examen des pouvoirs des délégués	Bureau
29	Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2018	Séance plénière

<u>Documents d'information</u>	<u>Intitulé</u>
GC(61)/INF/1	Inscription sur la liste des orateurs pour la discussion générale
GC(61)/INF/2	Renseignements préliminaires à l'intention des délégations
GC(61)/INF/3	Liste des participants
GC(61)/INF/4	Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire pour 2017
GC(61)/INF/5	Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire pour 2017
GC(61)/INF/6 et Corr.1	Conférence internationale sur la sécurité nucléaire : Engagements et actions, 5-9 décembre 2016 – Rapport du Directeur général
GC(61)/INF/7 et supplément	Rapport sur la coopération technique pour 2016
GC(61)/INF/8	Situation et perspectives internationales de l'électronucléaire 2017 – Rapport du Directeur général
GC(61)/INF/9	Situation des contributions financières à l'AIEA – Rapport du Directeur général
GC(61)/INF/10	Rapport sur les mesures prises pour faciliter le versement des contributions et rapport de situation sur les États Membres participant à un plan de versement
GC(61)/INF/11	Communication du Président du Groupe international pour la sûreté nucléaire (INSAG) en date du 20 juillet 2017

Résolutions

GC(61)/RES/1 Demande d'admission à l'Agence présentée par la Grenade

La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission de la Grenade à l'Agence¹, et
- b) Ayant examiné la demande d'admission de la Grenade à la lumière de l'article IV.B du Statut,
 1. Approuve l'admission de la Grenade à l'Agence ; et
 2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si la Grenade devient Membre de l'Agence d'ici la fin de 2017 ou en 2018, il lui sera demandé, selon le cas :
 - a) une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier³ ; et

une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres⁴.

¹ GC(61)/22, par. 3.

² INFCIRC/8/Rev.4.

³ INFCIRC/8/Rev.4.

⁴ Résolutions GC(III)/RES/50, GC(XXI)/RES/351, GC(39)/RES/11, GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

*18 septembre 2017
Point 2 de l'ordre du jour
GC(61)/OR.1, par. 29 à 31*

GC(61)/RES/2 Approbation de la nomination du Directeur général

La Conférence générale,

- a) Ayant examiné la question de la nomination du Directeur général,
- b) Ayant examiné en outre la recommandation du Conseil des gouverneurs sur cette question figurant dans le document GC(61)/5,

Approuve, conformément à l'article VII.A du Statut, la nomination de M. Yukiya Amano au poste de Directeur général pour la période allant du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2021.

*18 septembre 2017
Point 6 de l'ordre du jour
GC(61)/OR.1, par. 51 à 53*

GC(61)/RES/3 États financiers de l'Agence pour 2016

La Conférence générale,

Vu l'article 11.03 b) du Règlement financier,

Prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice 2016, ainsi que du rapport présenté par le Conseil des gouverneurs à ce sujet¹.

¹ GC(61)/2.

*21 septembre 2017
Point 10 de l'ordre du jour
GC(61)/OR.7, par. 157*

GC(61)/RES/4 Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2018

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au budget ordinaire de l'Agence pour 2018¹,

1. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire opérationnel de l'Agence en 2018, d'ouvrir des crédits d'un montant de 365 262 275 €, sur la base d'un taux de change de 1,00 \$ pour 1,00 €, se répartissant de la façon suivante² :

¹ GC(61)/4.

² Les chapitres budgétaires 1 à 6 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	39 844 081
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	40 479 534
3. Sûreté et sécurité nucléaires	35 612 666
4. Vérification nucléaire	141 960 927
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	79 048 022
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	25 534 194
	<hr/>
Total partiel - programmes sectoriels	362 479 424
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 782 851
	<hr/>
TOTAL	<u>365 262 275</u>

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.1 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

2. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés, après déduction :
- a. des recettes correspondant aux travaux remboursables pour d'autres organismes (chapitre 7) ; et
 - b. d'autres recettes diverses d'un montant de 550 000 € ;

par les contributions régulières des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 1,00 \$ pour 1,00 €, à 361 929 424 € (313 495 189 € plus 48 434 235 \$), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(61)/RES/7 ;

3. Décide, pour couvrir les dépenses au titre du budget ordinaire d'investissement de l'Agence en 2018, d'ouvrir des crédits d'un montant de 8 059 381 € sur la base d'un taux de change de 1,00 \$ pour 1,00 €, se répartissant de la façon suivante³ :

³ Voir la note de bas de page 2.

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	-
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	2 011 381
3. Sûreté et sécurité nucléaires	270 144
4. Vérification nucléaire	2 016 000
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	3 761 856
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	-
TOTAL	8 059 381

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.2 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

4. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 3 seront financés par les contributions régulières des États Membres s'élevant, pour un taux de change de 1 \$ pour 1 €, à 8 059 381 € (8 059 381 € plus 0 \$), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(61)/RES/7 ;

5. Autorise le virement de la partie investissements du budget ordinaire au Fonds pour les investissements majeurs ; et

6. Autorise le Directeur général :

a. à engager des dépenses supérieures aux crédits ouverts au budget ordinaire de 2018, à condition que la rémunération du personnel intéressé et tous les autres coûts soient entièrement couverts au moyen du produit des ventes, de recettes provenant de travaux effectués pour des États Membres ou des organisations internationales, de subventions pour travaux de recherche, de contributions spéciales ou d'autres fonds ne provenant pas du budget ordinaire de 2018 ; et

b. à virer des crédits entre les divers chapitres budgétaires figurant aux paragraphes 1 et 3 avec l'approbation du Conseil des gouverneurs.

APPENDICE

A.1 CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE OPÉRATIONNEL EN 2018

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€		\$ É.-U.
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	34 260 336	+ (5 583 746 /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	36 169 391	+ (4 310 143 /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	29 580 223	+ (6 032 443 /R)
4. Vérification nucléaire	120 654 725	+ (21 306 202 /R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	71 499 292	+ (7 548 730 /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	21 881 221	+ (3 652 973 /R)
Total partiel - programmes sectoriels	314 045 189	+ (48 434 235 /R)
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 782 851	+ (- /R)
TOTAL	316 828 040	+ (48 434 235 /R)

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2018.

APPENDICE

A.2 CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE D'INVESTISSEMENT EN 2018

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€		\$ É.-U.
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	-	+ (- /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	2 011 381	+ (- /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	270 144	+ (- /R)
4. Vérification nucléaire	2 016 000	+ (- /R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	3 761 856	+ (- /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	-	+ (- /R)
TOTAL	8 059 381	+ (- /R)

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2018.

*21 septembre 2017
Point 11 de l'ordre du jour
GC(61)/OR.7, par. 158*

GC(61)/RES/5

Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2018

La Conférence générale,

- a) Notant la décision prise par le Conseil des gouverneurs en juin 2017 de recommander un objectif de 85 665 000 € pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2018, et
 - b) Acceptant la recommandation ci-dessus du Conseil,
1. Décide qu'en 2018 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera de 85 665 000 € ;
 2. Alloue, en euros, un montant de 85 665 000 € pour le programme de coopération technique de l'Agence de 2018 ;

3. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2018 conformément aux dispositions de l'article XIV.F du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 telle qu'amendée par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.

*21 septembre 2017
Point 11 de l'ordre du jour
GC(61)/OR.7, par. 158*

GC(61)/RES/6 Le Fonds de roulement en 2018

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au Fonds de roulement de l'Agence en 2018,

1. Approuve un montant de 15 210 000 € pour le Fonds de roulement de l'Agence en 2018 ;
2. Décide qu'en 2018 le Fonds sera alimenté, administré et utilisé conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier de l'Agence¹ ;
3. Autorise le Directeur général à prélever sur le Fonds de roulement des avances, dont le montant ne devra à aucun moment dépasser 500 000 €, en vue de financer à titre temporaire des projets ou des activités approuvés par le Conseil des gouverneurs pour lesquels aucun crédit n'a été ouvert au budget ordinaire ;

Invite le Directeur général à soumettre au Conseil des gouverneurs un état des avances qu'il aura prélevées en vertu des pouvoirs qui lui sont donnés au paragraphe 3 ci-dessus.

¹ INFCIRC/8/Rev.3.

*21 septembre 2017
Point 11 de l'ordre du jour
GC(61)/OR.7, par. 158*

GC(61)/RES/7 Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire en 2018

La Conférence générale,

Appliquant les principes qu'elle a établis pour fixer les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'Agence¹,

1. Décide que la quote-part de base de chaque État Membre et le barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'Agence en 2018 seront ceux qui sont indiqués dans l'annexe 1 de la présente résolution ; et

¹ Résolution GC(III)/RES/50 telle que modifiée par la résolution GC(XXI)/RES/351, et résolution GC(39)/RES/11 telle que modifiée par les résolutions GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.

2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier, que si un État devient Membre de l'Agence d'ici à la fin de 2017 ou en 2018 il lui sera demandé selon le cas :

- a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier² ; et
- b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et aux dispositions que la Conférence générale a arrêtés pour le calcul des contributions des États Membres.

² INFCIRC/8/Rev.4.

Annexe 1

Barème des quotes-parts pour 2018

État Membre	Quote-part de base	Barème %	Contribution au budget ordinaire		
			€	+	\$
Afghanistan	0.006	0.005	17 232		2 548
Afrique du Sud	0.350	0.326	1 049 674		156 360
Albanie	0.008	0.007	23 993		3 574
Algérie	0.155	0.144	464 856		69 245
Allemagne	6.147	6.249	20 087 485		3 033 096
Angola	0.010	0.009	28 720		4 247
Antigua-et-Barbuda	0.002	0.002	6 431		969
Arabie saoudite	1.103	1.085	3 490 365		524 437
Argentine	0.858	0.844	2 715 080		407 949
Arménie	0.006	0.006	17 994		2 681
Australie	2.249	2.286	7 349 400		1 109 717
Autriche	0.693	0.704	2 264 618		341 944
Azerbaïdjan	0.058	0.054	173 946		25 911
Bahamas	0.013	0.013	41 802		6 297
Bahréïn	0.042	0.042	135 053		20 343
Bangladesh	0.010	0.009	28 720		4 247
Barbade	0.007	0.007	22 509		3 390
Bélarus	0.054	0.050	161 949		24 124
Belgique	0.851	0.865	2 780 943		419 907
Belize	0.001	0.001	2 999		446
Bénin	0.003	0.003	8 617		1 274
Bolivie, État plurinational de	0.011	0.010	32 990		4 914
Bosnie-Herzégovine	0.012	0.011	35 989		5 361
Botswana	0.013	0.012	38 988		5 808
Brésil	3.678	3.618	11 638 769		1 748 757
Brunéi Darussalam	0.028	0.028	90 035		13 562
Bulgarie	0.043	0.040	128 960		19 210
Burkina Faso	0.004	0.004	11 488		1 699
Burundi	0.001	0.001	2 872		424
Cambodge	0.004	0.004	11 488		1 699
Caméroun	0.010	0.009	29 990		4 468
Canada	2.810	2.857	9 182 662		1 386 530
Chili	0.384	0.378	1 215 141		182 579
Chine	7.621	7.098	22 855 902		3 404 629
Chypre	0.041	0.042	133 985		20 231
Colombie	0.310	0.289	929 711		138 491
Congo	0.006	0.006	19 293		2 906
Corée, République de	1.962	1.962	6 308 901		950 280
Costa Rica	0.045	0.042	134 958		20 104
Côte d'Ivoire	0.009	0.008	26 992		4 021
Croatie	0.095	0.088	284 912		42 441
Cuba	0.062	0.058	185 942		27 698
Danemark	0.562	0.571	1 836 530		277 306
Djibouti	0.001	0.001	2 872		424
Dominique	0.001	0.001	3 216		484
Égypte	0.146	0.136	437 864		65 225
El Salvador	0.013	0.012	38 988		5 808
Émirats arabes unis	0.581	0.591	1 898 617		286 680
Équateur	0.064	0.060	191 941		28 592
Érythrée	0.001	0.001	2 872		424

Annexe 1

Barème des quotes-parts pour 2018

État Membre	Quote-part de base	Barème %	Contribution au budget ordinaire	
			€	\$
Espagne	2.351	2.390	7 682 714	1 160 046
Estonie	0.036	0.034	107 966	16 083
États-Unis d'Amérique	25.000	25.414	81 696 281	12 335 676
Éthiopie	0.010	0.009	28 720	4 247
Fédération de Russie	2.971	3.020	9 708 790	1 465 973
Fidji	0.003	0.003	9 647	1 453
Finlande	0.439	0.446	1 434 585	216 614
France	4.675	4.753	15 277 210	2 306 773
Gabon	0.016	0.016	50 630	7 607
Géorgie	0.008	0.007	23 993	3 574
Ghana	0.015	0.014	44 986	6 701
Grèce	0.453	0.453	1 456 642	219 407
Guatemala	0.027	0.025	80 975	12 063
Guyana	0.002	0.002	6 431	969
Haïti	0.003	0.003	8 617	1 274
Honduras	0.008	0.007	23 993	3 574
Hongrie	0.155	0.152	490 487	73 696
Îles Marshall	0.001	0.001	2 999	446
Inde	0.709	0.660	2 126 339	316 741
Indonésie	0.485	0.452	1 454 549	216 671
Iran, République islamique d'	0.453	0.422	1 358 578	202 375
Iraq	0.124	0.115	371 885	55 396
Irlande	0.322	0.327	1 052 246	158 883
Islande	0.022	0.022	71 889	10 855
Israël	0.414	0.421	1 352 892	204 279
Italie	3.606	3.666	11 783 871	1 779 298
Jamaïque	0.009	0.008	26 992	4 021
Japon	9.314	9.469	30 436 771	4 595 780
Jordanie	0.019	0.018	56 982	8 488
Kazakhstan	0.184	0.171	551 828	82 201
Kenya	0.017	0.016	50 984	7 595
Kirghizistan	0.002	0.002	5 998	894
Koweït	0.274	0.279	895 387	135 198
L'ex-République yougoslave de Macédoine	0.007	0.007	20 994	3 127
Lesotho	0.001	0.001	2 872	424
Lettonie	0.048	0.045	143 955	21 443
Liban	0.044	0.041	131 959	19 656
Libéria	0.001	0.001	2 872	424
Libye	0.120	0.118	379 732	57 056
Liechtenstein	0.007	0.007	22 874	3 454
Lituanie	0.069	0.064	206 936	30 825
Luxembourg	0.062	0.063	202 607	30 592
Madagascar	0.003	0.003	8 617	1 274
Malaisie	0.310	0.305	980 973	147 394
Malawi	0.002	0.002	5 744	850
Mali	0.003	0.003	8 617	1 274
Malte	0.015	0.015	47 467	7 132
Maroc	0.052	0.048	155 952	23 231
Maurice	0.011	0.010	32 990	4 914
Mauritanie	0.002	0.002	5 744	850

Annexe 1

Barème des quotes-parts pour 2018

État Membre	Quote-part de base	Barème %	Contribution au budget ordinaire		
			€	+	\$
Mexique	1.381	1.359	4 370 076		656 616
Monaco	0.010	0.010	32 677		4 934
Mongolie	0.005	0.005	14 995		2 233
Monténégro	0.004	0.004	11 996		1 787
Mozambique	0.004	0.004	11 488		1 699
Myanmar	0.010	0.009	28 720		4 247
Nambie	0.010	0.009	29 990		4 468
Népal	0.006	0.005	17 232		2 548
Nicaragua	0.004	0.004	11 488		1 699
Niger	0.002	0.002	5 744		850
Nigeria	0.201	0.187	602 813		89 795
Norvège	0.817	0.831	2 669 831		403 129
Nouvelle-Zélande	0.258	0.262	843 103		127 303
Oman	0.109	0.109	350 494		52 794
Ouganda	0.009	0.008	25 849		3 823
Ouzbékistan	0.022	0.020	65 979		9 828
Pakistan	0.089	0.083	266 917		39 760
Palaos	0.001	0.001	3 165		475
Panama	0.033	0.031	98 970		14 742
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0.004	0.004	12 862		1 937
Paraguay	0.013	0.012	38 988		5 808
Pays-Bas	1.426	1.450	4 659 953		703 627
Pérou	0.131	0.122	392 878		58 524
Philippines	0.159	0.148	476 852		71 033
Pologne	0.809	0.753	2 426 246		361 416
Portugal	0.377	0.377	1 212 261		182 597
Qatar	0.259	0.263	846 371		127 798
République arabe syrienne	0.023	0.021	68 978		10 275
République centrafricaine	0.001	0.001	2 872		424
République de Moldova	0.004	0.004	11 996		1 787
République démocratique du Congo	0.008	0.007	22 977		3 397
République démocratique populaire lao	0.003	0.003	8 617		1 274
République dominicaine	0.044	0.041	131 959		19 656
République tchèque	0.331	0.326	1 047 426		157 379
République-Unie de Tanzanie	0.010	0.009	28 720		4 247
Roumanie	0.177	0.165	530 835		79 074
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4.294	4.365	14 032 151		2 118 776
Rwanda	0.002	0.002	5 744		850
Saint-Marin	0.003	0.003	9 647		1 453
Saint-Siège	0.001	0.001	3 268		493
Sénégal	0.005	0.004	14 360		2 123
Serbie	0.031	0.029	92 971		13 849
Seychelles	0.001	0.001	3 165		475
Sierra Leone	0.001	0.001	2 872		424
Singapour	0.430	0.437	1 405 176		212 174
Slovaquie	0.154	0.143	461 856		68 798
Slovénie	0.081	0.082	264 693		39 967
Soudan	0.010	0.009	28 720		4 247
Sri Lanka	0.030	0.028	89 972		13 402
Suède	0.920	0.935	3 006 422		453 953

Annexe 1

Barème des quotes-parts pour 2018

État Membre	Quote-part de base	Barème %	Contribution au budget ordinaire	
			€	+
Suisse	1.097	1.115	3 584 834	541 290
Swaziland	0.002	0.002	6 431	969
Tadjikistan	0.004	0.004	11 996	1 787
Tchad	0.005	0.004	14 360	2 123
Thaïlande	0.280	0.261	839 739	125 088
Togo	0.001	0.001	2 872	424
Trinité-et-Tobago	0.033	0.033	106 113	15 983
Tunisie	0.027	0.025	80 975	12 063
Turkménistan	0.025	0.025	80 389	12 109
Turquie	0.979	0.912	2 936 088	437 361
Ukraine	0.099	0.092	296 908	44 228
Uruguay	0.076	0.075	240 497	36 135
Vanuatu	0.001	0.001	2 872	424
Venezuela, République bolivarienne du	0.549	0.511	1 646 488	245 262
Viet Nam	0.056	0.050	160 836	23 783
Yémen	0.010	0.009	28 720	4 247
Zambie	0.007	0.006	20 105	2 973
Zimbabwe	0.004	0.004	11 996	1 787
TOTAL	100.000	100.000	321 554 570	48 434 235 [a]

a] Voir le document GC(61)/4 Programme et budget de l'Agence 2018-2019.

21 septembre 2017

Point 14 de l'ordre du jour
GC(61)/OR.7, par. 160

GC(61)/RES/8

Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets

La conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(60)/RES/9 et ses précédentes résolutions relatives aux mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et des déchets et de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence,
- b) Prenant note des fonctions statutaires de l'Agence en ce qui concerne la sûreté et saluant ses travaux d'élaboration des normes de sûreté,
- c) Reconnaissant le rôle central de l'Agence pour ce qui est de coordonner les efforts internationaux visant à renforcer la sûreté nucléaire à l'échelle mondiale, de fournir des compétences et des conseils dans ce domaine et de promouvoir la sûreté nucléaire,
- d) Reconnaissant que le renforcement de la sûreté nucléaire dans le monde nécessite que les États Membres s'engagent de manière déterminée à améliorer en permanence l'établissement de niveaux de sûreté élevés,

- e) Reconnaissant l'augmentation du nombre de pays adoptant ou envisageant d'adopter l'électronucléaire et la technologie des rayonnements, ainsi que l'importance de la coopération internationale dans le renforcement de la sûreté nucléaire à cet égard,
- f) Reconnaissant la nécessité de continuer à fournir les ressources techniques, humaines et financières appropriées pour que l'Agence puisse mener ses activités dans le domaine de la sûreté nucléaire et pour lui permettre de fournir aux États Membres qui le demandent l'appui dont ils ont besoin,
- g) Reconnaissant que l'intégration et l'amélioration de la culture de sûreté est un élément clé des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, des rayonnements ionisants et des matières radioactives,
- h) Reconnaissant que la sûreté et la sécurité nucléaires ont pour objectif commun de protéger les personnes et l'environnement, tout en prenant acte des différences qui existent entre les deux domaines, et affirmant l'importance d'une coordination à cet égard,
- i) Reconnaissant que les exploitants ont comme responsabilité première la sûreté nucléaire,
- j) Reconnaissant qu'il est important que les États Membres établissent et maintiennent des infrastructures réglementaires efficaces et durables,
- k) Sachant que la recherche-développement et l'application de méthodes et de technologies innovantes sont d'une importance fondamentale pour l'amélioration de la sûreté nucléaire dans le monde,
- l) Rappelant les objectifs de la Convention sur la sûreté nucléaire (CSN), de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (Convention commune), de la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et de la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance) et les obligations des Parties contractantes à ces conventions, et reconnaissant la nécessité de l'application efficace et durable de ces conventions,
- m) Rappelant les objectifs du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche, du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui le complètent, et se félicitant de l'approbation par le Conseil des gouverneurs des Orientations complémentaires sur la gestion des sources radioactives retirées du service,
- n) Rappelant que les États ont le devoir, en vertu du droit international, de protéger et de préserver l'environnement, notamment l'environnement terrestre et marin, et soulignant l'importance de la collaboration continue du Secrétariat avec les Parties contractantes à des instruments internationaux et régionaux visant à protéger l'environnement des déchets radioactifs, comme la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (Convention de Londres) et son protocole, et la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR),

- o) Reconnaissant que, historiquement, le bilan de sûreté du transport civil des matières nucléaires, y compris du transport maritime, est excellent et soulignant l'importance de la coopération internationale pour la poursuite du renforcement de la sûreté et de la sécurité du transport international,
- p) Notant qu'il est nécessaire pour l'Agence de continuer à se tenir au courant des innovations scientifiques et technologiques, y compris en ce qui concerne les centrales nucléaires et réacteurs de faible ou moyenne puissance ou petits réacteurs modulaires transportables,
- q) Rappelant les droits et libertés de navigation maritime et aérienne tels qu'ils sont prévus par le droit international et définis dans les instruments internationaux pertinents,
- r) Rappelant la résolution GC(60)/RES/9 et les résolutions précédentes qui invitaient les États Membres expédiant des matières radioactives à fournir, sur demande, aux États susceptibles d'être affectés, des assurances appropriées que leurs règlements nationaux tiennent compte du Règlement de transport des matières radioactives de l'Agence et à leur fournir des informations pertinentes sur les expéditions de ces matières,
- s) Reconnaissant qu'il importe de communiquer avec la population et de l'informer afin de mieux la sensibiliser à la sûreté nucléaire et aux effets des rayonnements ionisants,
- t) Reconnaissant que les accidents nucléaires peuvent avoir des effets transfrontières et provoquer l'inquiétude du public au sujet de l'énergie nucléaire et des effets des rayonnements sur les générations actuelles et futures ainsi que sur l'environnement,
- u) Reconnaissant que les situations d'urgence radiologique peuvent également provoquer l'inquiétude,
- v) Soulignant qu'il est important que les États Membres et les organisations internationales pertinentes interviennent à temps et de manière efficace en cas d'urgences nucléaires ou radiologiques,
- w) Reconnaissant l'importance de dispositions bien développées en matière de communication et d'une information régulière du public en tant qu'éléments importants d'une planification, d'une préparation et d'une conduite efficaces des interventions en cas d'accidents nucléaires et de situations d'urgence radiologique,
- x) Prenant note du rôle du Secrétariat dans l'intervention en cas d'incidents ou d'urgences nucléaires ou radiologiques, reconnaissant la nécessité d'améliorer la rapidité de la collecte, de la validation, de l'évaluation et du pronostic, et de la diffusion par le Secrétariat, auprès des États Membres et du public, en coopération avec l'État où s'est produit l'incident ou l'accident, d'informations sur l'incident ou l'urgence, et invitant le Secrétariat à faciliter et à coordonner de manière efficace, sur demande, la fourniture d'une assistance,

- y) Soulignant l'importance du renforcement des capacités pour la mise en place et le maintien d'une infrastructure appropriée de sûreté nucléaire et radiologique, de sûreté du transport et des déchets et de préparation des interventions d'urgence,
- z) Soulignant qu'il importe d'élaborer des politiques et stratégies nationales de long terme pour la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs,
- aa) Reconnaissant l'importance de l'autoévaluation et des services d'examen par des pairs de l'Agence, qui sont des outils efficaces soutenant les efforts continus accomplis par les États Membres pour évaluer, maintenir des pratiques efficaces et améliorer encore leur sûreté nucléaire,
- bb) Reconnaissant que des organismes régionaux de réglementation sont en train de renforcer des initiatives régionales par l'échange d'informations et de données d'expérience et des programmes techniques, reconnaissant également les examens par des pairs, menés de manière transparente et croisée par les membres respectifs du Forum ibéro-américain d'organismes de réglementation radiologique et nucléaire (FORO), du Groupe des régulateurs européens dans le domaine de la sûreté nucléaire (ENSREG) et de l'Association des responsables des autorités de sûreté nucléaire des pays d'Europe de l'Ouest (WENRA), des réévaluations ciblées de leurs centrales nucléaires à la lumière de l'accident nucléaire de Fukushima Daiichi, et reconnaissant enfin que ces activités peuvent intéresser d'autres organismes ou autorités de réglementation,
- cc) Affirmant que les utilisations médicales des rayonnements ionisants constituent de loin la plus grande source d'exposition artificielle, et soulignant la nécessité d'accentuer les efforts au niveau national pour justifier les expositions médicales et optimiser la radioprotection des patients et des professionnels de la santé,
- dd) Reconnaissant la nécessité de renforcer la coopération et la coordination entre l'Agence et les organisations intergouvernementales, nationales, régionales et internationales pertinentes sur toutes les questions liées à la sûreté nucléaire,
- ee) Soulignant qu'il est important d'élaborer, de mettre en œuvre, de tester régulièrement et d'améliorer constamment des mécanismes et arrangements nationaux, bilatéraux, régionaux et internationaux pertinents de préparation et de conduite des interventions d'urgence, en tenant compte des normes de sûreté et des plans d'action pertinents de l'AIEA et en favorisant l'harmonisation des actions protectrices prévues au niveau national,
- ff) Soulignant la nécessité d'être préparé à des travaux de remédiation à la suite d'un incident ou d'un accident nucléaire ou radiologique et de disposer de plans appropriés pour gérer de manière sûre les déchets, y compris ceux qui ont été produits sous des formes inhabituelles et en grande quantité pendant un accident et pendant les étapes suivantes,
- gg) Notant l'importance des programmes de déclassement et des activités de gestion du combustible usé quand les installations arrivent en fin de vie,
- hh) Rappelant la résolution A/RES/71/89 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 22 décembre 2016 portant sur les effets des rayonnements

ionisants et la décision du Conseil de mars 1960 relative aux mesures de santé et de sécurité (document INFCIRC/18),

ii) Rappelant l'objectif du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire, qui vise l'instauration d'un régime mondial de responsabilité nucléaire répondant aux préoccupations de tous les États qui pourraient être touchés par un accident nucléaire, en vue d'une réparation appropriée des dommages nucléaires,

jj) Rappelant la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, la Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris, le Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris, les protocoles d'amendement des conventions de Bruxelles, de Paris et de Vienne et la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires (CRC), et notant que ces instruments peuvent être à la base de l'établissement d'un régime mondial de responsabilité nucléaire fondé sur les principes de la responsabilité nucléaire,

kk) Soulignant l'importance de l'existence de mécanismes de responsabilité nucléaire efficaces et cohérents aux niveaux national et mondial pour fournir rapidement une réparation adéquate sur une base non discriminatoire pour des dommages notamment aux personnes, aux biens et à l'environnement, y compris pour des pertes économiques effectives causées par un accident ou un incident nucléaire, reconnaissant que les principes de la responsabilité nucléaire, y compris ceux de la responsabilité objective, devraient s'appliquer le cas échéant en cas d'accident ou d'incident nucléaire, y compris pendant le transport de matières radioactives, et notant que les principes de la responsabilité nucléaire peuvent tirer parti des progrès apportés par les instruments de 1997 et de 2004 en ce qui concerne la définition élargie du dommage nucléaire, l'extension des règles de compétence relatives aux incidents nucléaires et de limites de réparation accrues, et des recommandations formulées par le Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX) pour offrir une meilleure protection aux victimes d'un dommage nucléaire, et

ll) Rappelant le rôle central joué par l'AIEA pour promouvoir l'adhésion à toutes les conventions internationales sur la sûreté nucléaire conclues sous ses auspices et reconnaissant l'importance de la coordination avec l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN) selon que de besoin, en ce qui concerne les conventions relatives à la responsabilité nucléaire civile conclues sous leurs auspices,

1. En général

1. Prie instamment l'Agence de continuer à intensifier ses efforts en vue de maintenir et d'améliorer la sûreté nucléaire et radiologique, la sûreté du transport et des déchets, et les capacités de préparation et de conduite des interventions d'urgence ;

2. Encourage les États Membres, en particulier ceux qui envisagent de recourir à l'électronucléaire ou à la technologie des rayonnements ou de participer à la coopération

internationale dans le domaine nucléaire, à maintenir et à améliorer la sûreté nucléaire et leur infrastructure de sûreté, et encourage les autres États Membres à même de le faire à leur prêter assistance à cet égard ;

3. Prie le Secrétariat de continuer à aider les États Membres qui en font la demande, et en particulier ceux qui envisagent de recourir à l'électronucléaire ou à la technologie des rayonnements, à développer, utiliser et améliorer leur infrastructure nationale, y compris les cadres législatif et réglementaire, leurs capacités scientifiques et techniques et leurs pratiques et procédures de gestion des connaissances ;

4. Prie l'Agence de continuer à s'appuyer sur le Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire et l'expérience de son application par les États Membres, sur le Rapport de l'AIEA sur l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi et sur la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire, dans laquelle sont énoncés des principes relatifs à la mise en œuvre de l'objectif de la Convention sur la sûreté nucléaire (CSN) qui est de prévenir les accidents et d'atténuer les conséquences radiologiques, et de les utiliser pour définir sa stratégie et son programme de travail dans le domaine de la sûreté nucléaire, y compris les priorités et les étapes, le calendrier et les indicateurs de performance, et prie le Secrétariat de continuer de faire rapport périodiquement à cet égard à la réunion de mars du Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale ;

5. Encourage les États Membres à continuer de renforcer la culture de sûreté à tous les niveaux dans leurs activités nucléaires et radiologiques et à continuer d'échanger des informations et des données d'expérience sur l'efficacité des approches de la culture de sûreté, par des voies bilatérales, multilatérales et autres ;

6. Prie le Secrétariat de promouvoir la culture de sûreté et d'aider les États Membres qui le demandent à élaborer des programmes concernant la culture de sûreté et à évaluer et améliorer la culture de sûreté à tous les niveaux ;

7. Encourage l'Agence à poursuivre les activités relatives au contrôle de la culture de sûreté des titulaires de licence par l'organisme de réglementation, et aux pratiques destinées à promouvoir et à soutenir la culture de sûreté de l'organisme de réglementation lui-même ;

8. Prie le Secrétariat, en consultation avec les États Membres, d'étudier des moyens de renforcer la solidité en profondeur des organismes ;

9. Prie le Secrétariat, tout en reconnaissant la distinction entre sûreté nucléaire et sécurité nucléaire, de continuer de faciliter, en étroite coopération avec les États Membres, un processus de coordination destiné à traiter leurs interfaces dans un délai approprié, et encourage l'Agence à élaborer des publications sur la sûreté et la sécurité, à en assurer la cohérence et à promouvoir la culture de sûreté et de sécurité en conséquence ;

10. Encourage le Secrétariat à coordonner ses activités programmatiques relatives à la sûreté avec d'autres activités pertinentes de l'Agence, et à assurer la cohérence de la prise en compte de la sûreté dans les publications de l'AIEA, en particulier dans celles concernant l'extraction de l'uranium et la remédiation ;

11. Prie instamment les États Membres recevant une assistance de l'Agence de mettre à jour les informations figurant dans le Système de gestion des informations sur la sûreté radiologique (RASIMS) que l'Agence a établi afin que le Secrétariat puisse déterminer l'assistance technique nécessaire pour renforcer l'infrastructure de sûreté radiologique ;

12. Accueille avec satisfaction la mise en place au niveau régional de forums sur la sûreté et de réseaux connexes, prie le Secrétariat de continuer à assister ces forums et ces réseaux, et encourage les États Membres à adhérer aux forums et réseaux régionaux pertinents en matière de sûreté, à participer et à travailler en coopération avec d'autres membres de manière à mettre pleinement à profit les avantages liés à cette adhésion ;
13. Prie le Secrétariat de renforcer sa coopération avec les organismes régionaux de réglementation FORO et ENSREG dans des domaines d'intérêt commun et prie en outre le Secrétariat de promouvoir une large diffusion des documents techniques et des résultats des projets mis au point par ces organismes, y compris les résultats de la vingt-deuxième réunion plénière du FORO, tenue à l'occasion de son 20^e anniversaire (Buenos Aires, 5 et 6 juillet 2017) ;
14. Encourage les États Membres à poursuivre la mise en commun des constatations et des enseignements tirés en matière de sûreté entre les organismes de réglementation, les organismes d'appui technique et scientifique, les exploitants et l'industrie, au besoin avec l'aide du Secrétariat ;
15. Encourage les États Membres à continuer de communiquer efficacement aux parties intéressées, y compris au public, des informations sur les processus de réglementation et les aspects de la sûreté, y compris les effets sanitaires, et les aspects environnementaux des installations et des activités, sur la base des données scientifiques disponibles, et les encourage à prévoir, comme il conviendra, des consultations avec le public ;
16. Prie le Secrétariat, en collaboration avec les États Membres, de définir des actions visant à améliorer l'efficacité de la réglementation, compte tenu du rapport du président de la Conférence internationale de 2016 sur les systèmes de réglementation nucléaire efficaces ;
17. Encourage le Secrétariat et les États Membres à continuer d'utiliser efficacement les ressources de la coopération technique de l'Agence pour renforcer encore la sûreté ;
18. Encourage les États Membres à gérer efficacement la chaîne logistique et à redoubler d'efforts pour détecter les articles contrefaits, frauduleux et suspects reçus des fournisseurs et empêcher leur utilisation dans les installations ;

2.

Conventions, cadres réglementaires et instruments juridiquement non contraignants complémentaires pour la sûreté

19. Prie instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux qui exploitent, mettent en service, construisent ou prévoient de construire des centrales nucléaires, ou qui envisagent d'entreprendre un programme électronucléaire, de devenir Parties contractantes à la CSN ;
20. Souligne qu'il est important que les Parties contractantes à la CSN s'acquittent des obligations découlant de la Convention et en tiennent compte dans leurs activités visant à renforcer la sûreté nucléaire, en particulier lors de la préparation des rapports nationaux, et qu'elles participent activement aux examens par des pairs pour les réunions d'examen de la CSN ;

21. Prie instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait, y compris ceux qui gèrent des déchets radioactifs résultant de l'utilisation de sources radioactives et de l'énergie nucléaire, de devenir Parties contractantes à la Convention commune ;
22. Souligne qu'il est important que les Parties contractantes à la Convention commune s'acquittent des obligations découlant de la Convention et participent activement aux examens par des pairs pour la sixième réunion d'examen en 2018 ;
23. Prie le Secrétariat d'appuyer pleinement la diffusion des résultats de la sixième réunion d'examen de la Convention commune, et d'envisager d'en tenir compte dans les activités de l'Agence, selon qu'il conviendra et en consultation avec les États Membres ;
24. Prie instamment tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de devenir Parties contractantes à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et à la Convention sur l'assistance et souligne qu'il est important que les Parties contractantes s'acquittent des obligations découlant de ces conventions et participent activement aux réunions périodiques des représentants des autorités compétentes ;
25. Prie le Secrétariat, en collaboration avec des organisations régionales et internationales et les États Membres, de poursuivre les activités de sensibilisation à l'importance des conventions conclues sous les auspices de l'AIEA et d'aider les États Membres qui le demandent à adhérer et à participer ;
26. Se félicite de l'approbation par le Conseil des gouverneurs des orientations sur la gestion des sources radioactives retirées du service complétant le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, et approuve ces orientations tout en reconnaissant qu'elles ne sont pas juridiquement contraignantes ;
27. Demande à tous les États Membres de prendre un engagement politique en vue de la mise en œuvre du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et des documents complémentaires, les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives et les Orientations sur la gestion des sources radioactives retirées du service, demande en outre à tous les États Membres d'agir conformément au Code et aux Orientations, et prie le Secrétariat de continuer d'appuyer les États Membres à cet égard ;
28. Prie instamment les États Membres ayant des réacteurs de recherche d'appliquer les orientations du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche ;
29. Prie instamment les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'établir et de maintenir un organisme de réglementation compétent et jouissant d'une indépendance véritable dans la prise de décisions en matière réglementaire, ayant les pouvoirs juridiques et les ressources humaines, financières et techniques nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures appropriées pour assurer une séparation effective des fonctions de l'organisme de réglementation et de celles de tout autre organisme ou organisation chargé de la promotion ou de l'utilisation de l'énergie nucléaire ;
30. Prie instamment les États Membres de renforcer l'efficacité de la réglementation dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et des déchets et de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence, et de continuer à promouvoir la coopération et la coordination entre les organismes de réglementation d'un même État Membre, le cas échéant, et entre les États Membres ;

31. Encourage les États Membres à continuer de renforcer leurs programmes nationaux d'inspection réglementaire, y compris, le cas échéant, en appliquant une approche progressive basée sur les résultats et tenant compte des risques ;
32. Encourage les États Membres à envisager de créer des organismes d'appui technique et scientifique (TSO), le cas échéant, et prie le Secrétariat de promouvoir la coopération entre les États Membres et de fournir une assistance sur demande à cet égard ;
33. Prie instamment les États Membres d'établir ou de maintenir des processus systématiques et robustes de prise de décisions en matière réglementaire, en tenant compte des connaissances et des compétences scientifiques et, le cas échéant, de celles des TSO et autres organismes pertinents ;
34. Prend note de la contribution précieuse du Groupe international pour la sûreté nucléaire (INSAG) aux activités globales de l'AIEA visant à renforcer la sûreté nucléaire et encourage la présidence de l'INSAG à continuer de communiquer régulièrement aux États Membres des informations relatives aux principales conclusions et recommandations de l'INSAG au Directeur général ;
35. Encourage les États Membres à œuvrer à la mise en place d'un régime mondial de responsabilité nucléaire et à accorder, le cas échéant, l'attention qui se doit à la possibilité d'adhérer aux instruments internationaux de responsabilité nucléaire ;
36. Prie le Secrétariat, en coordination avec l'AEN, d'aider les États Membres qui en font la demande à adhérer aux instruments internationaux de responsabilité nucléaire, quels qu'ils soient, conclus sous les auspices de l'AIEA et de l'AEN, en tenant compte des recommandations de l'INLEX pour donner suite au Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire ;
37. Reconnaît les travaux de valeur de l'INLEX et prend note de ses recommandations et de ses bonnes pratiques sur l'établissement d'un régime mondial de responsabilité nucléaire, notamment grâce à l'identification de mesures permettant de combler les lacunes des régimes de responsabilité nucléaire existants et de les améliorer, encourage la poursuite des travaux de l'INLEX, notamment pour ce qui est de son appui aux activités de sensibilisation de l'AIEA pour faciliter l'instauration d'un régime mondial de responsabilité nucléaire, et prie le Secrétariat de faire rapport sur la poursuite des travaux de l'INLEX ;
38. Prie l'INLEX, par l'intermédiaire du Secrétariat, et à la lumière de la pratique établie par l'INSAG, d'informer les États Membres régulièrement sur les travaux de l'INLEX et les recommandations de celui-ci au Directeur général ;
39. Prie l'INLEX, par l'intermédiaire du Secrétariat, de partager les recommandations qu'il a formulées en ce qui concerne l'assurance ou autre garantie financière pour au moins les sources des catégories 1 et 2, et encourage les États Membres, le cas échéant, à en tenir compte ;

3.

Programme des normes de sûreté de l'AIEA

40. Encourage les États Membres à mettre en œuvre des mesures aux plans national, régional et international en vue de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du

transport et des déchets, ainsi que de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence, en tenant compte des normes de sûreté de l'AIEA ;

41. Encourage les États Membres à utiliser les normes de sûreté de l'AIEA dans leurs programmes réglementaires nationaux, le cas échéant, et à examiner périodiquement leurs législations, réglementations et orientations nationales par rapport aux normes de sûreté de l'AIEA et à rendre compte des progrès réalisés dans les instances internationales appropriées ;

42. Prie l'Agence de continuer à appuyer les travaux de la Commission des normes de sûreté (CSS) et ceux des comités des normes de sûreté ;

43. Prie le Secrétariat de prendre des initiatives supplémentaires pour permettre aux représentants de tous les États Membres, y compris de ceux qui envisagent de recourir à l'électronucléaire ou à la technologie des rayonnements, de participer aux travaux de la Commission et des comités ;

44. Prie l'Agence de continuellement examiner, renforcer, promulguer et appliquer aussi largement et aussi efficacement que possible les normes de sûreté de l'AIEA ;

45. Encourage l'Agence à se tenir informée des innovations scientifiques et techniques, à améliorer ses capacités techniques en conséquence et à renforcer les normes de sûreté de l'AIEA selon que de besoin ;

46. Prie le Secrétariat de continuer à développer l'interface utilisateur numérique de la sûreté et de la sécurité nucléaires (NSS-OUI) afin de permettre la navigation dans les normes de sûreté de l'AIEA et d'optimiser le processus de révision desdites normes ;

47. Prie le Secrétariat de poursuivre son étroite coopération avec le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR), la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) et d'autres organismes compétents dans l'élaboration des normes de sûreté de l'AIEA ;

4.

Autoévaluations et services d'examen par des pairs et services consultatifs de l'Agence

48. Encourage les États Membres à veiller à l'évaluation régulière de leurs mesures nationales de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets, ainsi que de préparation et de conduite des interventions d'urgence, en tenant compte des outils d'autoévaluation de l'Agence, et à en rendre les effets publics s'ils le souhaitent ;

49. Encourage encore les États Membres, y compris ceux qui envisagent de recourir à l'électronucléaire, à utiliser régulièrement les services consultatifs, s'ils le souhaitent, et à accueillir, à des stades appropriés d'un programme électronucléaire, des missions d'examen par des pairs et des missions de suivi associées de l'Agence, à rendre les conclusions publiques et à mettre en œuvre les mesures recommandées en temps voulu ;

50. Encourage les États Membres en mesure de le faire à continuer de mettre les compétences techniques nécessaires à la disposition du Secrétariat pour des services d'examen par des pairs et des services consultatifs de l'AIEA ;

51. Demande que le Secrétariat continue d'assurer et de favoriser la participation régulière d'États Membres aux travaux du Comité de l'examen par des pairs et des services consultatifs, d'évaluer et de renforcer, en consultation et en coordination étroites avec les États Membres, la structure, l'efficacité et l'efficience globales des services relevant du Comité, et de faire rapport au Conseil des gouverneurs sur les résultats de cette initiative commune ;

5.

Sûreté des installations nucléaires

52. Rappelle les résultats de la 7^e réunion d'examen des Parties contractantes à la CSN, y compris les mesures convenues pour renforcer la participation à la Convention et l'efficacité et la transparence de celle-ci, les grandes questions communes, les bonnes pratiques et les domaines de bonne performance répertoriés par le président et les groupes de pays, et les enjeux déterminés pour les Parties contractantes, rappelle en outre l'adoption par consensus de la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire lors de la Conférence diplomatique sur la CSN de février 2015, et encourage tous les États Membres à contribuer à la concrétisation de ses principes, notamment en appliquant les dispositions pertinentes de la présente résolution ;

53. Prie le Secrétariat, en consultation avec les États Membres, de faciliter l'échange d'informations entre les États Membres intéressés, notamment dans le cadre d'une réunion technique, afin de mettre en commun les données d'expérience relatives à la mise en œuvre d'améliorations de la sûreté dans des centrales nucléaires existantes ;

54. Prie à nouveau le Secrétariat de déterminer, en consultation avec tous les États Membres, les questions revêtant une importance particulière pour les réacteurs nucléaires civils non couverts par la CSN, en tenant compte des questions de sûreté mises en évidence dans le rapport de synthèse de la 6^e réunion d'examen des Parties contractantes à la CSN ;

55. Demande à tous les États Membres ayant des installations nucléaires et qui ne l'ont pas encore fait d'établir des programmes efficaces de retour d'expérience d'exploitation, qui recensent notamment les éléments précurseurs relatifs à la sûreté, et de partager librement leurs données d'expérience, évaluations et enseignements, notamment en présentant des rapports sur les incidents aux systèmes web de notification de l'Agence concernant l'expérience d'exploitation ;

56. Encourage les États Membres qui font construire de nouvelles centrales nucléaires à partager avec les autres États Membres, s'ils le souhaitent, leurs expériences en matière de construction et de mise en service pertinentes pour la sûreté, et de tirer parti, le cas échéant, des échanges qui se tiennent au sein d'organisations internationales et d'instances telles que l'OCDE/AEN et l'Association mondiale des exploitants nucléaires (WANO) ;

57. Prie le Secrétariat de poursuivre ses efforts dans le domaine de la gestion du vieillissement pour l'exploitation sûre à long terme des centrales nucléaires et des réacteurs de recherche, et d'apporter un appui aux États Membres qui en font la demande afin qu'ils mettent en place un programme de gestion du vieillissement, y compris le recensement et la mise en œuvre d'améliorations de la sûreté qu'il est raisonnable et réaliste d'apporter et la définition de l'évaluation technique et des prescriptions réglementaires permettant d'étayer les décisions concernant la prolongation de l'exploitation ;

58. Demande de nouveau aux États Membres de veiller à procéder périodiquement et régulièrement à une évaluation complète et systématique de la sûreté des installations existantes tout au long de leur durée de vie utile, afin de relever les améliorations à y apporter en matière de sûreté pour atteindre l'objectif d'empêcher des accidents ayant des conséquences radiologiques et d'atténuer ces conséquences, le cas échéant, et à mettre en œuvre sans délai les améliorations de la sûreté qu'il est raisonnablement possible d'effectuer et de mener à bien ;
59. Encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à procéder à des évaluations de la sûreté, y compris sur les sites à plusieurs tranches, pour évaluer la robustesse des centrales nucléaires et d'autres installations en cas d'événements extrêmes multiples, et à partager leurs données d'expérience et les résultats de ces évaluations avec d'autres États Membres intéressés ;
60. Prie le Secrétariat de poursuivre ses efforts afin d'élaborer des orientations sur la sûreté des sites à plusieurs tranches ;
61. Encourage également les États Membres à échanger des informations d'ordre réglementaire et à partager leur expérience sur les nouveaux modèles de centrales nucléaires, en tenant compte du fait que les nouvelles centrales nucléaires doivent être conçues, implantées et construites conformément à l'objectif de prévenir les accidents lors de la mise en service et de l'exploitation et, en cas d'accident, d'atténuer les rejets éventuels de radionucléides causant une contamination hors site à long terme et d'empêcher les rejets précoces de matières radioactives et les rejets de matières radioactives d'une ampleur telle que des mesures et des actions protectrices à long terme sont nécessaires ;
62. Encourage le Secrétariat à prévoir l'échange d'informations et de données d'expérience sur les travaux d'évaluation de la sûreté du système de contrôle-commande numérique ;
63. Encourage l'Agence à faciliter l'échange des résultats de recherche-développement sur les stratégies de gestion des accidents graves pour les centrales nucléaires ;
64. Encourage les États Membres à élaborer si nécessaire et à mettre en œuvre des lignes directrices pour la gestion des accidents graves conformément au retour d'expérience d'exploitation et aux enseignements tirés de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, et prie le Secrétariat de faciliter leurs actions en organisant des ateliers de formation ;
65. Reconnaissant que des projets de construction et d'installation de centrales nucléaires et réacteurs de faible ou moyenne puissance ou petits réacteurs modulaires transportables sont en cours, et notant que ces installations devraient être mises en place et exploitées conformément aux cadres de sûreté existants pour les centrales nucléaires, prie l'Agence de continuer à analyser la sûreté et la sécurité des centrales nucléaires et réacteurs de faible ou moyenne puissance ou petits réacteurs modulaires transportables, notamment dans le cadre du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO), et, à cette fin, de tirer parti des connaissances et de l'expérience d'autres organisations internationales, prend note des réunions et des autres activités organisées à ce jour par l'Agence afin de définir les attributs des centrales nucléaires et réacteurs de faible ou moyenne puissance ou petits

réacteurs modulaires transportables qui diffèrent de ceux des réacteurs classiques, mais aussi de recenser, de comprendre et de traiter les questions réglementaires majeures concernant leur cycle de vie, et prie à nouveau l'Agence de continuer à organiser des réunions et des activités sur les centrales nucléaires et réacteurs de faible ou moyenne puissance ou petits réacteurs modulaires transportables, l'objectif étant d'utiliser les conclusions de ces réunions et de ces activités pour examiner, dans le cadre des prescriptions et instruments juridiques conjoints existants, les divers aspects liés à la sûreté de ces centrales, y compris le transport ;

6.

Sûreté radiologique et protection de l'environnement

66. Encourage les États Membres à aligner leurs programmes nationaux de radioprotection sur les Normes fondamentales internationales révisées (n° GSR Part 3), et prie le Secrétariat d'appuyer l'application effective de ces normes en ce qui concerne l'exposition professionnelle, du public et médicale, ainsi que la protection de l'environnement, et prie encore le Secrétariat de continuer à organiser sur demande des ateliers nationaux sur la mise en œuvre de la publication GSR Part 3 ;

67. Invite les États Membres ayant des centrales nucléaires, et ceux qui envisagent de recourir à l'électronucléaire, à encourager leurs producteurs d'électricité et leurs autorités à devenir membres du Système d'information sur la radioexposition professionnelle (ISOE) de l'OCDE/AEN/AIEA, et prie le Secrétariat d'apporter son assistance en la matière et de continuer à appuyer le programme ISOE ;

68. Prie le Secrétariat de promouvoir le Système d'information sur la radioexposition professionnelle en médecine, dans l'industrie et la recherche (ISEMIR) pour faciliter la mise en œuvre de pratiques ALARA (aussi bas que raisonnablement possible) et d'un contrôle effectif des expositions, et recommande aux États Membres de fournir au programme ISEMIR des données sur l'exposition professionnelle ;

69. Prie le Secrétariat de formuler des recommandations et d'aider les États Membres qui en font la demande à renforcer la sûreté radiologique des travailleurs en utilisant des techniques de dosimétrie efficaces et efficaces ;

70. Prie le Secrétariat de continuer à assurer le suivi des mesures définies par la Conférence internationale sur la radioprotection professionnelle de l'AIEA de 2014, en consultation avec les États Membres ;

71. Encourage les États Membres à mettre en commun leurs méthodes de formation théorique et pratique des responsables de la radioprotection de manière à faciliter une coopération bilatérale, régionale et internationale en la matière ;

72. Prie le Secrétariat d'aider les États Membres qui en font la demande à renforcer leurs capacités à effectuer une évaluation réaliste des impacts radiologiques des matériaux ayant une teneur élevée en matières radioactives naturelles ;

73. Encourage les États Membres à mettre en commun des données d'expérience et des pratiques pertinentes en matière de sûreté dans le domaine du traitement des matières radioactives naturelles et de celui de leurs résidus ;

74. Prie l'Agence de continuer, en coordination avec d'autres organisations internationales, d'appliquer l'*Appel à l'action de Bonn*, de renforcer la radioprotection des patients et des professionnels de santé et de renforcer la sûreté des actes radiologiques ;
75. Encourage le Secrétariat à continuer à élaborer, en coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), des orientations sur les principes de radioprotection relatifs à la justification des expositions médicales, en ce qui concerne les actes et les patients, et à l'optimisation de la protection et de la sûreté dans le domaine médical, y compris la formation théorique et pratique des professionnels de santé à la radioprotection, et l'établissement d'un historique individuel des actes radiologiques pratiqués sur les patients ;
76. Prie le Secrétariat de promouvoir les projets régionaux de coopération technique sur l'exposition médicale et encourage les États Membres à utiliser les systèmes de rapports de sûreté et d'apprentissage élaborés par l'Agence pour les actes de radiologie et de radiothérapie ;
77. Prie le Secrétariat de promouvoir la mise en œuvre des prochaines orientations de radioprotection pour le contrôle réglementaire de l'emploi des techniques d'imagerie humaine à des fins non médicales ;
78. Encourage les États Membres à évaluer le degré d'exposition du public au radon dans les habitations, les écoles et d'autres bâtiments et, si nécessaire, à prendre des mesures appropriées afin de réduire l'exposition, et prie le Secrétariat d'aider les États Membres à cet égard, en coopération avec des États Membres, l'OMS et d'autres organisations internationales compétentes.
79. Prie le Secrétariat d'élaborer des principes en vue d'une harmonisation des orientations relatives aux valeurs de concentration d'activité des radionucléides dans les aliments et l'eau de boisson, toujours en coopération avec les organisations internationales et les autorités nationales compétentes ;
80. Prie le Secrétariat de poursuivre les travaux pour élaborer un document technique décrivant les valeurs de concentration d'activité des radionucléides pour les produits non alimentaires contaminés, en consultation avec les États Membres et les organisations internationales compétentes ;
81. Encourage la participation des États Membres à la deuxième phase du programme intitulé Modélisation et données pour l'évaluation de l'impact radiologique (MODARIA II).
82. Prie le Secrétariat d'élaborer des documents techniques spécifiques sur l'application des principes de radioprotection relatifs à la justification et à l'optimisation dans des situations d'exposition existantes ;
83. Appuie l'élaboration par le Secrétariat de mises à jour du document intitulé « *Inventory of Radioactive Materials Resulting from Historical Dumping, Accidents and Losses at Sea (For the Purposes of the London Convention 1972 and Protocol 1996)* » ;
84. Prie le Secrétariat de mettre à jour ses orientations sur l'application des principes d'exclusion, d'exemption et de libération ;

85. Prie le Secrétariat de réviser les orientations sur les utilisations sûres des radiotraceurs et d'aider les États Membres qui en font la demande ;

7.

Sûreté du transport

86. Prie instamment les États Membres qui n'ont pas de documents nationaux réglementant le transport des matières radioactives d'adopter et d'appliquer rapidement de tels documents, engage tous les États Membres à veiller à ce que ces documents réglementaires soient conformes à l'édition applicable du Règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA, se félicite de la révision en cours du Règlement de transport visant à ce qu'il reste pertinent et actuel et prie le Secrétariat d'achever la mise à jour actuelle du document GOV/1998/17, intitulé « *Sûreté du transport des matières radioactives* » ;

87. Se félicite de la pratique suivie par certains États expéditeurs et exploitants qui fournissent en temps utile des informations et des réponses aux États côtiers concernés, préalablement aux expéditions, afin de répondre à leurs préoccupations concernant la sûreté et la sécurité nucléaires, notamment en matière de préparation aux situations d'urgence, et note que les informations et les réponses fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de sécurité et de sûreté nucléaires de l'expédition ou de l'État expéditeur ;

88. Rappelle la publication en 2014 des meilleures pratiques en matière de communications intergouvernementales volontaires et confidentielles concernant le transport maritime de combustible MOX, de déchets de haute activité et, le cas échéant, de combustible nucléaire irradié (INFCIRC/863) ;

89. Demande aux États Membres de renforcer encore la confiance mutuelle, par exemple par l'utilisation de principes directeurs, des pratiques de communication volontaire et la tenue d'exercices sur table comme celui consacré au dialogue entre États côtiers et expéditeurs tenu le 28 juin 2017, dont les participants ont jugé qu'il était un succès, prend note des enseignements utiles tirés de l'exercice et prie le Secrétariat de fournir un appui approprié aux États Membres intéressés, à leur demande ;

90. Prend acte du fait que le dialogue entre les États côtiers et expéditeurs a permis d'améliorer la compréhension réciproque, de renforcer la confiance et de développer les communications en ce qui concerne le transport sûr de matières radioactives par voie maritime, invite les intéressés à poursuivre ce dialogue positif et prend note de la visite effectuée par les participants au processus de dialogue à bord d'un navire de transport au Royaume-Uni qui a eu lieu les 12 et 13 juillet 2016 et qui a contribué au processus de dialogue en aidant les participants à mieux comprendre les mesures de sûreté rigoureuses relatives au transport maritime de matières radioactives ;

91. Note que les États côtiers et expéditeurs pertinents invitent les autres États Membres à participer au dialogue informel entre États expéditeurs et côtiers pour améliorer la compréhension et la confiance réciproques en ce qui concerne les expéditions de matières radioactives et à appliquer, selon qu'il convient, les meilleures pratiques consignées dans le document INFCIRC/863, dans le respect des règles de confidentialité et de sécurité ;

92. Souligne l'importance de l'existence de mécanismes de responsabilité efficaces permettant d'assurer une réparation rapide pour les dommages subis pendant le transport de matières radioactives, y compris le transport maritime et, dans ce contexte, note l'application des principes de la responsabilité nucléaire, notamment de la responsabilité objective ;
93. Engage les États Membres et leurs organismes de réglementation à utiliser le GNSSN et les réseaux régionaux compétents pour renforcer la capacité de réglementation efficace du transport des matières radioactives ;
94. Encourage les efforts visant à éviter et à résoudre les problèmes liés aux refus et retards d'expéditions de matières radioactives, en particulier par la voie aérienne, et demande aux États Membres de faciliter le transport des matières radioactives et, s'ils ne l'ont pas encore fait, de désigner un point focal national pour les refus d'expéditions de matières radioactives afin de parvenir à une solution satisfaisante et prompte à ce problème ;
95. Encourage l'Agence à continuer d'intensifier et d'élargir les efforts visant à proposer une formation théorique et pratique pertinente sur la sûreté du transport des matières radioactives, y compris à travers le programme de coopération technique (CT) et grâce à la création de synergies entre les cours régionaux et les travaux de l'Agence relatifs aux refus d'expéditions, en faisant participer autant que possible des experts des régions concernées et reconnaît les progrès accomplis à cet égard, y compris la préparation et la traduction de matériel didactique dans toutes les langues officielles de l'AIEA ;

8.

Sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs

96. Encourage les États Membres à prévoir et à mettre au point des solutions pour une gestion sûre des déchets radioactifs et du combustible usé et, selon qu'il conviendra, à partager les données d'expérience et les enseignements tirés à cet égard et à mettre en place des mécanismes pour faire en sorte que des ressources soient disponibles pour la mise en œuvre ;
97. Demande au Secrétariat, en étroite coopération avec les États Membres, de donner suite aux résultats de la Conférence internationale sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs de l'AIEA, qui s'est tenue à Vienne en 2016 ;
98. Encourage l'Agence à poursuivre ses activités liées à la sûreté des installations de stockage géologique des déchets radioactifs et, le cas échéant, du combustible nucléaire usé, demande au Secrétariat d'entreprendre l'élaboration d'autres orientations sur la sûreté des installations de stockage géologique, qui encouragent un engagement précoce des organismes de réglementation pendant la période précédant le lancement de la procédure officielle d'autorisation et à toutes les étapes du cycle de vie, et encourage les États Membres à partager les enseignements tirés de leur expérience pertinente en matière de réglementation ;
99. Demande au Secrétariat d'encourager l'échange d'informations sur les aspects relatifs à la sûreté du stockage à long terme du combustible nucléaire usé et des déchets radioactifs ;

100. Encourage les États Membres à élaborer un plan pour la gestion des déchets résultant d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique, y compris ceux provenant d'installations endommagées, et/ou du combustible lorsque les stratégies habituelles ne sont pas adaptées ni optimales, ou qu'il est possible que la situation d'urgence et/ou la remédiation de l'environnement produisent d'importantes quantités de déchets radioactifs ;

9.

Sûreté des activités d'extraction et de traitement de l'uranium, déclassé et remédiation de l'environnement

101. Encourage l'Agence à mettre en commun, selon que de besoin, les enseignements tirés des activités de déclassé et de remédiation, et à appuyer des initiatives dans le cadre de la coopération internationale ;

102. Demande au Secrétariat, en étroite coopération avec les États Membres, de continuer de donner suite aux résultats de la Conférence internationale sur la progression de la mise en œuvre des programmes de déclassé et de remédiation environnementale au niveau mondial de l'AIEA, qui s'est tenue à Madrid en 2016 ;

103. Encourage les États Membres à planifier le déclassé des installations pendant leur phase de conception et à procéder à une actualisation, s'il y a lieu, et à mettre en place des mécanismes pour faire en sorte que des ressources soient disponibles pour la mise en œuvre ;

104. Prie le Secrétariat d'aider les États Membres qui en font la demande en ce qui concerne la gestion sûre des résidus radioactifs de la production d'uranium et d'autres activités mettant en jeu des matières radioactives naturelles ;

105. Reconnait le rôle crucial de la planification pour les situations post-accidentelles, et demande à l'Agence de continuer de renforcer ses orientations relatives à la remédiation et à la gestion des déchets après un accident nucléaire ou radiologique, pour aider les États Membres à faciliter le retour des zones touchées à un état sûr ;

106. Demande au Secrétariat de continuer d'appuyer les efforts déployés, par l'intermédiaire du Groupe de coordination pour les anciens sites de production d'uranium, en ce qui concerne la coordination technique des initiatives multilatérales de remédiation des anciens sites de production d'uranium, notamment en Asie centrale, et encourage le Secrétariat à consulter les États Membres concernés en Afrique, sur demande, afin de mettre en œuvre des initiatives similaires ;

107. Demande à l'Agence de continuer de mener des activités dans le cadre du Forum international de travail pour la supervision réglementaire des anciens sites ;

10.

Création de capacités

108. Encourage les États Membres à élaborer des stratégies nationales en matière de création de capacités dans le domaine de la sûreté nucléaire grâce à la formation pratique et théorique, la mise en valeur des ressources humaines, la gestion des connaissances et les réseaux de connaissances, et les encourage encore à s'assurer que des ressources sont disponibles pour une création de capacités de ce type ;

109. Demande au Secrétariat de renforcer et d'étendre son programme d'activités de formation pratique et théorique, en mettant l'accent sur la création de capacités institutionnelles, techniques et de gestion dans les États Membres, d'appuyer les efforts accomplis par les États Membres afin de recenser et de mettre en œuvre des mesures de gestion des connaissances, et de poursuivre ses efforts pour préserver ses connaissances et sa mémoire institutionnelle dans le domaine de la sûreté nucléaire, de manière à atténuer la perte d'expérience ;

110. Prie le Secrétariat d'appuyer et de coordonner les efforts régionaux et interrégionaux en vue de partager des connaissances, des compétences techniques et des données d'expérience sur des questions pertinentes pour la sûreté, et de continuer à intensifier ses efforts en vue de maintenir et de développer le Réseau mondial de sûreté et de sécurité nucléaires (GNSSN), y compris les plateformes de connaissances, et encourage les États Membres à participer activement au GNSSN ;

111. Encourage les États Membres à tirer parti, comme il convient, de l'approche systémique de la formation (ASF) et d'autres outils pertinents de l'AIEA pour l'auto-évaluation des programmes de création de capacités aux niveaux national et organisationnel ;

11.

Gestion sûre des sources radioactives

112. Demande à tous les États Membres de faire en sorte que leur cadre législatif ou réglementaire comporte des dispositions particulières relatives à la gestion sûre des sources radioactives tout au long de leur cycle de vie ;

113. Demande à tous les États Membres de s'assurer que soient en place des dispositions adéquates, notamment financières, pour l'entreposage sûr et sécurisé et des filières d'entreposage des sources retirées du service afin que les sources de ce type présentes sur leur territoire restent soumises à un contrôle réglementaire, et encourage tous les États Membres à élaborer des arrangements, si possible, pour permettre le rapatriement des sources retirées du service dans l'État fournisseur ou d'envisager d'autres options dont la réutilisation ou le recyclage de sources chaque fois que possible ;

114. Encourage le Secrétariat et les États Membres à intensifier les efforts nationaux et multinationaux pour récupérer les sources orphelines et maintenir le contrôle sur les sources retirées du service, et invite les États Membres à mettre en place des systèmes de détection des rayonnements, y compris aux frontières internationales, selon que de besoin ;

115. Demande à tous les États Membres d'établir et de tenir des registres nationaux des sources scellées de haute activité ;

116. Prie le Secrétariat de faire circuler les effets de la réunion d'experts techniques et juridiques à participation non limitée de 2017 sur l'échange d'informations concernant l'application par les États du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives ;

117. Prie le Secrétariat de continuer à favoriser l'échange d'informations sur l'application du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives et pour la gestion des sources radioactives retirées du service qui le complètent ;

118. Demande au Secrétariat de continuer de faciliter, selon que de besoin, l'échange d'informations entre les États Membres intéressés sur les aspects relatifs à la sûreté radiologique de la gestion du mouvement des déchets métalliques ou des matériaux produits à partir de tels déchets qui pourraient contenir de manière fortuite des matières radioactives ;

12.

Incidents nucléaires et radiologiques et préparation et conduite des interventions d'urgence

119. Encourage les États Membres à élaborer et à renforcer des mécanismes et des dispositions concernant la préparation et la conduite des interventions d'urgence au niveau national, bilatéral, régional et international, notamment des mesures de protection ; à coopérer étroitement à des mesures de précaution pour réduire le plus possible les conséquences à long terme, comme il convient ; à faciliter l'échange d'informations en temps voulu lors d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique ; et à continuer d'améliorer la coopération bilatérale, régionale et internationale entre experts nationaux, autorités compétentes et organismes de réglementation à cet effet, y compris par l'organisation d'exercices de formation conjoints, selon que de besoin ;

120. Prie le Secrétariat, en coopération étroite et après consultation avec les États Membres et les organisations internationales pertinentes appropriées, de poursuivre un programme d'exercices en vue de s'assurer que l'efficacité de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence au niveau national, régional et international continue d'être améliorée ;

121. Prie le Secrétariat de travailler avec les États Membres pour affiner les dispositions en matière d'évaluation, de pronostic et de communication, notamment celles relatives à la communication en temps voulu des paramètres techniques pertinents, tout en utilisant efficacement les capacités des États Membres, et en continuant d'affiner le rôle du Centre des incidents et des urgences (IEC), lors d'une situation d'urgence ;

122. Encourage les États Membres à informer le Secrétariat et les autres États Membres de leurs capacités et à actualiser périodiquement les informations à cet égard, et à assister l'IEC lors d'une situation d'urgence ;

123. Encourage les États Membres à mettre en place et à maintenir en tout temps des voies de communication efficaces entre les autorités nationales responsables, à faire en sorte que les responsabilités respectives soient claires et à renforcer le processus de coordination et de prise de décisions pour tous les types de scénarios d'accidents ;

124. Demande au Secrétariat de collaborer avec les États Membres pour renforcer le Réseau d'intervention et d'assistance (RANET) de l'AIEA pour faire en sorte que l'assistance nécessaire puisse être fournie sur demande, en temps voulu et de manière efficace, demande en outre au Secrétariat de coopérer avec les États Membres pour faciliter, selon que de besoin, des arrangements bilatéraux et multilatéraux et d'intensifier ses efforts en vue de la mise en place d'une compatibilité technique pour l'assistance internationale, et encourage les États Membres à enregistrer les capacités nationales dans autant de domaines que possible auprès du RANET ;

125. Prie le Secrétariat de fournir un appui aux États Parties à la Convention sur l'assistance et à la Convention sur la notification rapide pour renforcer les procédures

techniques et administratives qui améliorent efficacement l'application de ces deux conventions ;

126. Prie le Secrétariat, en coopération étroite avec les États Membres, de continuer à mettre en place une stratégie de communication efficace avec le public et de maintenir et développer plus avant des arrangements permettant de fournir aux États Membres, aux organisations internationales et au public des informations à jour, claires, exactes, objectives et facilement compréhensibles pendant une situation d'urgence nucléaire ou radiologique, y compris des analyses des informations disponibles et des prévisions des conséquences potentielles ;

127. Encourage les États Membres à poursuivre les discussions sur l'efficacité des missions d'examen de la préparation aux situations d'urgence (EPREV) et encourage en outre les États Membres intéressés à inviter des missions EPREV ou des missions de suivi EPREV sur une base volontaire ;

128. Prie le Secrétariat de continuer à coopérer avec les États Membres et l'OMS afin de veiller à ce que le service EPREV de l'AIEA coordonne ses activités avec les évaluations externes conjointes de l'OMS en ce qui concerne le Règlement sanitaire international dans le domaine des situations d'urgence radiologique ;

129. Encourage le Secrétariat à continuer d'utiliser le Système international d'information sur le contrôle radiologique (IRMIS) et à travailler avec les points de contact nationaux à l'élaboration en temps voulu d'une version publique du système, et encourage en outre les États Membres qui sont en mesure de le faire à fournir des données au système ;

130. Encourage les États Membres à envisager de communiquer des informations au système de gestion de l'information pour la préparation et la conduite des interventions d'urgence (EPRIMS), et encourage le Secrétariat à faire connaître aux États Membres les avantages que présentent les systèmes de ce type ;

131. Prie le Secrétariat d'examiner les dispositions relatives à la communication d'incidents et d'accidents nucléaires en vue d'en renforcer l'efficacité ;

132. Prie le Secrétariat de continuer à renforcer, dans le cadre d'une coordination et d'une consultation avec les États Membres, la coopération avec d'autres organisations internationales compétentes dans le domaine de la préparation des interventions d'urgence, notamment par l'intermédiaire du Comité interorganisations des situations d'urgence nucléaire et radiologique (IACRNE) ;

13.

Mise en œuvre et établissement de rapports

133. Prie le Secrétariat de mettre en œuvre les mesures prescrites dans la présente résolution, par ordre de priorité, de manière efficace et dans la limite des ressources disponibles ; et

134. Prie le Directeur général de lui faire rapport en détail à sa soixante-deuxième session ordinaire (2018) sur l'application de la présente résolution et les développements se rapportant à la présente résolution intervenus entre-temps.

*21 septembre 2017
Point 15 de l'ordre du jour
GC(61)/OR.7, par. 161*

GC(61)/RES/9 Sécurité nucléaire

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions précédentes sur les mesures à prendre pour améliorer la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives et sur les mesures de lutte contre le trafic illicite de ces matières,
- b) Prenant note du Rapport sur la sécurité nucléaire 2017 soumis par le Directeur général dans le document GC(61)/14 et du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2014-2017 approuvé par le Conseil des gouverneurs en septembre 2013, et du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2018-2021 approuvé par le Conseil des gouverneurs dans le document GC(61)/24,
- c) Réaffirmant les objectifs communs de la non-prolifération nucléaire, du désarmement nucléaire et des utilisations pacifiques de l'énergie atomique, reconnaissant que la sécurité nucléaire contribue à la paix et à la sécurité internationales, et soulignant qu'il est absolument nécessaire de progresser dans le domaine du désarmement nucléaire et que cela continuera d'être traité dans toutes les instances pertinentes, conformément aux obligations et engagements internationaux pertinents des États Membres,
- d) Affirmant que la responsabilité de la sécurité nucléaire sur le territoire d'un État incombe entièrement à cet État, et consciente des responsabilités qui incombent à chaque État Membre, conformément à ses obligations nationales et internationales, de maintenir efficacement, complètement et à tout moment la sécurité nucléaire de toutes les matières nucléaires et autres matières radioactives,
- e) Confirmant le rôle important de la science, de la technologie et de l'ingénierie dans la compréhension et la prise en charge des questions actuelles en évolution en matière de sécurité nucléaire,
- f) Rappelant avec satisfaction les Conférences internationales sur la sécurité nucléaire de 2013 et de 2016 et les déclarations ministérielles s'y rapportant, et prenant note des utiles discussions d'experts techniques reflétées dans les rapports des présidents,
- g) Reconnaissant l'importance de poursuivre le dialogue, le cas échéant, entre les instances gouvernementales et l'industrie nucléaire au niveau national en ce qui concerne le renforcement de la sécurité nucléaire,
- h) Soulignant la nécessité constante de sensibiliser toutes les parties prenantes à la sécurité nucléaire, qui sont notamment les utilisateurs de matières nucléaires et autres matières radioactives et les autorités compétentes,
- i) Reconnaissant le rôle central, souligné par exemple au 16^e Sommet du Mouvement des non-alignés (MNA) tenu en août 2012, que joue l'Agence en élaborant des

orientations complètes sur la sécurité nucléaire et, sur demande, en fournissant une assistance aux États Membres pour faciliter leur mise en œuvre,

- j) Soulignant la nécessité d'une large implication de tous les États Membres de l'Agence dans les activités et initiatives relatives à la sécurité nucléaire, et notant le rôle que jouent des processus et initiatives internationaux dans le domaine de la sécurité nucléaire, y compris les sommets sur la sécurité nucléaire,
- k) Réaffirmant le rôle central que joue l'Agence en facilitant la coopération internationale à l'appui des efforts déployés par les États pour s'acquitter de leurs responsabilités en matière de sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives civiles,
- l) Réaffirmant l'importance de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN) et de son amendement de 2005 qui en étend le champ d'application, se félicitant de l'entrée en vigueur de cet amendement, reconnaissant l'importance de l'acceptation, de l'approbation ou de la ratification par d'autres États, et notant l'importance de sa mise en œuvre pleine et entière et de son universalisation,
- m) Reconnaissant que l'uranium hautement enrichi (UHE) et le plutonium séparé dans toutes leurs applications exigent des précautions particulières pour que soit assurée leur sécurité nucléaire et qu'il est très important qu'ils fassent l'objet de mesures appropriées en matière de sécurisation et de comptabilisation par et dans l'État concerné,
- n) Reconnaissant qu'il est important de réduire le plus possible l'utilisation d'uranium hautement enrichi (UHE) et d'utiliser de l'uranium faiblement enrichi (UFE) lorsque cela est techniquement et économiquement réalisable,
- o) Notant les résolutions 1373, 1540, 1673, 1810, 1977 et 2325 du Conseil de sécurité de l'ONU, la résolution 71/38 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et les initiatives internationales conformes à ces instruments visant à empêcher des acteurs non étatiques de se procurer des armes de destruction massive et des matières connexes,
- p) Prenant note des conclusions et des recommandations concernant des mesures de suivi formulées par la Conférence des Parties de 2010 chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en matière de sécurité nucléaire,
- q) Reconnaissant la nécessité de renforcer et d'améliorer la coopération et la coordination des efforts internationaux dans le domaine de la sécurité nucléaire afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements, et reconnaissant également le rôle central de l'Agence à cet égard,
- r) Soulignant la nécessité pour les États Membres de continuer à fournir les ressources techniques, humaines et financières appropriées, y compris par l'intermédiaire du Fonds pour la sécurité nucléaire, pour que l'Agence puisse mener ses activités dans le domaine de la sécurité nucléaire, et qu'ils permettent à l'Agence de fournir aux États Membres qui le demandent l'appui dont ils ont besoin,
- s) Reconnaissant que les mesures de sécurité et de sûreté nucléaires ont pour objectif commun de protéger la santé humaine, la société et l'environnement, tout en prenant acte des différences qui existent entre les deux domaines, et réaffirmant l'importance

d'une coordination à cet égard, et soulignant qu'il importe au niveau national que ces deux domaines soient examinés de manière appropriée par les gouvernements et leurs autorités compétentes, conformément à leurs compétences respectives,

- t) Notant les prescriptions recommandées pour les mesures de protection contre le sabotage des installations nucléaires et l'enlèvement non autorisé de matières nucléaires en cours d'utilisation, d'entreposage et de transport figurant dans le n° 13 de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA (INFCIRC/225/Rev.5), par l'adoption notamment d'une approche graduée, ainsi que les travaux actuellement menés par l'Agence sur d'autres orientations portant sur leur mise en œuvre, notamment pendant le processus de conception, de construction, de mise en service, d'exploitation, de maintenance et de déclasséement des installations nucléaires,
 - u) Réaffirmant l'importance et l'intérêt du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, juridiquement non contraignant, tel qu'il a été approuvé par le Conseil des gouverneurs en 2003, et soulignant le rôle important du texte révisé des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui le complètent, tel qu'il a été approuvé par le Conseil des gouverneurs en 2011,
 - v) Notant l'importance de la sécurité du transport des matières nucléaires et autres matières radioactives et soulignant la nécessité de prendre des mesures efficaces pour protéger ces matières pendant le transport contre un enlèvement non autorisé ou un acte de sabotage,
 - w) Réaffirmant et respectant les choix de chaque État Membre en ce qui concerne la technologie nucléaire, et encourageant l'Agence à promouvoir et à faciliter les échanges techniques de données d'expérience, de connaissances et de bonnes pratiques sur l'utilisation et la sécurité des sources hautement radioactives,
 - x) Notant que les systèmes de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires des États Membres contribuent à prévenir la perte de contrôle et le trafic illicite, ainsi qu'à décourager et à détecter l'enlèvement non autorisé de matières nucléaires,
 - y) Reconnaissant que la protection physique est un élément clé de la sécurité nucléaire,
 - z) Soulignant l'importance des programmes de formation théorique et pratique de l'Agence portant sur la sécurité nucléaire ainsi que d'autres initiatives internationales, régionales et nationales allant dans ce sens, et encourageant le Secrétariat à poursuivre les projets de recherche coordonnée dans le domaine de la sécurité nucléaire et à fournir des informations supplémentaires à cet égard,
 - aa) Saluant le travail accompli par l'Agence pour fournir, à la demande, une assistance technique et un appui spécialisé aux pays accueillant de grandes manifestations publiques, et
 - bb) Soulignant qu'il est essentiel de veiller à la confidentialité des informations importantes pour la sécurité nucléaire,
1. Confirme le rôle central que joue l'Agence en renforçant le cadre de sécurité nucléaire dans le monde et en coordonnant des activités internationales dans le domaine de la sécurité nucléaire, tout en évitant les doubles emplois et les chevauchements ;

2. Demande à tous les États Membres, dans leur champ de responsabilité, d'atteindre et de maintenir une sécurité nucléaire très efficace, notamment en assurant la protection physique des matières nucléaires et autres matières radioactives en cours de transport, d'utilisation et d'entreposage, et des installations connexes à tous les stades de leur cycle de vie, et en protégeant les informations sensibles ;
3. Demande au Secrétariat de continuer à mettre en œuvre le Plan sur la sécurité nucléaire pour 2014-2017 (GC(57)/19 et Corr.1) et d'appliquer le Plan sur la sécurité nucléaire pour 2018-2021 (GC(61)/24) en conséquence et de manière complète ;
4. Encouragement l'Agence à améliorer ses capacités techniques et à se tenir au courant des innovations scientifiques et technologiques afin de faire face aux questions et risques actuels en évolution en matière de sécurité nucléaire ;
5. Demande au Secrétariat de continuer à organiser des Conférences internationales sur la sécurité nucléaire tous les trois ans et encouragement tous les États Membres à y participer au niveau ministériel ;
6. Demande aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait de créer ou de désigner, et de maintenir une ou plusieurs autorités compétentes responsables de la mise en œuvre du cadre législatif et réglementaire, qui soient, dans la prise de décisions en matière de réglementation, fonctionnellement indépendantes de tout autre organisme chargé de la promotion ou de l'utilisation de matières nucléaires ou d'autres matières radioactives et qui aient les pouvoirs juridiques et les ressources humaines, financières et techniques nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités ;
7. Demande à tous les États de faire en sorte que les mesures de renforcement de la sécurité nucléaire n'entravent pas la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires pacifiques, la production, la cession et l'utilisation des matières nucléaires et autres matières radioactives, l'échange de matières nucléaires à des fins pacifiques et la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et ne portent pas atteinte aux priorités fixées pour le programme de coopération technique de l'Agence ;
8. Demande à tous les États Membres d'envisager de fournir l'appui politique, technique et financier nécessaire aux efforts de l'Agence visant à renforcer la sécurité nucléaire grâce à divers arrangements aux niveaux bilatéral, régional et international, et rappelle la décision du Conseil des gouverneurs sur l'appui au Fonds pour la sécurité nucléaire ;
9. Encouragement toutes les Parties à la CPPMN et à son amendement de 2005 à s'acquitter intégralement de leurs obligations qui en découlent, encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir partie à cette Convention et à son amendement, encourage encore l'Agence à poursuivre ses efforts pour promouvoir une plus large adhésion à l'amendement en vue de son universalisation, se félicite de l'organisation par le Secrétariat de réunions de la CPPMN et encourage tous les États parties à la Convention à participer aux réunions pertinentes ;
10. Encourage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties le plus rapidement possible à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire ;
11. Encourage le Secrétariat à examiner, en consultation avec les États Membres, les possibilités de promouvoir davantage et de faciliter l'échange volontaire d'informations

relatives à la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux s'appliquant à la sécurité nucléaire ;

12. Demande au Secrétariat d'étendre la publication des documents d'orientation dans la collection Sécurité nucléaire, le Comité des orientations sur la sécurité nucléaire (NSGC) coordonnant les efforts et fixant les priorités, afin de faciliter l'application des Fondements de la sécurité nucléaire (n° 20 de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA) et des Recommandations, et encourage les initiatives supplémentaires que prend le Secrétariat pour permettre aux représentants de tous les États Membres de participer aux travaux du NSGC ;

13. Prie le Secrétariat, tout en reconnaissant la distinction entre sûreté nucléaire et sécurité nucléaire, de continuer de faciliter, en étroite coopération avec les États Membres, un processus de coordination destiné à traiter leurs interfaces dans un délai approprié, et encourage l'Agence à élaborer des publications sur la sûreté et la sécurité, à en assurer la cohérence et à promouvoir la culture de sûreté et de sécurité en conséquence ;

14. Demande à tous les États Membres de tenir compte de la sécurité de l'information, compte tenu de l'équilibre entre sécurité et transparence prévu dans la publication n° 23-G de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, afin de renforcer et d'améliorer encore les mécanismes pertinents traitant des informations relatives aux matières nucléaires et autres matières radioactives non soumises à un contrôle réglementaire ;

15. Encourage tous les États Membres à tenir compte, selon qu'il conviendra, des publications de la collection Sécurité nucléaire, notamment les Fondements de la sécurité nucléaire, et à les utiliser comme ils l'entendent dans leurs activités de renforcement de la sécurité nucléaire ;

16. Encourage l'Agence à continuer, en coordination avec les États Membres, à jouer un rôle central et de coordination dans les activités relatives à la sécurité nucléaire entre les organisations et initiatives internationales, en tenant compte de leurs mandats et de leurs compositions respectifs, et à œuvrer conjointement, selon qu'il conviendra, avec les organisations et institutions internationales et régionales compétentes, salue les réunions d'échange d'informations de l'AIEA organisées régulièrement et demande au Secrétariat de tenir les États Membres informés à cet égard ;

17. Encourage le Secrétariat à promouvoir, en coopération avec les États Membres, les échanges internationaux de données d'expérience, de connaissances et de bonnes pratiques sur les possibilités de mettre en place, de renforcer et de maintenir une culture de sécurité nucléaire solide, compatible avec les régimes de sécurité nucléaire des États, et encourage le Secrétariat à organiser un atelier international sur la culture de sécurité nucléaire ;

18. Encourage le Secrétariat à accroître, en consultation avec les États Membres, son aide aux États qui en font la demande pour établir et renforcer une culture de sécurité nucléaire, notamment en publiant des orientations, en offrant des activités de formation et en fournissant les supports et outils d'autoévaluation et de formation correspondants ;

19. Encourage le Secrétariat à poursuivre, en coopération avec les États Membres, ses programmes de formation et d'instruction des formateurs en tenant compte de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, et à adapter les cours selon qu'il conviendra, dans le cadre de son mandat, pour répondre aux besoins des États Membres ;

20. Encourage les initiatives menées actuellement par les États Membres, en coopération avec le Secrétariat, pour renforcer encore la culture de sécurité nucléaire ainsi que les compétences et les connaissances du personnel, dans une perspective de mise en valeur et de développement des ressources humaines en la matière, par une formation théorique et pratique et par un dialogue avec l'industrie nucléaire et les réseaux de collaboration internationaux et régionaux, selon qu'il conviendra, et notamment par l'intermédiaire des centres d'excellence, des centres de soutien à la sécurité nucléaire et du Réseau international de formation théorique à la sécurité nucléaire (INSEN), et en tenant compte et en faisant la promotion des publications pertinentes de la collection Sécurité nucléaire, et demande au Secrétariat de continuer à faire rapport au Conseil des gouverneurs sur ses activités à cet égard ;
21. Reconnaît et appuie les travaux menés régulièrement par l'Agence pour aider les États, à leur demande, à établir des régimes nationaux de sécurité nucléaire efficaces et durables et à s'acquitter de leurs obligations en vertu des résolutions 1540 et 2325 du Conseil de sécurité de l'ONU, sous réserve que les demandes s'inscrivent dans le cadre des responsabilités statutaires de l'Agence ;
22. Reconnaît et appuie les travaux menés régulièrement par l'Agence pour aider les États, à leur demande, à assurer la sécurité de leurs matières nucléaires et autres matières radioactives, y compris en proposant une aide dans l'application des Fondements de la sécurité nucléaire et des Recommandations de l'Agence lorsque les matières radioactives sont fournies par celle-ci, et en fournissant une telle aide lorsqu'elle est demandée ;
23. Encourage les États à recourir davantage à l'assistance dans le domaine de la sécurité nucléaire, y compris, selon le cas, par l'élaboration de plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire (INSSP), et encourage également les États en mesure d'offrir une telle assistance à la mettre à disposition ;
24. Encourage le Secrétariat à aider les États Membres qui en font la demande à élaborer des stratégies de mise en œuvre de leurs INSSP en étroite consultation avec l'État Membre concerné ;
25. Encourage le Secrétariat à élaborer plus avant, en consultation étroite avec les États Membres, un mécanisme volontaire permettant de mettre en correspondance les demandes d'assistance d'États Membres avec les offres d'assistance d'autres États Membres, en faisant ressortir, en coopération avec l'État bénéficiaire, les besoins d'assistance les plus urgents et en tenant dûment compte de la confidentialité des informations concernant la sécurité nucléaire ;
26. Demande à l'Agence de soutenir la poursuite du dialogue sur la sécurité des sources radioactives et des sources radioactives retirées du service et de promouvoir la recherche-développement dans ce domaine ;
27. Invite les États qui ne l'ont pas encore fait à prendre l'engagement politique d'appliquer le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives juridiquement non contraignant et les Orientations révisées pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui le complètent, et encourage tous les États à poursuivre la mise en œuvre de ces instruments pour maintenir la sécurité effective des sources radioactives tout au long de leur cycle de vie ;

28. Accueille avec satisfaction l'approbation par le Conseil des gouverneurs d'orientations concernant la gestion des sources scellées retirées du service, qui complètent le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives ;

29. Demande à tous les États Membres de s'assurer que soient en place des dispositions adéquates pour l'entreposage sûr et sécurisé et des filières d'entreposage des sources radioactives scellées retirées du service afin que les sources de ce type présentes sur leur territoire restent soumises à un contrôle réglementaire, et encourage en outre tous les États Membres à élaborer des arrangements, si possible, pour permettre le rapatriement des sources retirées du service dans l'État fournisseur ou envisager d'autres options, dont la réutilisation ou le recyclage des sources, chaque fois que possible ;

30. Encourage tous les États à améliorer et à maintenir, sur la base d'une évaluation des menaces pour la sécurité nationale, leurs capacités nationales pour prévenir et détecter le trafic illicite et d'autres activités et événements non autorisés mettant en jeu des matières nucléaires ou d'autres matières radioactives sur l'ensemble de leur territoire, et à intervenir dans un tel cas, et à s'acquitter de leurs obligations internationales en la matière, et demande aux États qui sont à même de le faire de renforcer les partenariats internationaux et la création de capacités à cet égard ;

31. Encourage les États Membres à organiser des exercices en vue de renforcer les capacités nationales pour se préparer à intervenir en cas d'événement de sécurité nucléaire mettant en jeu des matières nucléaires ou autre matière radioactive ;

32. Note l'utilité de la Base de données sur les incidents et les cas de trafic (ITDB), comme mécanisme volontaire pour l'échange international d'informations sur les incidents et le trafic illicite de matières nucléaires et d'autres matières radioactives, encourage l'Agence à faciliter encore, y compris par l'intermédiaire de points de contact désignés, l'échange d'informations en temps utile notamment grâce à un accès électronique sécurisé aux informations contenues dans l'ITDB, et encourage tous les États à se joindre et à participer activement au programme ITDB et à l'utiliser pour soutenir les initiatives prises au niveau national pour empêcher que des matières nucléaires ou autres matières radioactives n'échappent au contrôle réglementaire, détecter ces matières et intervenir en pareil cas ;

33. Encourage les États à poursuivre leurs efforts sur leur territoire pour la récupération et la sécurisation des matières nucléaires et autres matières radioactives ayant échappé au contrôle réglementaire ;

34. Demande à tous les États Membres de continuer à prendre des mesures appropriées, compatibles avec la législation et la réglementation nationales, pour prévenir et détecter les menaces internes dans les installations nucléaires, et protéger contre celles-ci ; et demande au Secrétariat de conseiller les États Membres, qui en font la demande, sur d'autres mesures de prévention et de protection contre les menaces internes pour renforcer la sécurité nucléaire, notamment grâce à la comptabilité et au contrôle des matières nucléaires à des fins de sécurité nucléaire dans les installations (n° 25-G de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA) ;

35. Demande à tous les États Membres de continuer à prendre des mesures appropriées, compatibles avec la législation et la réglementation nationales, pour prévenir et détecter les menaces internes dans les installations utilisant des sources radioactives et pendant le transport, et protéger contre celles-ci ;

36. Prend note des efforts de l'Agence pour sensibiliser à la menace de cyberattaques et à leur impact potentiel sur la sécurité nucléaire, encourage les États à prendre des mesures de sécurité efficaces contre de telles attaques et encourage l'Agence à poursuivre ses efforts pour renforcer la sécurité informatique, améliorer la coopération internationale, réunir des experts et des décideurs pour promouvoir l'échange d'informations et de données d'expérience, élaborer des orientations appropriées et aider les États Membres qui la sollicitent à cet égard, en dispensant des cours et en accueillant d'autres réunions d'experts sur la sécurité informatique des installations nucléaires ;

37. Se félicite des travaux menés par l'Agence pour promouvoir et appuyer le secteur de la criminalistique nucléaire, y compris par l'élaboration d'orientations, demande en outre au Secrétariat d'aider les États Membres intéressés qui en font la demande en dispensant une formation théorique et pratique, et encourage les États Membres à mettre des experts à disposition, à partager leurs données d'expérience, leurs connaissances et leurs bonnes pratiques en criminalistique nucléaire compte dûment tenu du principe de protection des informations sensibles, et, s'ils ne l'ont pas encore fait, à envisager d'établir, lorsque cela est possible, des bases de données nationales sur les matières nucléaires ou des bibliothèques de criminalistique nucléaire ;

38. Encourage les États Membres concernés à continuer de limiter volontairement le plus possible la quantité d'uranium hautement enrichi (UHE) dans les stocks civils et à utiliser de l'uranium faiblement enrichi (UFE) lorsque ceci est techniquement et économiquement possible ;

39. Encourage les États Membres à utiliser volontairement les services consultatifs de l'Agence sur la sécurité nucléaire, et à mettre des experts à la disposition de l'Agence, pour échanger des vues et des conseils sur les mesures de sécurité nucléaire, se félicite du crédit croissant des missions IPPAS (Service consultatif international sur la protection physique) et INSServ (Service consultatif international sur la sécurité nucléaire) auprès des États Membres, et note avec appréciation l'organisation, par l'Agence, de réunions, notamment de la réunion à l'occasion du 20^e anniversaire de l'IPPAS à Londres, pour permettre aux États Membres intéressés d'échanger des expériences et des enseignements tirés, compte dûment tenu du principe de confidentialité, et de faire des recommandations en vue d'améliorer les missions IPPAS et INSServ ;

40. Encourage le Secrétariat à continuer d'élaborer et de promouvoir, en coopération avec les États Membres, des méthodes d'autoévaluation et des approches basées sur les publications de la collection Sécurité nucléaire et pouvant être utilisées volontairement par les États Membres pour assurer une infrastructure nationale de sécurité nucléaire efficace et durable ;

41. Encourage les États Membres à utiliser volontairement le Système de gestion des informations sur la sécurité nucléaire (NUSIMS) de l'AIEA ;

42. Appuie les mesures prises par le Secrétariat pour assurer la confidentialité des informations relatives à la sécurité nucléaire, et prie ce dernier de poursuivre ses efforts pour appliquer des mesures de confidentialité appropriées conformément au régime de confidentialité de l'Agence et de faire rapport selon que de besoin au Conseil des gouverneurs sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures de confidentialité ;

43. Prie le Directeur général de lui présenter à sa soixante-deuxième session ordinaire (2018) un rapport annuel sur la sécurité nucléaire qui présente les activités entreprises par l'Agence dans ce domaine, sur les utilisateurs extérieurs de l'ITDB et sur les activités passées et prévues des réseaux d'enseignement, de formation et de collaboration, tout en mettant en lumière les résultats importants obtenus l'année précédente dans le cadre du Plan sur la sécurité nucléaire et en indiquant les objectifs et les priorités du programme pour l'année suivante ; et

44. Prie le Secrétariat de mettre en œuvre les mesures prescrites dans la présente résolution, par ordre de priorité et dans la limite des ressources disponibles.

21 septembre 2017

Point 16 de l'ordre du jour

GC(61)/OR.7, par. 162

GC(61)/RES/10

**Renforcement des activités de coopération technique
de l'Agence**

A.

Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence

1.

En général

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(60)/RES/11 intitulée « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence »,
- b) Gardant à l'esprit que les objectifs de l'Agence, tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut, sont « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier » et de s'assurer que l'assistance fournie par elle-même n'est pas utilisée « de manière à servir à des fins militaires »,
- c) Rappelant qu'une des fonctions statutaires de l'Agence, conformément à l'article III du Statut, est « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine »,
- d) Reconnaissant que pour les pays en développement, y compris les pays les moins avancés (PMA), le programme de coopération technique (CT) est un outil majeur d'exécution de cette fonction statutaire,
- e) Rappelant que le Statut et le Texte révisé des principes directeurs et règles générales d'application concernant l'octroi d'assistance technique par l'Agence, tel qu'il figure dans le document INFCIRC/267, constituent les directives établies de l'Agence pour la formulation du programme de CT, et rappelant également d'autres directives de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs pertinentes pour la formulation du programme de CT,

- f) Rappelant la stratégie pertinente de l'Agence pour les années à venir en ce qui concerne notamment la fourniture d'une coopération technique efficace, dont le Conseil a pris note,
- g) Rappelant en outre l'exigence du Conseil des gouverneurs, formulée dans le document GOV/1931 du 12 février 1979, selon laquelle tous les États Membres recevant une assistance technique de l'Agence doivent avoir signé un Accord complémentaire révisé (ACR) concernant la fourniture d'une assistance technique par l'AIEA,
- h) Accueillant favorablement l'adoption en 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/RES/70/1),
- i) Rappelant la Déclaration de Bruxelles sur les PMA, le Programme d'action 2011-2020 de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et la Déclaration d'Istanbul sur les pays les moins avancés : Il est temps d'agir,
- j) Considérant que le programme de coopération technique de l'Agence est basé sur les besoins,
- k) Soulignant que le document INFCIRC/267 indique que « la nature, l'étendue et les domaines de l'assistance technique à fournir à l'État ou au groupe d'États qui la sollicite sont définis par le gouvernement ou les gouvernements intéressés, et que l'assistance effectivement accordée doit être conforme à la demande des gouvernements et n'est fournie qu'à ces gouvernements ou par leur intermédiaire » et que « si le gouvernement ou les gouvernements intéressés le lui demandent, l'Agence les aide à définir la nature, l'étendue et les domaines de l'assistance technique qu'ils souhaitent recevoir »,
- l) Consciente qu'en raison du nombre croissant d'États Membres demandant des projets de CT, des ressources adéquates sont requises pour que l'Agence puisse répondre à ces demandes,
- m) Notant les résultats importants de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010 en ce qui concerne les activités de CT de l'Agence,
- n) Reconnaissant que les États Membres et le Secrétariat continuent d'œuvrer pour promouvoir la transparence et la responsabilisation dans la formulation, la gestion et le suivi des projets ainsi que dans l'évaluation du programme de CT,
- o) Consciente de la responsabilité partagée de tous les États Membres en ce qui concerne le soutien et le renforcement des activités de CT de l'Agence, et
- p) Se félicitant du succès de la Conférence internationale sur le programme de coopération technique de l'AIEA : soixante ans de contribution au développement tenue en 2017 dans le cadre des initiatives prises par l'Agence pour renforcer le programme de CT et, notamment, mettre en évidence les succès du programme de coopération technique enregistrés au cours des soixante dernières années, pour ce qui est d'aider les États Membres à réaliser leurs objectifs prioritaires en matière de développement grâce aux applications pacifiques de la science et de la technologie nucléaires et se félicitant aussi que les participants à la Conférence aient reconnu les avantages que les États Membres tirent du programme de coopération technique,

1. Insiste pour que, en formulant le programme de CT, le Secrétariat observe rigoureusement les dispositions du Statut et les politiques et principes directeurs énoncés dans le document INFCIRC/267, ainsi que les directives pertinentes de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs, et salue les efforts du Secrétariat pour veiller à ce que les projets de CT soient conformes au Statut de l'AIEA ; et
2. Souligne l'importance de l'Accord complémentaire révisé (ACR) et encourage tous les États Membres qui bénéficient d'une coopération technique à signer un ACR concernant la fourniture d'une assistance technique par l'AIEA et à en appliquer les dispositions.

2.

Renforcement des activités de coopération technique

- a) Considérant que le renforcement des activités de coopération technique dans les domaines notamment de l'alimentation et de l'agriculture, de la santé humaine, de la gestion des ressources en eau, de la biotechnologie, de l'environnement, de l'industrie, de la gestion des connaissances, et de la programmation, de la planification et de la production d'énergie nucléaire contribuera largement au développement socioéconomique durable et à l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des peuples du monde, et en particulier de ceux des États Membres en développement de l'Agence, y compris les moins avancés,
- b) Reconnaissant que le programme de CT continue de contribuer à la réalisation des objectifs nationaux et régionaux de développement durable, en particulier dans les pays en développement,
- c) Reconnaissant en outre que le programme de CT a contribué à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),
- d) Attendant avec intérêt que l'Agence continue d'aider les États Membres, en particulier grâce au programme de CT, à atteindre les objectifs de développement durable (ODD),
- e) Accueillant avec satisfaction l'initiative du Directeur général de choisir les techniques nucléaires en santé humaine comme cible prioritaire en 2017, comme en témoigne le forum scientifique de la 61^e session ordinaire de la Conférence générale, et consciente du rôle des projets de CT dans le renforcement des capacités nationales et régionales d'application des techniques radiologiques pour la prévention, le diagnostic et le traitement des principales maladies, y compris le cancer et les maladies cardiovasculaires, en particulier dans les pays en développement,
- f) Consciente du potentiel qu'offre l'électronucléaire pour répondre aux besoins énergétiques croissants d'un certain nombre de pays et de la nécessité d'un développement durable, englobant la protection de l'environnement, et de la nécessité d'appliquer les normes de sûreté et les orientations en matière de sécurité nucléaire de l'Agence à toutes les utilisations de la technologie nucléaire afin de protéger l'humanité et l'environnement, et notant l'appui de l'Agence axé sur la mise en valeur des ressources humaines et le développement de l'infrastructure électronucléaire,
- g) Prenant note avec satisfaction des activités élaborées par l'Agence dans les domaines de la gestion des connaissances nucléaires et de la formation théorique et pratique, et notamment des initiatives mises en avant par le programme de CT pour aider les organismes nationaux nucléaires et autres à créer et renforcer leur

infrastructure de base et le cadre réglementaire dans ce domaine, et à améliorer encore leur potentiel technique de durabilité,

h) Reconnaissant que la planification du capital humain, la valorisation des ressources humaines par des visites scientifiques, des bourses et des cours, les services d'experts et la fourniture de matériel approprié demeurent des éléments importants des activités de CT pour en assurer l'impact et la durabilité, et exprimant sa satisfaction pour les contributions extrabudgétaires de certains États ainsi que pour les contributions en nature, notamment sous forme d'experts, de cours et d'infrastructure, qui permettent à ces activités de CT de se concrétiser,

i) Reconnaissant que l'intégration du PACT au programme de CT contribue à renforcer et à faciliter l'exécution des activités du PACT en coopération et coordination étroites avec toutes les parties prenantes pertinentes,

j) Saluant le rapport du Directeur général intitulé *Faire face aux difficultés rencontrées par les pays les moins avancés en ce qui concerne les applications pacifiques de l'énergie nucléaire dans le cadre du programme de coopération technique* (GOV/INF/2016/12), publié en octobre 2016, et notant la fourniture d'une assistance par l'intermédiaire du programme de coopération technique aux PMA au cours des 15 dernières années et les efforts de l'Agence à cet égard,

k) Reconnaissant la nécessité de faire progresser les activités de l'Agence pour promouvoir la science, la technologie et les applications nucléaires à des fins pacifiques, et de les mettre à disposition des États Membres dans le cadre du programme de CT de l'Agence, et le rôle de l'organisation de conférences ministérielles périodiques,

1. Prie le Secrétariat de continuer à faciliter et à renforcer le développement de technologies et de savoir-faire nucléaires à des fins pacifiques et leur transfert aux États Membres et entre eux, tels qu'ils sont matérialisés par le programme de CT de l'Agence, en tenant compte de l'importance des besoins spécifiques des pays en développement, y compris ceux des PMA, et en la soulignant, conformément à l'article III du Statut, et encourage les États Membres à contribuer à la mise en commun des connaissances et des technologies concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ;

2. Prie le Directeur général de renforcer les activités de CT de l'Agence, en consultation avec les États Membres, par l'élaboration de programmes efficaces aux effets bien définis et ayant pour but, compte tenu de l'infrastructure et du niveau technologique des pays concernés, de promouvoir et d'améliorer les capacités scientifiques, technologiques, de recherche et réglementaires de ces pays, en continuant de les aider en ce qui concerne le caractère pacifique, la sûreté, la sécurité et la réglementation des applications de l'énergie atomique et des techniques nucléaires ;

3. Salue les efforts faits par le Secrétariat pour promouvoir l'égalité entre les sexes dans tout le programme de CT, y compris l'appui récemment manifesté à l'initiative des *champions internationaux de l'égalité des sexes*, et encourage le Secrétariat, en coordination étroite avec les États Membres, à poursuivre ses efforts pour favoriser encore la parité hommes-femmes dans le programme de CT, y compris parmi les experts et conférenciers ;

4. Prie le Directeur général de faire tout son possible pour veiller, s'il y a lieu, à ce que le programme de CT de l'Agence, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque État Membre, et en particulier des pays en développement et des PMA, ainsi que de l'adoption par l'Agence des modalités de la coopération technique entre pays en développement (CTPD) pour

l'assistance aux PMA, contribue à l'application des principes exprimés dans la Déclaration d'Istanbul, au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les ODD, et prie en outre le Directeur général de tenir les États Membres informés des activités menées par l'Agence à cet égard ;

5. Prie le Secrétariat de continuer, dans le cadre du programme de CT, à travailler activement pour fournir une assistance et des services d'appui aux États Membres, afin d'identifier et d'appliquer les enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi ;

6. Prie le Secrétariat de continuer, dans le cadre du programme de CT, à travailler activement pour fournir une assistance et un soutien en radiologie aux pays les plus touchés pour ce qui est d'atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et de réhabiliter les territoires contaminés ;

7. Prie le Secrétariat de continuer d'examiner en détail les caractéristiques et la problématique propres aux PMA en ce qui a trait aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire et, à cet égard, le prie aussi de continuer à étudier cette question et d'en rendre compte dans les rapports sur la coopération technique ;

8. Encourage le Secrétariat à poursuivre la mise en œuvre du Cadre de gestion du cycle de programme (CGCP) par étapes et à le simplifier et le convivialiser pour que les États Membres puissent utiliser les outils efficacement, et à prendre en compte les difficultés rencontrées par les États Membres et leurs préoccupations lorsqu'il concevra et mettra en œuvre les étapes ultérieures, notamment le manque de formation, d'équipements et d'infrastructures de TI adaptés dans les pays en développement, en particulier dans les PMA ; et

9. Prie le Secrétariat d'entamer des consultations avec les États Membres en vue de la préparation de la Conférence ministérielle sur la science, les technologies et les applications nucléaires à des fins pacifiques en 2018, et de les mettre à disposition des États Membres dans le cadre du programme de CT de l'Agence, tout en soulignant leur contribution future au développement durable.

3.

Exécution efficace du programme de coopération technique

a) Réaffirmant la nécessité de renforcer les activités de coopération technique et d'améliorer encore l'efficacité, l'efficience et la transparence du programme de CT en fonction des demandes des États Membres, des besoins de ceux-ci et des priorités nationales, et soulignant que toutes les mesures prises à cet égard devraient aussi préserver et renforcer la prise en charge des projets de CT par les États Membres bénéficiaires,

b) Soulignant l'importance pour l'Agence des évaluations régulières internes et externes (effectuées par le Bureau des services de supervision interne et le Vérificateur extérieur, respectivement), qui contribuent à accroître l'efficacité, l'efficience, la transparence et la durabilité du programme de CT, en vue d'un impact positif sur les résultats,

c) Appréciant les efforts du Secrétariat pour continuer à appliquer un mécanisme en deux phases d'évaluation et d'examen de la qualité des descriptifs de projet pour le

cycle 2018-2019, sur la base des critères de qualité de la CT, en particulier du critère central de la méthodologie du cadre logique (MCL),

d) Notant que les enseignements clés tirés du processus d'examen mené par le Secrétariat en 2011 ont montré qu'il convenait de passer à des projets à la fois mieux ciblés et plus complets et qu'il fallait différencier, dans la MCL, les grands projets complexes des petits projets simples,

e) Reconnaissant l'augmentation du nombre d'États Membres et de leurs demandes d'appui du programme de CT, le rôle de l'Agence pour ce qui est d'aider les États Membres à atteindre les ODD et l'importance du renforcement, dans la limite des ressources disponibles, de la capacité du personnel de l'Agence de répondre aux besoins des États Membres afin de servir efficacement ceux-ci conformément aux dispositions du Statut de l'Agence, en particulier des articles II et III du Statut, et reconnaissant aussi la précieuse contribution du personnel des services généraux,

f) Reconnaissant les efforts faits par le Secrétariat pour mettre en place un suivi des effets dans le programme de CT, grâce à un certain nombre de projets pilotes dans le cycle du programme pour 2016-2017, et

g) Reconnaissant que le Secrétariat continuera de promouvoir dans la mesure du possible l'égalité entre les sexes et une répartition géographique équitable à l'Agence, notamment aux postes de responsabilité, et rappelant que le recrutement et le maintien d'un personnel possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité sont essentiels pour la réussite et l'impact du programme de l'Agence,

1. Prie instamment le Secrétariat de continuer à œuvrer en étroite coopération avec les États Membres, au renforcement des activités de CT, y compris la fourniture de ressources suffisantes, en fonction des demandes des États Membres, basées sur leurs besoins et sur les priorités nationales, notamment en s'assurant que les éléments des projets de CT, la formation, les services d'experts et le matériel sont aisément accessibles aux États Membres qui ont présenté de telles demandes ;

2. Prie le Secrétariat, dans la limite des ressources disponibles, de renforcer la capacité de mise en œuvre des projets de CT en s'assurant que le personnel est suffisant et affecté comme il convient à tous les niveaux ;

3. Salue et encourage encore les efforts continus du Secrétariat pour optimiser la qualité, le nombre et l'impact des projets de CT et pour créer des synergies entre eux, chaque fois que possible, et en coordination avec les États Membres concernés ;

4. Prie le Secrétariat de continuer de fournir aux États Membres des informations et une formation pertinentes sur l'élaboration des projets, y compris par l'apprentissage à distance, selon la MCL suffisamment longtemps avant leur examen par le Comité de l'assistance et de la coopération techniques et par le Conseil des gouverneurs ;

5. Reconnaît qu'il importe que des rapports réguliers soient présentés sur la mise en œuvre et les effets des projets de CT, prie instamment les États Membres de respecter toutes les exigences à cet égard, salue les progrès accomplis et souhaite d'autres progrès de la part des États Membres dans la soumission de leurs rapports d'évaluation de l'état d'avancement des projets, y compris sous forme électronique. À cet égard, prie le Secrétariat de continuer à conseiller les États Membres selon que de besoin sur l'amélioration des rapports ;

6. Prie le Secrétariat de tenir les États Membres informés des résultats des efforts déployés pour mettre en place un suivi des effets dans le programme de CT, et de rendre compte de l'application de ce suivi aux projets pilotes en santé et nutrition humaines, y compris des conséquences potentielles sur les ressources humaines et financières ;
7. Prie le Secrétariat, lorsqu'il applique le mécanisme en deux phases de surveillance de la qualité des projets de CT, de se pencher sur les conclusions à cet égard figurant dans le rapport annuel sur la CT, le cas échéant ;
8. Encourage le Secrétariat et les États Membres à renforcer l'adhésion au critère central et à toutes les exigences de la CT, et demande au Secrétariat de guider les États Membres à cet égard ;
9. Prie le Secrétariat de continuer à communiquer des informations actualisées sur les progrès de la mise en œuvre du programme de CT entre les rapports annuels sur la CT ; et
10. Prie le Bureau des services de supervision interne et le Vérificateur extérieur, dans l'accomplissement de leurs tâches courantes et dans la limite des ressources qui leur sont allouées au titre du budget ordinaire, d'évaluer les projets de CT en se fondant sur des effets précis obtenus en rapport avec les objectifs énoncés dans le programme-cadre national (PCN) pertinent ou dans le plan de développement national, et prie aussi le Vérificateur extérieur de communiquer les résultats au Conseil des gouverneurs.

4.

Ressources et exécution du programme de coopération technique

- a) Rappelant que le financement de la CT devrait être conforme au principe de la responsabilité partagée et que tous les États Membres ont une responsabilité commune en ce qui concerne le financement et le renforcement des activités de CT de l'Agence, et se félicitant des contributions versées par les États Membres sur une base volontaire, dans le cadre de la participation des gouvernements aux coûts,
- b) Soulignant que les ressources de l'Agence pour les activités de CT devraient être suffisantes, assurées et prévisibles (SAP) afin que les objectifs assignés dans l'article II du Statut puissent être atteints, et saluant à cet égard le *Rapport du Groupe de travail sur le financement des activités de l'Agence (WGFAA)*, chargé notamment d'examiner comment faire en sorte que les ressources destinées au Fonds de coopération technique soient suffisantes, assurées et prévisibles, approuvé par le Conseil des gouverneurs en septembre 2014 (GOV/2014/49) et les recommandations qu'il contient,
- c) Reconnaissant que l'objectif du Fonds de coopération technique (FCT) devrait être fixé à un niveau adéquat tenant compte non seulement des besoins croissants des États Membres mais aussi des capacités de financement, et consciente du nombre croissant d'États Membres demandant des projets de CT,
- d) Notant la décision du Conseil des gouverneurs, figurant dans le document GOV/2017/27, de fixer l'objectif pour les contributions volontaires au FCT à 85 665 000 euros en 2018 et à 86 165 000 euros en 2019, et le chiffre indicatif de planification (CIP) à 86 165 000 euros pour 2020 et à 86 165 000 euros pour 2021,
- e) Rappelant la décision du Conseil des gouverneurs, contenue dans le document GOV/2016/29, dans laquelle il a notamment reconnu « l'objectif statutaire de l'Agence de s'efforcer de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, à la

santé et à la prospérité dans le monde entier, et la contribution importante de ses travaux à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) », et demandé au Secrétariat « de mettre comme il convient l'accent sur les activités directement liées à la poursuite des ODD lors de l'élaboration de la proposition de Programme et budget 2018-2019 », et consciente de la nécessité de ressources suffisantes, assurées et prévisibles,

f) Consciente du grand nombre de projets approuvés dans le programme de CT qui ne sont toujours pas financés (projets a/),

g) Consciente également que l'existence d'un grand nombre de projets de ce type accroît par ailleurs la charge de travail pour le Secrétariat en ce qui concerne la planification des projets et l'examen de leur conception,

h) Soulignant l'importance de maintenir un équilibre approprié entre les activités promotionnelles et les autres activités statutaires de l'Agence, prenant note de la décision du Conseil qui note en particulier que la synchronisation du cycle du programme de CT avec le cycle budgétaire fournit, à partir de 2012, un cadre pour envisager des augmentations appropriées des ressources pour le programme de CT, y compris de l'objectif du FCT, ces ajustements devant prendre en compte les fluctuations du budget ordinaire opérationnel à compter de 2009, le taux d'ajustement pour hausse des prix et les autres facteurs pertinents comme prévu dans le document GOV/2009/52/Rev.1,

i) Reconnaissant les efforts déployés par le Secrétariat pour donner suite à la demande des États Membres (dans la décision GOV/2011/37) de réévaluer l'application du mécanisme de la due prise en compte en vue de son éventuel renforcement à l'avenir, notant l'approbation par le Conseil des gouverneurs du document GOV/2017/27, dans lequel le Président du Conseil des gouverneurs a été invité à poursuivre les consultations sur les changements proposés du mécanisme de la due prise en compte afin de les soumettre à l'approbation du Conseil des gouverneurs le plus tôt possible et de les appliquer au cycle de CT 2020-2021, et reconnaissant que l'efficacité de ce mécanisme dépend de son application cohérente à tous les États Membres,

j) Soulignant que le programme sectoriel 6 devrait être financé de manière appropriée par le budget ordinaire, et appelant la décision GOV/2011/37 qui recommande, notamment, la convocation d'un groupe de travail unique traitant à la fois du niveau du budget ordinaire et de l'objectif du FCT,

k) Exprimant ses remerciements aux États Membres qui versent la totalité de leur part de l'objectif au FCT et leurs coûts de participation nationaux (CPN) dans les délais voulus, notant l'accroissement du nombre d'États Membres qui paient leurs CPN et, ce faisant, leur engagement ferme vis-à-vis du programme de CT, prenant note du taux de réalisation pour 2016, soit 92,9 %, y compris les versements différés ou additionnels effectués par les États Membres, et escomptant que le taux de 100 % sera atteint, ce qui est essentiel pour démontrer l'engagement des États Membres en faveur du programme de CT de l'Agence,

l) Encourageant les États Membres qui sont en mesure de le faire à envisager de verser, au titre de la participation des gouvernements aux coûts, des contributions sur une base volontaire pour les futurs projets de CT nationaux et régionaux, tout en

reconnaissant que la participation des gouvernements aux coûts relève d'une décision souveraine,

m) Notant l'utilisation du Cadre de gestion du cycle de programme, et soulignant la nécessité d'évaluer son impact notamment sur le renforcement de la coordination, la planification du programme et la qualité de l'exécution du programme ainsi que sur l'augmentation du taux de mise en œuvre, et

n) Reconnaissant que l'Agence demande que les expéditions de matières radioactives dans le cadre du programme de CT soient faites conformément au Règlement de transport des matières radioactives de l'Agence,

1. Souligne qu'il est nécessaire que le Secrétariat poursuive ses travaux, en consultation avec les États Membres, pour mettre en place des moyens, notamment des mécanismes, qui permettraient d'atteindre l'objectif de ressources de CT suffisantes, assurées et prévisibles ;

2. Prie instamment les États Membres de verser intégralement et en temps voulu leurs contributions volontaires au FCT, encourage les États Membres à verser leurs CPN en temps voulu et demande à ceux qui ont des arriérés au titre des dépenses de programme recouvrables (DPR) de s'acquitter de leurs obligations ;

3. Prie le Secrétariat de veiller à ce que les projets commencent à être mis en œuvre dans le cadre d'un programme national dès réception au moins du montant minimum à verser au titre des CPN sans que les activités préparatoires n'en pâtissent et que, si un deuxième versement dû au cours d'un cycle biennal n'est pas effectué, le financement d'un projet du programme de base du cycle biennal suivant soit suspendu jusqu'à réception de l'intégralité du montant ;

4. Prie le Secrétariat de faire tout son possible pour appliquer strictement le principe de la due prise en compte à tous les États Membres avec équité, efficacité et efficacie, et de consulter les États Membres en temps voulu au sujet des directives spécifiques pour son application, et son approbation par les organes directeurs de l'Agence ;

5. Prie en outre le Directeur général de continuer à tenir compte des vues de la Conférence générale lorsqu'il demandera aux États Membres de promettre leurs parts respectives des objectifs du FCT et d'effectuer en temps voulu leurs versements au FCT ;

6. Prie le Secrétariat, lors de la présentation du projet de mise à jour du budget pour 2019, d'informer les États Membres de la manière dont cette mise à jour donne effet à la décision du Conseil, figurant dans le document GOV/2016/29, de mettre l'accent approprié sur les activités directement liées à la réalisation des ODD pendant la préparation du projet de programme et budget pour 2018-2019 ;

7. Bien que consciente de la variété des régimes de contrôle des exportations, prie instamment les États Membres de collaborer étroitement avec l'Agence pour faciliter le transfert des équipements nécessaires aux activités de CT, conformément au Statut, et ainsi faire en sorte que la mise en œuvre des projets ne soit pas retardée par des refus de fourniture du matériel nécessaire aux États Membres ;

8. Prie le Secrétariat de continuer de rechercher activement des ressources pour exécuter les projets a/ ;

9. Encourage les États Membres qui sont à même de verser des contributions volontaires à faire preuve de souplesse en ce qui concerne leur emploi pour permettre la mise en œuvre d'un plus grand nombre de projets a/ ;

10. Accueille avec satisfaction toutes les contributions extrabudgétaires annoncées par les États Membres, y compris l'Initiative sur les utilisations pacifiques de l'Agence, qui vise à lever des contributions extrabudgétaires aux activités de l'Agence, encourage tous les États Membres à même de le faire à verser des contributions pour atteindre cet objectif et prie le Secrétariat de continuer à collaborer avec tous les États Membres pour faire correspondre les contributions aux besoins des États Membres ;
11. Encourage les États Membres à utiliser pleinement les outils existants pour partager volontairement des informations détaillées sur leurs PCN et leurs projets a/, par l'intermédiaire du moteur de recherche électronique ;
12. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution qui ne sont pas directement liées à la mise en œuvre de projets de CT soient menées sous réserve de la disponibilité de ressources ; et
13. Accueille favorablement les rapports d'étape sur la suite donnée par le Secrétariat aux recommandations du Groupe de travail sur le financement des activités de l'Agence, chargé notamment d'examiner comment faire en sorte que les ressources destinées au Fonds de coopération technique soient suffisantes, assurées et prévisibles, figurant dans les documents GOV/INF/2015/4 et GOV/INF/2016/7, et invite les États Membres et le Secrétariat à continuer de prendre les mesures nécessaires pour donner suite aux recommandations formulées par le Groupe de travail.

5.

Partenariat et coopération

- a) Notant que les États Membres intéressés qui mettraient à titre volontaire leurs PCN à disposition de partenaires potentiels pourraient faciliter une coopération supplémentaire et aider à mieux comprendre comment les projets de CT répondent aux besoins des États Membres,
- b) Considérant que la démarche « Unis dans l'action » pour l'élaboration, le financement et l'exécution des programmes de pays par tous les organismes des Nations Unies peut avoir un impact éventuel sur le programme de CT dans de nombreux domaines, y compris la mobilisation des ressources, tout en notant la relation entre l'Agence et le système des Nations Unies, ainsi que la nature, le caractère et la spécificité du programme de CT, et notant qu'il y a des pays pilotes qui effectuent cet exercice à titre volontaire,
- c) Reconnaissant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 représente une nouvelle occasion de nouer des partenariats et de mobiliser des ressources au profit des États Membres,
- d) Appréciant l'augmentation du nombre de plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) signés par l'Agence, laquelle se traduit par de meilleures synergies avec les activités d'autres organismes des Nations Unies, y compris en vue de la poursuite des ODD, tout en soulignant que, du fait de leur orientation technique spécialisée, certains aspects des projets de CT peuvent ne pas cadrer avec les PNUAD, qui ne devraient pas constituer un préalable pour les projets de CT,
- e) Reconnaissant que les organismes nationaux nucléaires et autres sont des partenaires importants pour la mise en œuvre des programmes de CT dans les États Membres et la promotion de l'utilisation des sciences, des technologies et des

innovations nucléaires pour atteindre les objectifs de développement national, et reconnaissant également le rôle joué à cet égard par les agents de liaison nationaux, les missions permanentes auprès de l'Agence et les responsables de la gestion de programmes (PMO),

f) Rappelant les résolutions précédentes en faveur de partenariats innovants pour l'enseignement – telles que l'Université nucléaire mondiale – qui rassemblent des universités, des gouvernements et l'industrie, et convaincue que ce genre d'initiatives peut, avec l'appui de l'Agence, jouer un rôle précieux dans la promotion de normes d'enseignement rigoureuses et la mise en place de capacités de direction pour une profession nucléaire en expansion dans le monde,

g) Appréciant les efforts menés par l'Agence pour promouvoir des partenariats avec des donateurs et des partenaires pertinents, y compris des organisations régionales et multilatérales, ainsi que des organismes d'aide au développement, et d'autres entités, le cas échéant, et reconnaissant que ces partenariats peuvent jouer un rôle clé en diffusant plus largement la contribution de l'Agence aux applications nucléaires destinées à des utilisations pacifiques, à la santé et à la prospérité, en maximisant l'impact des projets de CT et en intégrant les activités de CT dans les cadres internationaux de développement pertinents,

h) Notant que l'un des objectifs de la Conférence internationale sur le programme de coopération technique de l'AIEA : soixante ans de contribution au développement était de renforcer les partenariats avec les États Membres, les organismes régionaux et ceux du système des Nations Unies, les institutions financières et les donateurs non traditionnels ainsi que le secteur privé, pour une meilleure exécution du programme de CT,

i) Notant les efforts déployés par l'Agence pour nouer des liens avec des organismes internationaux du système des Nations Unies, qui pourraient aussi contribuer à la réalisation des ODD, notamment la participation de représentants de l'Agence au Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé par l'ONU à New York en juillet 2017, et

j) Notant l'approbation des Principes directeurs stratégiques sur les partenariats et la mobilisation de ressources figurant dans le document GOV/2015/35, et attendant avec intérêt en 2017 le rapport du Directeur général sur les progrès réalisés dans l'application de ces principes directeurs, tout en rappelant l'importance de tenir les États Membres régulièrement informés des faits nouveaux à cet égard,

1. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations et les interactions avec les États intéressés, les organismes compétents des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, les organismes régionaux de développement et d'autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux pertinents, en vue d'assurer la coordination et l'optimisation des activités complémentaires, et de veiller à ce qu'ils soient régulièrement informés, selon que de besoin, de l'impact du programme de CT sur le développement, tout en visant à obtenir des ressources suffisantes, assurées et prévisibles pour ce programme ;
2. Prie le Directeur général de promouvoir, en consultation étroite avec les États Membres, des activités de CT favorisant l'autonomie et la durabilité et confirmant l'utilité des organismes nationaux nucléaires et autres dans les États Membres, en particulier les

pays en développement, et, dans ce contexte, le prie de poursuivre et de renforcer encore la coopération régionale et interrégionale a) en encourageant les activités axées sur les complémentarités entre les projets nationaux et la coopération régionale, y compris les accords régionaux de coopération, b) en identifiant, en utilisant et en renforçant les capacités et les centres de ressources régionaux existants ou d'autres organismes qualifiés, c) en formulant des orientations sur le recours à de tels centres et d) en renforçant les orientations concernant les mécanismes de partenariat et, à cet égard, en tenant les États Membres informés des activités de l'Agence ;

3. Prie le Directeur général de réinstaurer et de continuer à encourager et à faciliter le partage des coûts, l'externalisation et d'autres formes de partenariat dans le développement en revoyant et en modifiant ou en simplifiant, le cas échéant, les procédures financières et juridiques pertinentes pour ces partenariats afin de s'assurer que leurs objectifs correspondent aux critères SMART (spécifique, mesurable, réalisable, réaliste et opportun) ; et
4. Prie l'Agence de renforcer, comme il convient, sa communication avec le public, dans toutes les langues officielles de l'Agence, sur l'impact des activités de CT, en vue de mettre en exergue la contribution de l'énergie atomique, notamment au développement durable, et d'entrer en contact avec de nouveaux partenaires.

6.

Mise en œuvre et établissement de rapports

1. Prie le Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs périodiquement et à la Conférence générale à sa soixante-deuxième session ordinaire (2018) sur l'application de la présente résolution, en mettant en relief les réalisations importantes de l'année écoulée et en indiquant les buts et priorités de l'année à venir, au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence ».

B.

Programme d'action en faveur de la cancérothérapie

La Conférence générale,

- a) Rappelant la Partie B de la résolution GC(59)/RES/11 sur le Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT), et les résolutions antérieures dans lesquelles il est demandé au Secrétariat d'entreprendre des activités visant à améliorer les capacités des pays en développement dans le domaine de la lutte contre le cancer,
- b) Préoccupée par la souffrance des cancéreux et de leur famille, par la mesure dans laquelle le cancer menace le développement, en particulier dans les pays en développement, et par l'augmentation alarmante de l'incidence du cancer, en particulier dans les pays à revenu faible et intermédiaire, comme il ressort d'un rapport du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), qui estime que, d'ici à 2030, le cancer sera la cause de 13 millions de décès par an dans le monde, dont 69 % surviendront dans les pays à revenu faible et intermédiaire,
- c) Préoccupée également par l'ampleur et l'augmentation des conséquences économiques du cancer et reconnaissant qu'il importe que les programmes de lutte contre le cancer soient financés de manière adéquate, en particulier dans les pays en développement,

- d) Notant la priorité toute particulière que le Directeur général continue d'accorder à la lutte contre le cancer dans le programme de travail de l'Agence, notamment en organisant le Forum scientifique de 2010 sur le thème « Le cancer dans les pays en développement : le défi à relever », et prenant note des débats et conclusions de ce forum,
- e) Rappelant la résolution sur la prévention et la lutte anticancéreuses (WHA58.22), adoptée par la 58^e Assemblée mondiale de la Santé en mai 2005, laquelle reconnaît, entre autres, le soutien apporté par l'Agence à la lutte contre le cancer et salue la création du Programme d'action en faveur de la cancérothérapie de l'Agence,
- f) Se félicitant de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la cible d'ODD consistant à réduire d'un tiers la mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles, notamment le cancer, d'ici 2030,
- g) Notant la résolution A/RES/68/300(2014) de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation approfondis des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, et notant également que le point y est fait sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la feuille de route relative aux engagements nationaux en matière de prévention du cancer et des autres maladies non transmissibles prises en considération dans la résolution A/RES/66/2(2011) et de lutte contre ces maladies,
- h) Consciente de l'adoption du Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), qui comprend un cadre global mondial de suivi et des cibles pour la prévention des MNT et la lutte contre ces maladies,
- i) Se félicitant de l'adoption de la résolution sur la « Lutte contre le cancer dans le cadre d'une approche intégrée » (document A70/A/CONF./9), en mai 2017 par la soixante-dixième Assemblée mondiale de la Santé,
- j) Se félicitant des discussions en cours entre le Secrétariat, l'OMS et le CIRC sur le renforcement du Programme commun OMS-AIEA de lutte contre le cancer,
- k) Consciente que le PACT incarne clairement l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire à des fins civiles et humanitaires, et que sa mise en œuvre opportune, en permettant aux États Membres de se doter de moyens pour lutter contre le cancer de manière exhaustive, aura un effet sur la santé et le développement de toutes les régions, et fera la promotion des autres activités statutaires de l'Agence,
- l) Se félicitant de la politique du Secrétariat consistant à poursuivre l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre du PACT à l'échelle de l'Agence, et prenant note des points saillants du PACT en 2016 décrits dans le rapport du Directeur général sur la coopération technique publié sous la cote GOV/2017/17,
- m) Se félicitant de la transformation en 2014 du Bureau du PACT (PPO) en une division (ci-après dénommée « Division du PACT »), en vue de renforcer les résultats du PACT et de tirer le meilleur parti des synergies entre les activités de CT et les activités du PACT,

- n) Notant que la Division du PACT poursuit ses travaux de coordination d'un programme unifié en vue de la mobilisation de fonds et de l'exécution de projets pour les États Membres dans le cadre des activités liées à la lutte contre le cancer en exploitant notamment les informations à la disposition de l'Agence, les ressources répertoriées ainsi que les synergies et interactions entre tous les départements concernés, et en mobilisant des ressources extrabudgétaires,
 - o) Constatant l'exécution d'activités sous les auspices du PACT, en coordination étroite avec le programme de CT et les divisions techniques pertinentes du Secrétariat, et l'augmentation du nombre de demandes d'assistance des États Membres pour des projets liés à la lutte contre le cancer, notamment la création de capacités et l'amélioration des infrastructures de radiothérapie,
 - p) Exprimant sa gratitude pour les contributions financières et autres et pour les promesses de contributions faites par les États Membres et d'autres à l'appui du PACT,
 - q) Reconnaissant que des initiatives régionales peuvent aider les États Membres à mettre sur pied des plans nationaux complets de lutte contre le cancer adaptés à leurs besoins grâce au partage des connaissances et des données d'expérience,
 - r) Reconnaissant la valeur des missions intégrées du PACT (imPACT) comme outil d'évaluation détaillée et leur utilité dans la planification de programmes intégrés de lutte contre le cancer, et notant l'importance d'activités de suivi pour faciliter la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue des missions imPACT,
 - s) Notant avec préoccupation qu'il est de plus en plus difficile de conserver des spécialistes de la santé qualifiés dans les pays à revenu faible et intermédiaire, et reconnaissant la nécessité d'avoir de tels spécialistes formés, ainsi que des installations et du matériel, pour maintenir des capacités adéquates de soins aux cancéreux, et
 - t) Reconnaissant le potentiel de l'Université virtuelle de lutte contre le cancer (VUCC) comme système de formation efficient et durable,
1. Félicite le Secrétariat des progrès constants accomplis dans la mise en place de partenariats avec les États Membres, d'autres organisations internationales et des entités privées, en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies telles que mises à jour par les résolutions A/RES/68/234 (2013) et A/RES/70/224 (2015), ainsi que de sa résolution A/RES/71/243 (2016), et prie instamment la Division du PACT de favoriser l'élaboration et la mise en place de systèmes économiques, abordables, accessibles, fiables et de qualité de radiothérapie du cancer dans le cadre de tels partenariats ;
 2. Demande à la Division du PACT de continuer à tirer parti des avantages susceptibles d'être retirés du Programme commun OMS/AIEA de lutte contre le cancer, en particulier pour ce qui est d'accélérer l'exécution des programmes en faveur des États Membres, de renforcer les approches de santé publique dans la lutte contre le cancer et d'accroître le potentiel de mobilisation de ressources ;
 3. Demande au Secrétariat de donner suite aux conclusions et aux recommandations des réunions de haut niveau sur la prévention des MNT et la lutte contre celles-ci, en particulier le cancer, notamment en aidant les pays en développement à adopter et à appliquer une approche globale de la lutte contre le cancer ;

4. Demande au Secrétariat de continuer à mettre en place avec l'OMS et le CIRC un cadre plus intégré et plus pratique de collaboration, comprenant des activités communes d'élaboration de projets et de mobilisation de ressources ;
5. Prie le Directeur général de continuer à prôner et à développer le soutien aux travaux de l'Agence sur la lutte contre le cancer, notamment en mobilisant des ressources pour la mise en œuvre du PACT, en tant que l'une des priorités de l'Agence ;
6. Se félicite des progrès accomplis par la Division du PACT, par le biais du programme de CT, en collaboration avec des partenaires et des donateurs internationaux, pour renforcer la capacité des États Membres à lutter contre le cancer, et prie le Secrétariat de poursuivre, selon l'approche de l'organisation unique, la planification et l'exécution des activités et projets du PACT dans les États Membres ;
7. Demande à la Division du PACT, au sein du Département de la coopération technique et en consultation avec l'OMS et d'autres partenaires, d'harmoniser ses approches afin d'aider les États Membres à élaborer leurs propositions financières pour la mobilisation de ressources en vue de la mise en place et du développement d'une infrastructure de médecine radiologique pour la lutte intégrée contre le cancer ;
8. Recommande que la Division du PACT, au sein du Département de la coopération technique et avec d'autres départements compétents de l'Agence et l'OMS, le cas échéant, continue d'aider les États Membres en développement à établir des plans nationaux intégrés et complets de lutte contre le cancer, avec la pleine participation d'autres organisations et instances ;
9. Note que la Division du PACT continue d'avoir besoin de ressources humaines suffisantes pour exécuter les projets financés par des ressources extrabudgétaires, se félicite des ressources extrabudgétaires et en nature octroyées à ce jour, et engage les États Membres à continuer de fournir un soutien et un financement suffisants pour répondre aux besoins de la Division du PACT ;
10. Note les développements concernant les sites modèles de démonstration du PACT, qui mettent en lumière les synergies aux fins d'une planification et d'une mise en œuvre efficaces de la lutte contre le cancer, et demande à la Division du PACT de tirer parti de la réussite de ces sites et de poursuivre l'élaboration et l'exécution de projets conjoints dans le cadre du Programme commun OMS-AIEA de lutte contre le cancer, notant que des plans de travail intégrés nationaux de lutte contre le cancer ont été élaborés dans ce cadre ou sont en cours d'exécution dans certains États Membres ;
11. Recommande de poursuivre le développement, en consultation avec les États Membres, des missions imPACT, en tant que service de l'Agence aux États Membres, et demande à la Division du PACT de se concentrer sur les activités de suivi qui mettent à profit les constatations desdites missions et de traduire les recommandations en actions ayant un impact durable pour les États Membres ;
12. Prend note des progrès accomplis par le Groupe consultatif sur le développement de l'accès à la technologie de la radiothérapie dans les pays à revenu faible et intermédiaire (AGaRT), et note en outre la transformation de ce groupe consultatif en une série de réunions d'experts thématiques périodiques pour aider les États Membres à accroître l'accès à des techniques de radiothérapie sûres, abordables et de qualité ;
13. Se félicite de l'appui continu fourni par le PACT pour permettre à des professionnels de la santé s'occupant de la lutte contre le cancer dans les pays à revenu faible et intermédiaire de

participer à des cours sur la planification de la lutte contre le cancer, la physique médicale, la radio-oncologie et les registres du cancer, et demande à la Division du PACT de continuer à faciliter ces cours ;

14. Se félicite des importants progrès réalisés en ce qui concerne le fonctionnement de l'Université virtuelle de lutte contre le cancer en Afrique subsaharienne et demande que d'autres pays de la région en bénéficient et que, compte tenu de l'importance du multilinguisme, le programme soit traduit en français et adapté à l'environnement universitaire des États Membres francophones, et que l'université soit disponible pour d'autres régions ;

15. Demande au Directeur général de continuer de proposer, renforcer et faciliter la participation de l'Agence à des partenariats internationaux en vue de poursuivre, développer et mettre en œuvre le PACT, et le prie de continuer, chaque fois que cela est faisable et approprié, à formaliser la collaboration entre le PACT et des partenaires pour une élaboration et une mise en œuvre plus efficaces de projets du PACT au niveau des pays ;

16. Salue les efforts continus de la Division du PACT pour mobiliser des ressources à l'appui de ses activités, note qu'entre juillet 2015 et juin 2017 les activités de mobilisation de ressources du PACT ont permis d'assurer ou de faciliter l'obtention de contributions volontaires, de promesses de contributions, de subventions et de contributions en espèces pour un montant évalué à 2,4 millions de dollars É.-U., et encourage à poursuivre la stratégie de collecte de fonds et de mobilisation de ressources du PACT ;

17. Demande au Directeur général de faire en sorte que la Division du PACT, au sein du Département de la coopération technique, maintienne ses capacités et ses mécanismes visant à faciliter et à appuyer la mobilisation de ressources pour la lutte contre le cancer, ses compétences actuelles et son accès aux services d'experts techniques pertinents nécessaires à l'optimisation des activités de lutte contre le cancer de l'Agence ;

18. Invite les États Membres, les organisations, les fondations privées et d'autres donateurs à fournir un appui financier adéquat pour la mise en œuvre du PACT, et prie le Secrétariat de tenir les États Membres informés des progrès accomplis à cet égard ;

19. Félicite le Secrétariat, en particulier la Division du PACT, pour ses efforts de mise en lumière du rôle crucial de l'Agence dans la lutte contre le cancer auprès de la communauté médicale mondiale, y compris grâce à des sessions et des expositions spéciales sur les activités de lutte contre le cancer de l'Agence lors du Sommet mondial de la Santé à Berlin (Allemagne), et du Sommet mondial des leaders contre le cancer et du Congrès mondial contre le cancer à Paris (France) ;

20. Demande au Secrétariat de poursuivre ses activités de sensibilisation au fardeau du cancer dans le monde et à la contribution de la médecine radiologique au diagnostic et au traitement du cancer comme premier lien d'une chaîne reliant le diagnostic et le traitement du cancer à la lutte contre les maladies non transmissibles, au sein de forums internationaux ; et

21. Prie le Directeur général de lui rendre compte, dans le rapport annuel sur la coopération technique, de l'application de la présente résolution à ses soixante-deuxième (2018) et soixante-troisième (2019) sessions ordinaires.

22 septembre 2017
Point 17 de l'ordre du jour
GC(61)/OR.9, par. 3

GC(61)/RES/11

**Renforcement des activités de l'Agence concernant
les sciences, la technologie et les applications
nucléaires**

A.

Applications nucléaires non énergétiques

1.

En général

La Conférence générale,

- a) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,
- b) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence, telles qu'elles sont énoncées aux alinéas A.1 à A.4 de l'article III du Statut, sont notamment d'encourager la recherche-développement et de favoriser l'échange d'informations scientifiques et techniques et la formation de scientifiques et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- c) Prenant note de la stratégie à moyen terme pour 2018-2023 comme orientation et contribution à cet égard,
- d) Prenant note du *Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2017* (document GC(61)/INF/4),
- e) Soulignant que les sciences, la technologie et les applications nucléaires concernent et contribuent à satisfaire une large gamme de besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement socio-économique, dans des domaines tels que l'énergie, les matériaux, l'industrie, l'environnement, l'alimentation et l'agriculture, la nutrition, la santé humaine et les ressources en eau, notant que de nombreux États Membres, développés ou en développement, bénéficient des applications des techniques nucléaires dans tous les domaines susmentionnés, et notant la coopération fructueuse de la FAO et de l'Agence et les bons résultats qu'elles enregistrent dans le cadre du programme mixte FAO/AIEA,
- f) Considérant l'engagement pris par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en faveur des arrangements révisés relatifs aux activités de la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture, signés en 2013, et le cadre stratégique de la FAO pour 2010-2019, ainsi que ses cinq objectifs stratégiques, qui servent tous de base à une collaboration étroite et efficace avec notamment l'AIEA dans le cadre du Programme mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture, et prenant note de l'attachement de la FAO à la poursuite de la collaboration avec l'AIEA dans le cadre de ce programme mixte,
- g) Appréciant l'engagement de la Division mixte FAO/AIEA dans la lutte contre les épidémies de peste des petits ruminants, de peste porcine, de fièvre aphteuse, de maladie

à virus Ebola, de grippe aviaire, de fièvre catarrhale du mouton et de dermatose nodulaire contagieuse en Afrique, en Asie et en Europe,

h) Consciente des activités du Réseau latino-américain et caraïbe d'analyse (RALACA), composé d'instituts nationaux de sécurité sanitaire des aliments de 20 pays d'Amérique latine et des Caraïbes, visant à résoudre les problèmes de contamination alimentaire et à améliorer la sûreté de l'environnement et la sécurité sanitaire des aliments, ce qui aura des effets positifs sur la santé, le commerce et l'économie ; des activités du réseau VETLAB, composé de 32 laboratoires nationaux africains et 17 laboratoires nationaux asiatiques de diagnostic des maladies animales, visant à promouvoir l'utilisation des techniques nucléaires aux fins du diagnostic des maladies animales transfrontières et des zoonoses et de la lutte contre celles-ci ; et des activités du réseau ALMERA de laboratoires d'analyse pour la mesure de la radioactivité dans l'environnement, composé de 149 laboratoires de 84 États Membres, visant à fournir des mesures exactes aux fins du contrôle de la radioactivité dans l'environnement,

i) Notant que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 64/292, demande aux États et aux organisations internationales d'apporter des ressources financières, de renforcer les capacités et de procéder à des transferts de technologies, grâce à l'aide et à la coopération internationales, en particulier en faveur des pays en développement, afin d'intensifier les efforts faits pour fournir une eau potable et des services d'assainissement qui soient accessibles et abordables pour tous,

j) Se félicitant de l'adoption en 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/RES/70/1) et reconnaissant les activités menées par le Secrétariat pour contribuer à la promotion du développement durable et à la protection de l'environnement,

k) Se félicitant également de l'adoption de l'Accord de Paris à la vingt et unième Conférence des Parties (COP 21) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

l) Reconnaissant le succès de la technique de l'insecte stérile (TIS) dans la réduction ou l'éradication des populations de lucilie bouchère, de mouche tsé-tsé et de diverses mouches des fruits et autres hétérocères pouvant avoir un impact économiquement important,

m) Confirmant le rôle important de la science, de la technologie et de l'ingénierie dans le renforcement de la sûreté et de la sécurité nucléaires et radiologiques, et la nécessité de résoudre les problèmes de gestion des déchets radioactifs de façon durable,

n) Reconnaissant que l'utilisation pacifique de l'énergie de fusion peut progresser grâce à des efforts internationaux accrus et avec la collaboration active des États Membres et des organisations internationales intéressés, comme le groupe du projet ITER (Réacteur expérimental thermonucléaire international), par les projets liés à la fusion, appréciant l'action menée pour jouer un rôle moteur dans les expériences DEMO (centrale de démonstration à fusion) et les conférences biennales de l'AIEA sur l'énergie de fusion, et sachant que la 26^e Conférence biennale de l'AIEA sur l'énergie de fusion (FEC2016) s'est tenue en octobre 2016 au Japon,

o) Consciente du rôle des accélérateurs de faisceaux d'ions et des sources de rayonnement synchrotron dans la recherche-développement pour la science des

matériaux, les sciences de l'environnement, la biologie et les sciences de la vie, et le patrimoine culturel,

p) Consciente des problèmes de contamination dus aux activités urbaines et industrielles et du rôle que peut jouer le radiotraitement dans la recherche de solutions à certains d'entre eux, notamment le problème des eaux usées industrielles, et notant l'initiative prise par l'Agence pour étudier sous tous ses aspects l'utilisation de la technologie des rayonnements pour le traitement des eaux usées et la dépollution dans les États Membres dans le cadre d'activités de recherche coordonnée,

q) Prenant note du fort potentiel des faisceaux d'électrons en tant que source de rayonnements pour le traitement des matériaux et des polluants et l'atténuation des pathogènes en vue de la mise au point de vaccins, et reconnaissant les résultats encourageants obtenus dans le cadre des projets de recherche coordonnée (PRC) correspondants,

r) Notant avec satisfaction la réussite du forum scientifique qui s'est tenu à l'occasion de la 60^e session de la Conférence générale en 2016, qui était placée sous le thème de la technologie nucléaire au service des objectifs de développement durable, de la première Conférence internationale de l'Agence sur les applications de la science et de la technologie des rayonnements (ICARST 2017), qui s'est tenue du 24 au 28 avril 2017, et de la troisième Conférence internationale FAO/AIEA sur la gestion des insectes ravageurs à l'échelle d'une zone : intégration de la technique de l'insecte stérile et de techniques nucléaires et autres connexes, qui s'est tenue du 22 au 26 mai 2017,

s) Constatant le recours croissant aux radio-isotopes et à la technologie des rayonnements dans les soins de santé, l'aseptisation et la stérilisation, la gestion des procédés industriels, la remédiation de l'environnement, la conservation des aliments, l'amélioration des cultures, l'élaboration de nouveaux matériaux et les sciences analytiques, ainsi que dans l'évaluation des impacts des changements climatiques,

t) Notant l'utilisation croissante de la tomographie à émission de positons (PET), de la PET/tomodensitométrie (PET-CT) et des radiopharmaceutiques thérapeutiques, et reconnaissant les efforts accomplis par le Secrétariat pour planifier de manière adéquate les activités permettant de répondre aux besoins en vue de la production de radiopharmaceutiques thérapeutiques élaborés en milieu hospitalier et de leur utilisation conformément aux prescriptions réglementaires applicables au plan national,

u) Notant l'importance de la disponibilité de molybdène 99 pour le diagnostic et le traitement médicaux, et prenant note avec satisfaction des efforts accomplis par l'Agence, en coordination avec d'autres organisations internationales, États Membres et parties prenantes concernées, pour faciliter un approvisionnement fiable en molybdène 99 en soutenant le développement des capacités des États Membres à assurer, pour leurs besoins nationaux et pour l'exportation, la production de molybdène 99 et de technétium 99m non basée sur l'UHE, lorsqu'elle est techniquement et économiquement faisable, notamment par la recherche sur un autre mode de production de technétium 99/molybdène 99, basé sur les accélérateurs,

v) Consciente des nouvelles initiatives de coopération qui ont été lancées pour la fourniture de services d'irradiation en réacteur, des progrès importants annoncés s'agissant de la mise au point de nouvelles installations de production de molybdène 99 et de l'expansion d'installations existantes, et de l'intérêt continu de nombreux pays

pour la mise en place d'installations de production de molybdène 99 non basée sur l'UHE pour les besoins nationaux, l'exportation et/ou la constitution d'une capacité de réserve partielle,

w) Reconnaissant les multiples usages des réacteurs de recherche, qui sont des outils précieux notamment pour la formation théorique et pratique, la recherche, la production de radio-isotopes et les essais de matériaux mais aussi un outil de formation pour les États Membres envisageant d'adopter l'électronucléaire,

x) Consciente de la nécessité de renforcer la coopération régionale et internationale pour assurer un large accès aux réacteurs de recherche, du fait que les réacteurs de recherche anciens sont remplacés, mais en moins grand nombre, par des réacteurs polyvalents, ce qui se traduit par une diminution du parc des réacteurs en service, et notant avec satisfaction l'appui coordonné et systématique du Secrétariat aux pays se lançant dans leur premier projet de réacteur de recherche,

y) Notant avec préoccupation que les 38 réacteurs TRIGA en service dans le monde seraient pénalisés par l'incapacité de l'unique fournisseur de combustible TRIGA à garantir un approvisionnement à long terme en raison d'une faible rentabilité,

z) Consciente de l'importance de l'instrumentation nucléaire dans la surveillance des rayonnements et des matières nucléaires dans l'environnement et notant avec satisfaction la mise au point d'instruments de contrôle de la radioactivité en surface et la fourniture aux États Membres qui en font la demande des services pour la cartographie de leur territoire,

aa) Reconnaissant la nécessité d'accroître la capacité des États Membres à utiliser des techniques nucléaires de pointe pour la prise en charge des maladies – y compris du cancer – et consciente de la nécessité d'élaborer des indicateurs de performance pour mesurer cette capacité,

bb) Considérant que les examens par des pairs externes indépendants, dans le cadre d'un programme complet d'assurance de la qualité, sont un outil efficace pour améliorer la qualité de la pratique en médecine radiologique, et appréciant les efforts faits par le Secrétariat pour mettre au point les mécanismes d'examen par des pairs en médecine nucléaire, en radiologie diagnostique et en radiothérapie,

cc) Consciente de l'utilisation innovante, en santé humaine, d'outils de TI pour la création de capacités et la formation théorique dans le cadre du Human Health Campus de l'AIEA, qui est bien établi,

dd) Notant la coopération et le partenariat en cours entre l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Agence, et la demande croissante des États Membres en applications nucléaires pour la santé humaine,

ee) Notant que l'Agence a rassemblé et diffusé des données isotopiques sur des aquifères et des cours d'eau du monde entier et étudie les liens entre changements climatiques, augmentation des coûts des produits alimentaires et de l'énergie et crise économique mondiale, en vue d'aider les décideurs à adopter de meilleures pratiques pour la gestion et la planification intégrées des ressources en eau, en particulier des eaux de surface utilisées à des fins agricoles,

ff) Consciente de la capacité sans égal de l'Agence à contribuer aux efforts mondiaux de protection de l'environnement marin, reconnaissant la contribution importante du Centre international de coordination sur l'acidification des océans aux Laboratoires de l'environnement de l'AIEA à Monaco à la coordination des activités devant permettre de mieux comprendre les effets mondiaux de l'acidification des océans, et se félicitant de l'appui financier et de l'appui en nature importants fournis à ce centre par un certain nombre d'États Membres, notamment dans le cadre de l'Initiative sur les utilisations pacifiques de l'AIEA,

gg) Consciente du fait que les événements parrainés par le Fonds Nobel de l'AIEA pour la nutrition et la lutte contre le cancer ont entraîné une augmentation des demandes de coopération de la part des États Membres dans les domaines de la nutrition chez les nourrissons et les jeunes enfants et de la prévention de l'obésité liée aux maladies non transmissibles, et notant que le Colloque international sur la compréhension de la malnutrition modérée chez les enfants en vue d'interventions efficaces, tenu à Vienne (Autriche) du 26 au 29 mai 2014, a abouti à une coopération plus étroite avec d'autres agences travaillant dans le domaine de la malnutrition,

hh) Reconnaissant le rôle positif joué par les projets relatifs aux études des sciences et technologies dans le renforcement de la communication scientifique et la formation de formateurs,

ii) Notant avec satisfaction les efforts actuellement déployés par le Secrétariat, avec les États Membres, dans le cadre du programme et budget pour 2018-2019, pour allouer des ressources suffisantes à la rénovation des laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf avec des installations et des équipements pleinement adaptés, et pour faire en sorte qu'un maximum d'atouts concernant la création de capacités et de renforcement de la technologie soient mis à la disposition des États Membres, en particulier des pays en développement,

jj) Reconnaissant la contribution de l'Agence, dans le cadre des programmes de santé humaine et d'alimentation et d'agriculture, aux mesures de lutte contre le virus Zika dans la région Amérique latine et Caraïbes en collaboration étroite avec l'OMS par l'intermédiaire des bureaux de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS), et

kk) Reconnaissant le succès de l'Agence dans la mise en place de partenariats et la recherche de financements importants avec des partenaires non traditionnels, notamment dans le domaine de la santé humaine,

1. Prie le Directeur général de poursuivre, conformément au Statut et en consultation avec les États Membres, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'appui au développement des applications nucléaires dans les États Membres afin de renforcer les infrastructures et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie pour satisfaire les besoins de croissance et de développement durables des États Membres en toute sûreté ;

2. Prie le Secrétariat d'exploiter pleinement les capacités des établissements des États Membres au moyen de mécanismes appropriés afin d'étendre l'utilisation des sciences et des applications nucléaires pour apporter des avantages socio-économiques, et attend avec intérêt la contribution de l'Agence à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/RES/70/1) ainsi que de l'Accord de Paris sur les changements climatiques ;

3. Souligne l'importance de favoriser dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres par des PRC au sein de l'Agence et entre celle-ci et les États Membres, et grâce à une assistance directe, et prie instamment le Secrétariat de renforcer encore la création de capacités en faveur des États Membres, en particulier dans le cadre de cours interrégionaux, régionaux et nationaux et de formations à l'aide de bourses dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, et en élargissant la portée des ARC ;
4. Après le succès du forum scientifique organisé pendant la session de 2016 de la Conférence générale, de l'ICARST et de la troisième Conférence internationale FAO/AIEA sur la gestion des insectes ravageurs à l'échelle d'une zone, prie instamment le Secrétariat de faire connaître les avantages des diverses applications des technologies nucléaires qui pourraient être bénéfiques pour les États Membres et de répondre à cette fin aux besoins de formation des ressources humaines à ces applications ;
5. Prie le Secrétariat de poursuivre les consultations avec les États Membres en vue de la préparation de la Conférence ministérielle sur la science, les technologies et les applications nucléaires à des fins pacifiques en 2018, et de les mettre à disposition des États Membres dans le cadre du programme de coopération technique de l'Agence, tout en soulignant leur contribution future au développement durable ;
6. Prie instamment le Secrétariat de continuer de déployer des efforts contribuant à une meilleure compréhension et à une image bien équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable et notamment des engagements de Kyoto, ainsi que des initiatives futures pour faire face aux changements climatiques ;
7. Accueille favorablement toutes les contributions annoncées par les États Membres, y compris l'Initiative sur les utilisations pacifiques, sous forme de contributions extrabudgétaires aux activités de l'Agence ;
8. Demande au Secrétariat de continuer à s'intéresser aux besoins et exigences prioritaires recensés des États Membres dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, notamment en ce qui concerne les applications nucléaires relatives à l'alimentation et à l'agriculture comme l'agriculture intelligente face au climat, l'utilisation de la TIS pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé et pour lutter contre les moustiques vecteurs du paludisme et la mouche méditerranéenne des fruits, l'application de techniques dérivées du nucléaire pour le diagnostic précoce et rapide et le contrôle des maladies animales transfrontières et zoonoses émergentes et réémergentes, les applications uniques des isotopes pour surveiller l'absorption mondiale de dioxyde de carbone par les océans et les effets sur les écosystèmes marins de l'acidification qui en résulte, le recours aux isotopes et aux rayonnements dans la gestion des eaux souterraines et les applications relatives à l'agriculture, comme la gestion des terres et de l'eau et l'amélioration et la gestion des cultures en fonction des changements climatiques, et à la santé humaine, l'utilisation des cyclotrons, des réacteurs de recherche et des accélérateurs pour la production de radiopharmaceutiques, et l'utilisation de la technologie des rayonnements pour la mise au point de matériaux nouveaux, ainsi que le traitement des eaux usées, des gaz de combustion et d'autres polluants provenant d'activités industrielles ;
9. Encourage un renforcement de la coopération entre États Membres pour la mise en commun d'informations sur les données d'expérience et bonnes pratiques pertinentes en ce qui

concerne la gestion des ressources en eau, dans le cadre d'une synergie avec les organismes du système des Nations Unies s'occupant de la gestion des ressources en eau, comme l'AIEA et l'ONUDI ;

10. Note avec satisfaction les efforts constants déployés par le Secrétariat avec les États Membres parties à l'Accord régional de coopération sur le développement, la recherche et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (RCA) et encourage le Secrétariat à mettre au point et à diffuser des outils de TI dans divers domaines des applications nucléaires ;

11. Prie instamment le Secrétariat de continuer à étudier l'utilisation d'accélérateurs pour diverses applications de la technologie des rayonnements et de faciliter des démonstrations et des formations à l'intention des États Membres intéressés ;

12. Reconnait le rôle positif joué par le réseau VETLAB des laboratoires diagnostiques vétérinaires dans la promotion de l'utilisation des techniques nucléaires pour diagnostiquer des maladies animales transfrontières et zoonoses telles que la maladie à virus Ebola, la grippe aviaire et la dermatose nodulaire contagieuse en Afrique, en Asie et en Europe, et lutter contre ces maladies, et prie instamment le Secrétariat de continuer à intensifier ces efforts ;

13. Prie le Secrétariat, en collaboration avec les États Membres intéressés, de poursuivre l'élaboration d'instruments appropriés et de mettre à la disposition des États Membres qui en font la demande des services permettant la cartographie rapide et économique de la radioactivité sur la surface de la Terre ;

14. Prie instamment le Secrétariat de poursuivre la mise en œuvre des activités qui contribueront à sécuriser et à développer la capacité de production de molybdène 99/technétium 99m, y compris dans les pays en développement, afin de sécuriser l'approvisionnement en molybdène 99 pour les utilisateurs du monde entier, et prie en outre instamment le Secrétariat de continuer à coopérer avec d'autres initiatives internationales, notamment le groupe de haut niveau sur la sécurité de l'approvisionnement en radio-isotopes médicaux créé par l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire, en vue d'atteindre cet objectif ;

15. Prie le Secrétariat, à la demande des États Membres intéressés, de fournir une assistance technique aux nouvelles initiatives nationales et régionales visant à créer des capacités de production de molybdène 99 non basée sur l'UHE, de fournir une assistance technique aux capacités de production existantes pour qu'elles puissent employer des méthodes non basées sur l'UHE et de faciliter des activités de formation, et notamment des ateliers, pour aider les États Membres à être autosuffisants dans la production locale de radio-isotopes médicaux et de radiopharmaceutiques ;

16. Demande au Secrétariat de continuer à fournir une assistance technique concernant la production d'isotopes médicaux et de radiopharmaceutiques aux États Membres intéressés qui en font la demande ;

17. Prie le Secrétariat d'encourager les efforts régionaux et internationaux pour assurer un large accès au parc des réacteurs de recherche polyvalents afin d'accroître les opérations de ces réacteurs et leur utilisation, et prie en outre le Secrétariat de faciliter l'exploitation sûre, efficace et durable de ces installations ;

18. Prie instamment le Secrétariat de continuer d'aider les États Membres qui envisagent de se doter de leur premier réacteur de recherche à mettre en place une infrastructure de manière

systematique, complete et judicieusement graduee et de fournir des directives sur les applications des reacteurs de recherche pour permettre aux organismes dans ces Etats Membres de prendre des decisions eclairees garantissant la viabilite strategique et la perennite de ces projets ;

19. Prie le Secretariat d'aider les Etats Membres interesses a mettre en place une infrastructure de surete et a etabli des centres regionaux de formation theorique et pratique dans leurs regions, quand il n'en existe pas, pour la formation specialisee d'experts nucleaires et radiologiques, et prie le Secretariat d'avoir recours a cet egard a des instructeurs qualifies des pays en developpement ;

20. Prie instamment le Secretariat de continuer a dialoguer avec des parties prenantes et a encourager les fournisseurs internationaux de combustible a veiller a ce que l'approvisionnement en combustible des reacteurs de recherche, y compris pour les reacteurs TRIGA, soit ininterrompu et suffisant ;

21. Encourage le Secretariat a continuer de cooperer avec l'Universite nucleaire mondiale (UNM) dans le cadre de l'Ecole biennale de la technologie des rayonnements et de renforcer son soutien a la participation de candidats de pays en developpement ;

22. Prie le Secretariat de renforcer les activites de l'Agence dans le domaine de la science et de la technologie de fusion compte tenu des progres realises par la recherche sur la fusion nucleaire a ITER et ailleurs dans le monde, et de poursuivre les activites de DEMO, en etendant la portee et la participation dans la mesure du possible ;

23. Reconnaissant que toutes les activites relatives aux sciences et au genie nucleaires doivent se fonder sur des donnees nucleaires fiables, exprime sa gratitude au Secretariat pour la fourniture de donnees nucleaires fiables aux Etats Membres depuis plus de 50 ans et pour avoir developpe une application permettant d'avoir acces aux donnees nucleaires par l'intermediaire de telephones mobiles, et l'encourage a continuer d'offrir ce service a l'avenir ;

24. Invite l'Agence a soutenir l'elaboration de principes directeurs pour l'adoption de techniques et d'equipements de pointe en medecine radiologique dans les Etats Membres ;

25. Encourage le Secretariat a renforcer encore davantage le partenariat AIEA-OMS et a etudier la possibilite d'une cooperation plus formelle, par exemple un programme conjoint ou une entite entre l'OMS et l'AIEA ;

26. Prie le Secretariat de continuer a fournir une assistance pour la creation de capacites en ce qui concerne l'assurance de la qualite de la mise au point de radiopharmaceutiques et l'utilisation de la technologie des rayonnements dans l'industrie et a diffuser des principes directeurs sur la technologie des rayonnements bases sur les normes internationales d'assurance de la qualite ;

27. Encourage les Etats Membres a utiliser les mecanismes existants d'examen par des pairs en medecine radiologique pour ameliorer le diagnostic de qualite et le traitement des patients ;

28. Prie le Secretariat de s'efforcer, en collaboration avec les Etats Membres, de developper les installations industrielles d'irradiation comme les accelerateurs d'electrons et les accessoires permettant de les utiliser, par exemple, pour les soins de sante, l'amelioration des cultures, la preservation des aliments, les applications industrielles, l'aseptisation et la sterilisation, et demande en outre la fourniture d'un appui technique pour l'utilisation des reacteurs de recherche dans la production de radiopharmaceutiques et de radio-isotopes

industriels ;

29. Demande en outre que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et

30. Recommande que le Secrétariat fasse rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa soixante-deuxième session ordinaire (2018), sur les progrès accomplis dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires.

2.

Appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose de l'Union africaine (PATTEC-UA)

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions précédentes sur l'appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose de l'Union africaine (PATTEC-UA),
- b) Reconnaissant que la PATTEC-UA a pour principal objectif d'éradiquer les mouches tsé-tsé et la trypanosomose en créant des zones durablement exemptes de ces mouches et de cette maladie, au moyen de diverses techniques de réduction et d'éradication, tout en s'assurant que les terres récupérées sont durablement et économiquement exploitées, contribuant ainsi à l'atténuation de la pauvreté et à la sécurité alimentaire,
- c) Reconnaissant que les programmes de lutte contre les populations de mouches tsé-tsé et la trypanosomose sont des activités complexes et logistiquement exigeantes qui nécessitent des approches souples, innovantes et adaptables pour la fourniture d'un appui technique,
- d) Reconnaissant que le nombre de mouches tsé-tsé et le problème de la trypanosomose qu'elles transmettent se développent et constituent l'un des principaux obstacles au développement socioéconomique du continent africain, qui affecte la santé humaine et animale, limite le développement rural durable et engendre ainsi de plus en plus de pauvreté et d'insécurité alimentaire,
- e) Consciente que, bien que le nombre de cas nouveaux de trypanosomose humaine africaine (THA) signalés soit désormais tombé en dessous de 3 000 par an et se situe actuellement à son niveau le plus bas depuis plusieurs décennies, la trypanosomose animale, elle, continue de toucher chaque année des millions de têtes de bétail et constitue une entrave au développement rural pour des dizaines de millions d'habitants des campagnes de 39 pays d'Afrique, dont la plupart sont des États Membres de l'Agence,
- f) Reconnaissant qu'il importe de mettre au point des systèmes de production animale plus efficaces dans les communautés rurales touchées par la mouche tsé-tsé et la trypanosomose afin de réduire la pauvreté et la faim et de poser la base de la sécurité alimentaire et du développement socioéconomique,

- g) Rappelant les décisions AHG/Dec.156 (XXXVI) et AHG/Dec. 169 (XXXVII) des chefs d'État et de gouvernement de ce qui était alors l'Organisation de l'unité africaine (aujourd'hui Union africaine) sur l'éradication de la mouche tsé-tsé en Afrique et sur un plan d'action pour la conduite de la PATTEC-UA,
- h) Reconnaissant le travail en amont de l'Agence dans le cadre du Programme mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture en ce qui concerne la mise au point de la technique de l'insecte stérile (TIS) pour lutter contre la mouche tsé-tsé et la fourniture d'une assistance dans le cadre de projets de terrain, appuyés par le Fonds de coopération technique de l'Agence, pour intégrer la TIS contre la tsé-tsé dans les actions des États Membres visant à trouver des solutions durables au problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose,
- i) Sachant que la TIS est une technique éprouvée pour la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé lorsqu'elle est associée à d'autres procédés de lutte et appliquée dans le cadre de la gestion intégrée des ravageurs à l'échelle d'une zone (GIREZ),
- j) Se félicitant que le Secrétariat continue de collaborer étroitement avec la PATTEC-UA, en consultation avec d'autres organismes spécialisés compétents des Nations Unies, pour faire connaître le problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose, organiser des cours régionaux et fournir, par l'intermédiaire du programme de coopération technique et du programme financé au moyen du budget ordinaire de l'Agence, une assistance opérationnelle aux activités de projets sur le terrain, ainsi que des conseils sur la gestion des projets et l'élaboration de politiques et de stratégies à l'appui des projets nationaux et sous-régionaux de la PATTEC-UA,
- k) Saluant les progrès accomplis en vue de la mise en œuvre du plan stratégique de la PATTEC-UA pour la période 2012-2018 et attendant avec intérêt qu'il soit mené à bien,
- l) Saluant les progrès réalisés par la PATTEC-UA pour impliquer davantage – outre des organisations internationales comme l'Agence, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé – des organisations non gouvernementales et le secteur privé afin de faire face au problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose et de favoriser une agriculture et un développement rural durables (ADRD),
- m) Saluant les progrès du projet d'éradication de la mouche tsé-tsé mené au sud de l'Éthiopie, dans la vallée du rift africain, avec l'appui de l'Agence et sous la direction de l'Institut national de lutte et d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose (NICETT), et les progrès accomplis dans l'éradication de la mouche tsé-tsé dans la région des Niayes, au Sénégal,
- n) Appréciant les contributions apportées par divers États Membres et des institutions spécialisées des Nations Unies à la lutte contre le problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose en Afrique de l'Ouest, notamment celles apportées par les États-Unis d'Amérique, dans le cadre de l'Initiative sur les utilisations pacifiques, pour soutenir des projets de lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomose au Sénégal et au Burkina Faso,
- o) Prenant note de la poursuite de la collaboration étroite entre le Secrétariat et le Centre international de recherche-développement sur l'élevage en zone subhumide

(CIRDES), de Bobo-Dioulasso (Burkina Faso), premier centre collaborateur de l'AIEA en Afrique pour l'utilisation de la technique de l'insecte stérile aux fins de la gestion intégrée des populations de mouches tsé-tsé à l'échelle d'une zone,

p) Se félicitant de l'inauguration de l'Insectarium de Bobo-Dioulasso (IBD) dans le cadre du projet PATTEC pour le Burkina Faso en tant que centre sous-régional de production et de distribution de mouches tsé-tsé pour la TIS,

q) Reconnaissant l'assistance fournie par le Département de la coopération technique et la Section de la lutte contre les insectes ravageurs de l'Agence à l'IBD sous la forme d'équipements supplémentaires et de matériel biologique pour l'établissement des colonies,

r) Saluant les initiatives prises par le Département de la coopération technique de l'Agence et la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture à l'appui de la PATTEC-UA,

s) Saluant les efforts faits par le Secrétariat pour étudier et éliminer les obstacles à l'application de la TIS à la lutte contre la mouche tsé-tsé dans les États Membres africains, par la recherche appliquée et l'élaboration de méthodes, tant en interne que dans le cadre du mécanisme des projets de recherche coordonnée de l'Agence, et

t) Consciente de l'appui continu accordé à la PATTEC-UA par l'Agence, dont fait état le rapport du Directeur général (GC(61)/12, annexe 1),

Prie instamment le Secrétariat de continuer d'accorder un rang de priorité élevé au développement agricole des États Membres, d'intensifier les efforts de sensibilisation, aux niveaux national et international, au fardeau que représentent les mouches tsé-tsé et la trypanosomose, et de redoubler d'efforts pour créer des capacités et développer davantage les techniques d'association de la TIS à d'autres méthodes de lutte pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé en Afrique subsaharienne ;

Engage les États Membres à aider davantage, par un appui technique, financier et matériel, les États africains à créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé, tout en soulignant qu'il importe que la recherche appliquée et l'élaboration et la validation de méthodes au profit des projets opérationnels exécutés sur le terrain soient axées sur les besoins ;

Prie le Secrétariat de poursuivre, en coopération avec les États Membres et d'autres partenaires, le financement au moyen du budget ordinaire et du Fonds de coopération technique, pour une assistance cohérente aux projets opérationnels de recours à la TIS, et de renforcer son appui aux activités de R-D et au transfert de technologie dans les États Membres africains afin de compléter les actions qu'ils mènent pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé et les étendre ultérieurement ;

Prie le Secrétariat de soutenir les États Membres dans le cadre de projets de coopération technique sur la collecte de données de référence, l'élaboration de propositions complètes de projets et la mise en œuvre de projets opérationnels d'éradication de la mouche tsé-tsé appuyés par des experts sur site, la priorité étant donnée au recensement et à l'éradication de populations génétiquement isolées de mouches tsé-tsé ;

Encourage le Département de la coopération technique de l'Agence et la Division mixte FAO/AIEA à poursuivre leur collaboration étroite avec la PATTEC-UA dans les domaines

convenus dans le mémorandum d'accord entre la Commission de l'Union africaine et l'Agence, signé en novembre 2009 ;

Souligne qu'il est nécessaire que l'Agence et d'autres partenaires internationaux, en particulier la FAO et l'OMS, poursuivent des activités harmonisées et synergiques afin d'appuyer la Commission de l'Union africaine et les États Membres grâce à des orientations ainsi qu'à des services d'assurance de la qualité pour la planification et la mise en œuvre de projets nationaux et sous-régionaux de la PATTEC-UA solides et viables ;

Demande à l'Agence et à d'autres partenaires de renforcer la création de capacités dans les États Membres pour qu'ils puissent prendre des décisions en connaissance de cause sur les stratégies de lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomose à adopter et rentabiliser le recours à la TIS dans le cadre des campagnes GIREZ ;

Prie instamment le Secrétariat et d'autres partenaires de poursuivre la création de capacités et d'examiner la possibilité de créer un partenariat public-privé pour mettre en place et exploiter des centres d'élevage en masse de mouches tsé-tsé afin de fournir, de manière rentable, un grand nombre de mâles stériles à divers programmes sur le terrain ;

Encourage les pays ayant opté pour une stratégie de lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomose avec un élément de TIS à se concentrer dans un premier temps sur les activités de terrain, notamment les lâchers de mâles stériles provenant de centres de production en masse, à l'instar du projet d'éradication mené à bonne fin au Sénégal ;

Encourage le Département de la coopération technique de l'Agence et la Division mixte FAO/AIEA à maintenir leur appui à la PATTEC-UA ; et

Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante-deuxième session ordinaire (2018).

3.

Recours à l'hydrologie isotopique pour la gestion des ressources en eau

La Conférence générale,

- a) Apprécient les travaux réalisés par l'Agence dans le domaine de l'hydrologie isotopique en application de la résolution GC(59)/RES/12.A.3,
- b) Notant les progrès accomplis en matière de développement durable pendant la période 2000-2015 dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement et de la *Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie » (2005-2015)* de l'Organisation des Nations Unies,
- c) Prenant note de la Décennie internationale d'action sur le thème « Eau et développement durable » (2018-2028) de l'Organisation des Nations Unies, lors de laquelle l'accent sera mis sur le développement durable et la gestion intégrée des ressources en eau,
- d) Consciente que l'Organisation des Nations Unies continue de reconnaître le besoin d'une action accrue et concertée dans le domaine de l'eau et que l'eau joue un rôle déterminant dans le développement durable et l'éradication de la pauvreté et de la faim,

- e) Reconnaissant que les objectifs de développement durable mettent l'accent sur la nécessité d'accroître les ressources en eau douce disponibles et d'intensifier les efforts de renforcement des capacités, qui sont toujours les principaux objectifs du programme de l'Agence relatif aux ressources en eau,
- f) Consciente que les lacunes dans la cartographie des ressources en eau et le manque de ressources humaines dans ce domaine affectent la capacité des États Membres d'accroître la disponibilité de l'eau et son utilisation,
- g) Reconnaissant que l'Agence a régulièrement démontré l'importance des techniques isotopiques pour la mise en valeur et la gestion des ressources en eau, en particulier pour la gestion des eaux souterraines dans les zones arides et semi-arides et pour une meilleure compréhension du cycle de l'eau,
- h) Notant que les activités mises en œuvre par l'Agence, telles qu'elles sont mentionnées dans le document GC(61)/12 (annexe 3), répondent aux priorités nationales et ont permis une plus large utilisation des techniques isotopiques pour la gestion des ressources en eau et de l'environnement,
- i) Appréciant le fait que les activités mises en œuvre par l'Agence, notamment en association avec des organismes bilatéraux et autres organismes internationaux, comme la mise au point d'une nouvelle série de documents d'information sur l'hydrologie isotopique et la tenue d'ateliers de formation conjoints, par la Commission du développement durable des Nations Unies et par le Forum mondial de l'eau ont beaucoup contribué à mieux faire connaître les travaux de l'Agence sur les ressources en eau,
- j) Appréciant les efforts faits par l'Agence pour faciliter l'accès des États Membres à des installations d'analyse pour l'hydrologie isotopique, grâce aux analyseurs laser d'isotopes stables et aux systèmes de mesure du tritium,
- k) Reconnaissant les efforts faits par l'Agence pour renforcer les capacités des États Membres pour ce qui est d'effectuer des mesures isotopiques normalisées et de bonne qualité, notamment par la mise au point d'un logiciel d'évaluation du fonctionnement et de la performance des laboratoires chargés de l'analyse de routine des isotopes de l'hydrogène et de l'oxygène dans des échantillons d'eau,
- l) Notant que, dans le cadre de la phase pilote du projet de l'AIEA pour l'accroissement de la disponibilité en eau (IWAVE), l'Agence a aidé les États Membres à accroître la disponibilité des ressources en eau douce et à les pérenniser à partir d'évaluations étendues des ressources nationales en eau, et notant avec satisfaction les mesures actuellement prises pour étendre le projet IWAVE à d'autres États Membres en intégrant sa méthodologie dans les nouveaux projets régionaux de coopération technique du prochain cycle,
- m) Prenant note des débats et conclusions du forum scientifique 2011 intitulé « Le problème de l'eau : faire la différence à l'aide des techniques nucléaires » et prenant note de la participation de l'Agence au sixième Forum mondial de l'eau, et
- n) Notant les efforts déployés par le Secrétariat pour aider les États Membres à mieux gérer les ressources en eau, y compris ses travaux visant à améliorer les compétences et la collaboration entre les États Membres participants en ce qui concerne l'utilisation des isotopes de l'environnement aux fins d'une meilleure évaluation de la pollution par

l'azote et de l'eutrophisation des lacs et des cours d'eau pour une gestion des ressources en eau et des stratégies de remédiation optimales,

1. Prie le Directeur général, sous réserve que des ressources soient disponibles :
 - a) de continuer à intensifier les efforts visant une utilisation accrue des techniques isotopiques et nucléaires pour la mise en valeur et la gestion des ressources en eau dans les pays intéressés, grâce à des programmes appropriés et en intensifiant la collaboration avec des organismes nationaux et internationaux s'occupant directement de la gestion des ressources en eau,
 - b) de continuer d'aider les États Membres à avoir aisément accès à des installations d'analyse isotopique en modernisant certains laboratoires et en aidant des États Membres à adopter de nouvelles techniques d'analyse moins onéreuses basées sur les progrès récents des technologies concernées, y compris celles du laser,
 - c) d'étendre les activités liées au projet IWAVE et à la gestion des eaux souterraines, et en particulier l'évaluation et la gestion des ressources en eaux souterraines fossiles, y compris dans les régions arides et semi-arides, ainsi qu'à la sûreté et à la durabilité de ces ressources, en collaboration avec des organismes régionaux et d'autres organismes internationaux, et de mettre au point des outils et des méthodologies pour améliorer le recensement des ressources en eau,
 - d) de faciliter l'accès des États Membres à de nouvelles techniques d'utilisation des isotopes de gaz rares pour la datation des eaux souterraines, et
 - e) de renforcer les activités qui contribuent à la compréhension du climat et de son impact sur le cycle de l'eau et qui visent à mieux prévoir les catastrophes naturelles liées à l'eau et à en atténuer les effets, et de contribuer au succès de la Décennie internationale d'action sur le thème « Eau et développement durable » (2018-2028) ;
2. Prie l'Agence de continuer, parallèlement à d'autres organismes concernés des Nations Unies et à des organismes régionaux compétents, de former du personnel à l'hydrologie isotopique grâce à des cours appropriés, dispensés dans des universités et des instituts des États Membres, au moyen de techniques de communication avancées et d'outils éducatifs, et dans des centres de formation régionaux, en vue de donner aux hydrologues travaillant sur le terrain les moyens d'utiliser les techniques isotopiques ; et
3. Prie en outre le Directeur général de faire rapport sur les résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante-troisième session ordinaire (2019) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

4.

Rénovation des laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf

La Conférence générale,

- a) Rappelant le paragraphe 9 de la résolution GC(55)/RES/12.A.1, dans lequel elle a demandé au Secrétariat, de même qu'aux États Membres, de consentir des efforts pour

moderniser les laboratoires des applications nucléaires (NA) de l'Agence à Seibersdorf, afin que les États Membres, en particulier les pays en développement, en bénéficient au maximum,

b) Rappelant en outre les autres résolutions demandant que les laboratoires de NA à Seibersdorf soient pleinement adaptés à l'utilisation prévue (comme la résolution GC(56)/RES/12.A.2 relative à la mise au point de la technique de l'insecte stérile aux fins de l'éradication et/ou de la réduction des populations de moustiques vecteurs du paludisme, la résolution GC(57)/RES/12.A.3 relative à l'appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose de l'Union africaine (PATTEC-UA), la résolution GC(56)/RES/12.A.4 sur le renforcement de l'appui aux États Membres dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, la résolution GC(57)/RES/9.13 relative aux incidents nucléaires et radiologiques et à la préparation et la conduite des interventions d'urgence, et la résolution GC(57)/RES/11 relative au renforcement des activités de coopération technique),

c) Consciente des applications croissantes, ayant des avantages économiques et environnementaux, des technologies nucléaires et radiologiques dans une grande variété de domaines, du rôle vital que les laboratoires de NA à Seibersdorf jouent dans la démonstration et la mise au point de technologies nouvelles et dans leur déploiement dans les États Membres, et de l'augmentation considérable des cours correspondants et de la fourniture de services techniques ces dernières années,

d) Reconnaissant avec appréciation le rôle de premier plan au niveau mondial des laboratoires de NA à Seibersdorf pour la mise en place de réseaux mondiaux de laboratoires dans plusieurs domaines, comme les réseaux de lutte contre les maladies animales appuyés par l'intermédiaire de l'Initiative sur les utilisations pacifiques, de l'initiative concernant le Fonds pour la renaissance africaine et de nombreuses autres initiatives,

e) Reconnaissant en outre que les laboratoires de NA à Seibersdorf ont un besoin urgent de modernisation afin de répondre à l'évolution et à la complexité des demandes qui leur sont adressées et aux besoins croissants des États Membres et de suivre le rythme toujours plus rapide du progrès technologique,

f) Soulignant l'importance de laboratoires adaptés à l'utilisation prévue qui soient conformes aux normes de santé et de sûreté et disposent de l'infrastructure appropriée,

g) Appuyant l'initiative du Directeur général concernant la modernisation des laboratoires de NA à Seibersdorf, annoncée dans sa déclaration à la 56^e session ordinaire de la Conférence générale,

h) Rappelant sa résolution GC(56)/RES/12.A.5, et en particulier le paragraphe 4, dans lequel elle prie le Secrétariat « d'élaborer un vaste plan d'action stratégique pour la modernisation des laboratoires de NA à Seibersdorf, de proposer un concept et une méthodologie pour le programme de modernisation à court, moyen et long termes et de tracer la vision et le rôle futur de chacun des huit laboratoires de NA »,

i) Rappelant en outre le rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs (document GC(57)/INF/11), qui présente les activités et les services des laboratoires de NA à Seibersdorf bénéficiant aux États Membres et à d'autres parties prenantes, quantifie les projections concernant les besoins et demandes futurs des États Membres et identifie les lacunes actuelles et celles auxquelles on peut s'attendre à l'avenir,

- j) Accueillant avec satisfaction le rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs sur la stratégie de rénovation des laboratoires des sciences et des applications nucléaires à Seibersdorf (document GOV/INF/2014/11), appelée projet ReNuAL, qui présente les éléments et les exigences en matière de ressources nécessaires pour faire en sorte que les laboratoires soient adaptés à l'utilisation prévue et qui doit être mise en œuvre sur la période 2014-2017 avec un budget cible de 31 millions d'euros, et l'additif à cette stratégie (document GOV/INF/2014/11/Add.1), appelé ReNuAL Plus (ReNuAL+), qui fournit une mise à jour de celle-ci en définissant les éléments additionnels, figurant au paragraphe 15 de la stratégie, et la réflexion de l'Agence en vue de la création de ses propres capacités de biosécurité de niveau 3 (BSL3),
- k) Prenant note du document GOV/INF/2017/1 intitulé « Projet de rénovation des laboratoires des applications nucléaires (ReNuAL) », qui fournit aux États Membres des informations actualisées sur l'avancement de ReNuAL+, les ressources requises pour ce projet et sa portée,
- l) Se félicitant en outre du rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs, qui figure à l'annexe 2 du document GOV/2017/30-GC(61)/12, sur les progrès réalisés dans l'exécution du projet ReNuAL depuis la 60^e session de la Conférence générale,
- m) Se félicitant des progrès accomplis dans la construction des nouveaux bâtiments et de l'infrastructure des laboratoires dans le cadre des projets ReNuAL et ReNuAL+, et notant que le Laboratoire de la lutte contre les insectes ravageurs sera inauguré le 25 septembre 2017 et que la construction se déroule conformément au calendrier et au budget prévus,
- n) Reconnaissant qu'il est important que l'Agence dispose de capacités BSL3 pour aider les États Membres à lutter contre les maladies animales transfrontalières et les zoonoses et appréciant la bonne coopération avec les autorités autrichiennes, en particulier avec l'Agence autrichienne pour la santé et la sécurité sanitaire des aliments (AGES) qui a commencé à accorder libre accès à sa nouvelle installation BSL3 à Mödling, ce qui renforce la capacité de l'Agence de fournir une assistance accrue aux États Membres pour la lutte contre les maladies animales transfrontalières et les zoonoses, et notant en outre l'offre du gouvernement autrichien concernant un ensemble englobant les terrains, l'infrastructure et des services techniques, évalué selon lui à 2 millions d'euros, pour permettre à l'Agence d'établir ses propres capacités BSL3 dans la même installation à Mödling,
- o) Notant la planification détaillée dont a fait l'objet le projet ReNuAL+ au cours du second semestre de 2016, laquelle a permis de définir la portée et les estimations de coûts décrites dans le document GOV/INF/2017/1, ainsi que l'objectif budgétaire de 26 millions d'euros pour ce projet,
- p) Se félicitant qu'environ 27 millions d'euros de fonds extrabudgétaires aient été collectés à ce jour pour les projets ReNuAL et ReNuAL+, dont plus de 6 millions d'euros sont destinés au projet ReNuAL+,
- q) Se félicitant en outre des contributions financières ou en nature et des détachements d'experts à titre gracieux consentis dans le cadre de la mise en œuvre du projet ReNuAL par les 31 États Membres suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chine, République de Corée, Espagne,

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Israël, Japon, Kazakhstan, Koweït, Malaisie, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Philippines, Qatar, Royaume-Uni, Suisse, Thaïlande et Turquie, et par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (AFRA), l'un des centres collaborateurs de l'Agence et deux contributeurs privés,

r) Prenant acte des efforts du groupe informel d'États Membres, dit des « Amis de ReNuAL », qui contribuent activement à la mobilisation de ressources pour le projet et encourageant tous les États Membres en mesure de le faire à fournir des ressources pour appuyer la rénovation des laboratoires de NA à Seibersdorf,

s) Notant avec satisfaction que les 10,4 millions d'euros du budget ordinaire d'investissement de l'Agence devant servir à financer environ un tiers du budget de 31 millions d'euros du projet ReNuAL ont été entièrement alloués et que le budget de 31 millions d'euros est financé intégralement,

t) Notant en outre la proposition formulée dans le projet de programme et budget pour 2018-2019 consistant à allouer chaque année au projet ReNuAL+ 2 millions d'euros du Fonds pour les investissements majeurs, et

u) Notant les efforts déployés et les progrès réalisés dans la recherche de partenariats et de contributions de donateurs non traditionnels, en particulier pour les besoins en matériel, et notant également avec satisfaction la mise en place d'un partenariat avec un fabricant concernant la fourniture à titre gracieux, pour une durée pouvant aller jusqu'à dix ans, d'un accélérateur linéaire pour le Laboratoire de dosimétrie, partenariat le plus grand de ce type jamais conclu par l'Agence,

Souligne la nécessité, en conformité avec le Statut, de poursuivre les activités de recherche-développement adaptative de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires où l'Agence a un avantage comparatif, et de maintenir l'accent sur les initiatives de renforcement des capacités et la fourniture de services techniques pour satisfaire les besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement durable ;

Prie le Secrétariat de tout faire pour que, compte tenu de l'importance des laboratoires de NA à Seibersdorf au sein de l'Agence, les besoins urgents et les demandes futures des États Membres en ce qui concerne les services de ces laboratoires soient satisfaits dans le cadre de l'objectif global de financement du projet de rénovation ;

Encourage le Secrétariat à continuer d'explorer les possibilités de financement extrabudgétaire et de contributions en nature de donateurs non traditionnels et d'évaluer le potentiel de collaboration avec le secteur privé, conformément aux règles et règlements financiers et administratifs de l'Agence, notamment pour la mise en place d'arrangements à coût faible ou nul pour l'acquisition d'équipements ;

Demande au Secrétariat de continuer d'appliquer une stratégie de mobilisation de ressources spécifique au projet pour rechercher des ressources auprès des États Membres, de fondations et du secteur privé, encourage la constitution de partenariats avec eux et encourage en outre le Secrétariat à envisager de consacrer au projet des ressources financières provenant d'économies ou de gains d'efficacité, en consultation avec les États Membres ;

Demande également au Secrétariat de continuer à concevoir des ensembles ciblés de mobilisation de ressources qui permettent de faire concorder l'intérêt des donateurs potentiels avec les besoins du projet ReNuAL+, en donnant la priorité aux éléments qui étaient initialement dans la portée ajustée du projet ReNuAL et sont maintenant passés dans le projet ReNuAL+ ;

Prie le Secrétariat de fournir des informations sur les ressources financières requises pour la mise en œuvre future et d'indiquer où des ressources sont nécessaires pour respecter le calendrier d'exécution ;

Invite les États Membres à prendre des engagements financiers, à apporter des contributions financières, ainsi que des contributions en nature en temps utile, et à faciliter la coopération avec d'autres partenaires, le cas échéant, y compris les fondations et le secteur privé, pour que la troisième aile du Laboratoire modulaire polyvalent (FML), avec toutes ses fonctionnalités, puisse être achevée dès que possible afin de permettre des économies ;

Invite en outre les États Membres, sur la base des informations disponibles grâce aux récents efforts de planification faits par le Secrétariat, à apporter les contributions appropriées pour appuyer l'achèvement de la rénovation des laboratoires de NA à Seibersdorf, comme il est décrit dans le document GOV/INF/2017/1, de sorte que les éléments du projet ReNuAL+ soient mis en œuvre le plus tôt possible, en consultation avec les États Membres ;

Encourage les « Amis de ReNuAL », sous la coprésidence de l'Afrique du Sud et de l'Allemagne, et tous les États Membres à continuer d'appuyer l'exécution du projet en mettant l'accent sur la mobilisation de ressources dans les délais voulus ; et

Prie le Directeur général de lui faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution à sa soixante-deuxième session (2018).

B.

Applications nucléaires énergétiques

1.

En général

La Conférence générale.

- a) Rappelant la résolution GC(60)/RES/12 et ses résolutions précédentes sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires,
- b) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,
- c) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence sont notamment « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine », « de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques » et « de développer les échanges et les moyens de formation de savants et de spécialistes dans le domaine de

l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques », y compris la production d'énergie électrique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,

d) Rappelant qu'il importe de faire participer les États Membres au processus de rédaction et de publication des documents importants sur l'énergie nucléaire,

e) Notant que, dans la présente résolution, l'expression « qui développent des programmes électronucléaires » fait principalement référence aux pays qui ont relancé un programme électronucléaire existant et qui désormais envisagent ou ont mis en chantier une ou plusieurs centrales nucléaires modernes,

f) Notant l'utilité que conservent les plans de travail intégrés (PTI), qui constituent un cadre opérationnel pour la fourniture par l'Agence d'une assistance optimisée à l'appui des États Membres ayant des programmes nucléaires nouveaux ou en développement,

g) Notant les mesures qui ont été prises par le Secrétariat et les États Membres ayant des programmes électronucléaires, mettant à profit les enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi, s'efforçant d'améliorer la robustesse des centrales nucléaires et des installations du cycle du combustible, ainsi que l'efficacité humaine et organisationnelle, et soulignant qu'il faut assurer un soutien technique compétent à chaque étape de la durée de vie d'une centrale nucléaire pour un fonctionnement sûr et fiable,

h) Rappelant la Conférence internationale sur les questions d'actualité en matière de sûreté nucléaire : démonstration de la sûreté des centrales nucléaires avancées refroidies par eau, tenue à Vienne en juin 2017 et organisée conjointement par le Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires et le Département de l'énergie nucléaire, lors de laquelle les participants ont examiné les approches de l'amélioration de la sûreté nucléaire des réacteurs refroidis par eau de conception récente,

i) Rappelant que le lancement de nouveaux programmes électronucléaires, de même que le maintien et le développement de programmes électronucléaires existants, requièrent l'élaboration, la mise en place et l'amélioration continue d'une infrastructure appropriée pour assurer l'utilisation sûre, sécurisée, efficiente et durable de l'électronucléaire et l'application des normes les plus élevées de sûreté nucléaire tenant compte des normes et orientations pertinentes de l'Agence et des instruments internationaux pertinents, ainsi qu'un engagement ferme à long terme des autorités nationales à mettre en place et à maintenir cette infrastructure,

j) Reconnaissant l'intérêt croissant dans un certain nombre d'États Membres pour les modèles de réacteurs de la prochaine génération,

k) Rappelant que la mise au point de systèmes innovants à neutrons rapides, de cycles fermés du combustible et de cycles nouveaux (p. ex. thorium, uranium recyclé) est considérée comme une étape vers un approvisionnement énergétique durable à long terme, qui peut contribuer à l'extension de la durée de disponibilité des ressources en combustible nucléaire et à des solutions efficaces de gestion des déchets nucléaires,

l) Rappelant la Conférence internationale sur le thème « Réacteurs à neutrons rapides et cycles du combustible connexes - systèmes nucléaires de prochaine génération pour le développement durable » (FR17), tenue en juin 2017 à Iekaterinbourg (Fédération de Russie), lors de laquelle les principales conclusions des participants ont

été que les réacteurs à neutrons rapides innovants et les cycles fermés du combustible pouvaient être la clé d'une énergie d'origine nucléaire durable et sûre pour l'avenir et, du fait de leur niveau de maturité technologique, pourraient permettre d'étendre la durée de disponibilité des ressources en combustible nucléaire et offrir une solution efficace à la question de la gestion des déchets nucléaires,

m) Notant le nombre croissant d'États Membres qui demandent conseil sur la prospection des ressources d'uranium et sur l'extraction et la préparation du minerai pour produire de l'uranium de manière sûre, sécurisée et efficace tout en réduisant le plus possible l'impact environnemental, et reconnaissant l'importance de l'assistance de l'Agence dans ce domaine,

n) Notant qu'il importe de recenser les ressources en uranium non découvertes ou secondaires et soulignant la nécessité d'appuyer la remédiation des mines d'uranium, dans le cadre d'un programme nucléaire durable,

o) Prenant note de la 26^e édition du « Livre rouge » (Uranium 2016: Resources, Production and Demand), référence mondiale reconnue dans le domaine de l'uranium, élaborée conjointement par l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et publiée en novembre 2016,

p) Rappelant la signature d'un accord avec l'État hôte entre l'Agence et le Kazakhstan et la signature d'un accord de transit entre l'Agence et la Fédération de Russie, et se félicitant de la signature d'un accord de transit entre l'Agence et la Chine à l'appui de la mise en place de la banque d'uranium faiblement enrichi (UFE),

q) Se félicitant de l'ouverture de l'installation d'entreposage de la banque d'UFE le 29 août 2017 à Oskemen (Kazakhstan),

r) Prenant note de l'atelier organisé par l'Agence sur l'adoption d'un processus équitable, transparent et concurrentiel d'acquisition d'UFE, et de la publication des documents connexes du Secrétariat,

s) Notant aussi le fonctionnement de la réserve garantie d'UFE d'Angarsk (Fédération de Russie), contenant 120 tonnes d'UFE, sous l'égide de l'Agence,

t) Consciente de l'existence de la banque américaine pour un approvisionnement assuré en combustible, banque d'environ 230 tonnes d'UFE devant répondre à des ruptures d'approvisionnement dans des pays ayant des programmes nucléaires civils pacifiques,

u) Se félicitant de la transformation du réacteur source de neutrons miniature (RSNM) du Ghana, qui fonctionnait à l'uranium hautement enrichi (UHE), en réacteur fonctionnant à l'UFE, opération réalisée par la Chine, les États-Unis, l'Agence et le Ghana, pays hôte,

v) Reconnaissant le rôle que la gestion efficace du combustible usé et des déchets radioactifs devrait jouer en évitant d'imposer des fardeaux indus aux générations futures, et reconnaissant aussi que même si chaque État Membre devrait, dans la mesure où cela est compatible avec la sûreté de la gestion de ces matières, stocker définitivement les déchets radioactifs qu'il produit, dans certaines circonstances, une gestion sûre et efficace du combustible usé et des déchets radioactifs pourrait être

favorisée par des accords entre États Membres pour utiliser des installations situées dans l'un d'entre eux dans l'intérêt de tous,

w) Soulignant l'importance des normes de sûreté de l'Agence relatives à la gestion des déchets nucléaires et du combustible usé et les avantages d'une coopération étroite avec des organisations internationales, et félicitant le Département de l'énergie nucléaire pour les documents techniques qu'il a publiés en vue d'appuyer leur mise en œuvre,

x) Reconnaissant que la création d'une infrastructure solide de sûreté, de sécurité et de non-prolifération dans les États qui envisagent de se doter de réacteurs nucléaires est vitale pour tout programme nucléaire et soulignant que l'utilisation de l'électronucléaire doit s'accompagner à tous les stades d'engagements relatifs à l'application continue des normes les plus élevées de sûreté et de sécurité pendant toute la durée de vie des centrales nucléaires, et de garanties effectives, conformes à la législation nationale et aux obligations internationales respectives des États Membres, et saluant l'assistance de l'Agence dans ces domaines,

y) Soulignant la nécessité d'une gestion efficace du combustible usé et des déchets radioactifs, du déclassement et de la remédiation de manière sûre et durable, et confirmant le rôle important de la science et de la technologie pour ce qui est de relever continuellement ces défis, en particulier grâce à des innovations,

z) Prenant acte des efforts continus et des progrès satisfaisants qui ont été faits sur le site de Fukushima Daiichi, tout en notant les problèmes importants et complexes qu'il reste à résoudre en ce qui concerne le déclassement, la remédiation environnementale et la gestion des déchets radioactifs,

aa) Reconnaissant qu'il est important que les États Membres qui choisissent de recourir à l'électronucléaire engagent avec le public un dialogue transparent reposant sur des données scientifiques,

bb) Reconnaissant que le nombre croissant de réacteurs mis à l'arrêt accroît la nécessité de recueillir des données d'expérience et d'élaborer des méthodes et des techniques adéquates pour le déclassement, la remédiation environnementale et la gestion d'importantes quantités de déchets radioactifs, y compris d'eau contaminée, résultant du déclassement d'installations, d'anciennes pratiques et d'accidents radiologiques ou nucléaires,

cc) Notant les progrès réalisés dans le domaine du stockage définitif en formations géologiques profondes du combustible nucléaire usé et des déchets hautement radioactifs, et notant aussi l'importance vitale de la participation des autorités nationales, y compris les organismes de réglementation, afin de renforcer l'engagement des parties prenantes,

dd) Reconnaissant la nécessité pour les États Membres d'évaluer et de gérer les engagements financiers qui sont requis pour la planification et l'exécution de programmes de gestion des déchets radioactifs, y compris le stockage définitif,

ee) Saluant les efforts continus déployés par le Secrétariat pour permettre un stockage en puits sûr et efficace des sources radioactives scellées retirées du service, et prenant note des fonds versés par le Canada pour la mise en œuvre de projets pilotes de puits au Ghana, aux Philippines et en Malaisie,

ff) Prenant note du Service d'examen intégré portant sur la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé, le déclassement et la remédiation environnementale (ARTEMIS) de l'Agence et se félicitant des demandes présentées par l'Italie, l'Australie et la Pologne, qui souhaitent accueillir chacune une mission en 2017, et par la France, la Bulgarie, le Luxembourg et l'Espagne, qui souhaitent être examinés en 2018,

gg) Notant la demande, exprimée à Madrid en 2016 et énoncée dans les actes de la Conférence sur la progression de la mise en œuvre des programmes de déclassement et de remédiation environnementale au niveau mondial, que les États Membres parviennent à un consensus sur les questions pour lesquelles le renforcement de la coopération internationale pourrait contribuer à la sûreté et à l'efficacité du déclassement et de la remédiation, le cas échéant,

hh) Rappelant l'importance de la mise en valeur des ressources humaines, de la formation théorique et pratique et de la gestion des connaissances, et insistant sur les compétences et la capacité uniques de l'Agence pour ce qui est d'aider les États Membres à se doter de capacités nationales en ce qui concerne le recours sûr, sécurisé et efficace à l'énergie nucléaire et ses applications, entre autres par son programme de coopération technique,

ii) Reconnaissant qu'il est important et nécessaire en permanence de renforcer les compétences de gestion dans le secteur nucléaire, en particulier dans les pays en développement qui lancent ou développent des programmes électronucléaires, et félicitant l'Agence d'avoir facilité avec succès la mise en place de programmes universitaires de master en gestion de la technologie nucléaire par l'intermédiaire du cadre de collaboration de l'Académie internationale de la gestion nucléaire (INMA),

jj) Notant que les préoccupations importantes concernant la disponibilité des ressources énergétiques, l'environnement, la sécurité énergétique, le changement climatique et ses effets, qui ont été énoncées dans les objectifs de développement durable (ODD) par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies en septembre 2015, montrent que les nombreuses options énergétiques différentes doivent être examinées dans leur ensemble si l'on souhaite promouvoir l'accès à une énergie compétitive, propre, sûre, sécurisée et d'un coût abordable, de manière à soutenir une croissance économique durable dans tous les États Membres,

kk) Notant que l'électronucléaire n'entraîne ni pollution de l'air ni émission de gaz à effet de serre en fonctionnement normal, ce qui en fait l'une des technologies sobres en carbone disponibles pour produire de l'électricité,

ll) Reconnaissant que chaque État a le droit de décider de ses priorités et d'établir sa politique énergétique nationale en fonction de ses besoins nationaux, en tenant compte des obligations internationales pertinentes, et d'avoir recours à un éventail diversifié de sources d'énergie afin d'assurer sa sécurité énergétique, tout en cherchant à faire face au changement climatique, y compris au moyen de mesures prises, le cas échéant, dans le cadre de l'Accord de Paris, adopté le 12 décembre 2015,

mm) Reconnaissant les difficultés à obtenir un financement de grande ampleur pour construire des centrales nucléaires en tant qu'option viable et durable pour répondre aux besoins énergétiques et tenant compte de mécanismes de financement appropriés, auxquels pourraient participer des investisseurs non seulement du secteur public mais aussi du secteur privé le cas échéant,

nn) Reconnaissant qu'il importe de favoriser une collaboration internationale accrue en matière de recherches sur les technologies électronucléaires avancées et les nouveaux systèmes d'énergie nucléaire non électriques et leurs applications,

oo) Notant le rôle important que joue l'Agence en aidant les États Membres à établir, préserver et renforcer les connaissances nucléaires et en mettant en œuvre des programmes efficaces de gestion des connaissances aux niveaux national et organisationnel, et confirmant le rôle important des programmes de gestion des connaissances nucléaires dans le renforcement des capacités de formation théorique et pratique et de création de réseaux dans le domaine nucléaire,

pp) Reconnaissant le rôle que peuvent jouer des réacteurs de recherche sûrs, sécurisés, exploités de façon fiable et bien utilisés dans des programmes nationaux, régionaux et internationaux en science et technologie nucléaires, y compris à l'appui de travaux de recherche-développement dans les domaines des sciences neutroniques, des essais de combustible et de matériaux, et de la formation théorique et pratique,

qq) Reconnaissant que l'École de gestion de l'énergie nucléaire de l'Agence fait l'objet d'un nombre croissant de demandes à l'échelle régionale et qu'elle a des effets positifs sur la sensibilisation aux questions et difficultés relatives au secteur nucléaire et leur compréhension parmi les futurs professionnels et responsables de ce secteur,

rr) Appelant l'attention sur les avantages à long terme d'un renforcement des capacités efficace et ciblé à l'appui des plans nationaux de lancement ou de développement de programmes électronucléaires, en particulier dans les pays en développement,

ss) Félicitant le Secrétariat pour son appui continu à la mise en œuvre et à la promotion du programme de Centres internationaux d'excellence s'appuyant sur des réacteurs de recherche (ICERR) et notant avec satisfaction que le Centre d'étude de l'énergie nucléaire (SCK-CEN) de la Belgique et le Ministère de l'énergie des États-Unis (Laboratoire national de l'Idaho et Laboratoire national d'Oak Ridge) ont été désignés comme ICERR, et

tt) Prenant note du Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire pour 2017 (GC(61)/INF/4), ainsi que du rapport intitulé Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (GOV/2017/30-GC(61)/12), préparés par le Secrétariat,

1. Affirme l'importance du rôle que joue l'Agence en facilitant, par une coopération internationale entre les États Membres intéressés, le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, y compris l'application spécifique de la production d'électricité, en aidant ces États à cet égard, en favorisant la coopération internationale et en diffusant auprès du public des informations impartiales sur l'énergie nucléaire ;
2. Encourage l'Agence à continuer d'aider les États Membres intéressés à renforcer leurs capacités nationales dans le domaine de l'exploitation des centrales nucléaires et à entreprendre de nouveaux programmes électronucléaires ;
3. Encourage les États Membres à élaborer des programmes et des initiatives en étroite coordination avec l'Agence pour améliorer et promouvoir les compétences des États Membres ;

4. Encourage le Secrétariat à appuyer les projets régionaux de coopération technique pour ce qui est des initiatives dans les domaines de la gestion des connaissances, y compris l'exécution de missions et d'initiatives de planification et d'évaluation des capacités d'enseignement au niveau national, des programmes de promotion et de renforcement de la collaboration entre universités en recherche nucléaire, de la création de ressources de formation en ligne et l'appui aux plateformes correspondantes, et l'octroi de bourses d'études souples à de jeunes spécialistes du nucléaire de pays en développement pour qu'ils participent et achèvent les cours de master en gestion de la technologie nucléaire appuyés par l'INMA ;
5. Prie instamment le Secrétariat d'appuyer la participation aux écoles régionales de gestion de l'énergie nucléaire de ressortissants qualifiés de pays en développement grâce à des bourses régionales de coopération technique ;
6. Félicite l'Agence pour les services d'assistance et d'examen qu'elle fournit aux États Membres qui entreprennent et relancent des programmes électronucléaires nationaux, et encourage les États Membres à utiliser volontairement cette assistance et ces services d'examen lorsqu'ils planifient leurs programmes énergétiques et en évaluent les aspects économiques/socio-économiques, mettent en place leur infrastructure nationale pour l'électronucléaire et définissent leurs stratégies à long terme pour une énergie nucléaire durable ;
7. Prie le Secrétariat de lancer un programme pour étudier de nouvelles façons de promouvoir les partenariats, l'investissement et la collaboration au plan international, qui englobe les pays en développement et soit axé sur l'innovation par l'intermédiaire d'activités internationales communes de recherche-développement sur les technologies électronucléaires avancées et des systèmes nouveaux d'énergie nucléaire non électriques et leurs applications qui contribuent de manière décisive à atteindre les ODD de façon responsable, sûre, sécurisée et économiquement rationnelle et renforcent la résistance à la prolifération ;
8. Encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts visant à réduire le nombre de documents finalisés mais non publiés et à encourager le réexamen des publications plus anciennes, selon que de besoin ;
9. Se félicite de ce que le Secrétariat communique une liste régulièrement mise à jour des documents en préparation et donne la possibilité aux États Membres qui le souhaitent d'y contribuer ;
10. Prie instamment le Secrétariat d'améliorer l'accès des décideurs et des experts aux informations figurant sur le site web de l'Agence à l'appui des travaux de cette dernière ;
11. Reconnaît l'importance d'aider les États Membres intéressés par la production d'uranium à mettre au point et à maintenir des activités durables au moyen d'une technologie, d'une infrastructure et d'une participation des parties prenantes appropriées, et de la mise en valeur de personnel qualifié, et encourage l'Agence à coopérer avec l'OCDE/AEN à la publication de la 27^e édition du Livre rouge sur les ressources, la production et la demande d'uranium ;
12. Attend avec intérêt l'organisation par le Secrétariat du 4^e Colloque international sur l'uranium, matière première du cycle du combustible nucléaire : prospection, extraction, production, offre et demande, économie et questions environnementales (URAM 2018), qui doit avoir lieu en 2018 ;

13. Encourage l'Agence à formuler des documents d'orientation sur l'extraction d'uranium à l'intention des pays qui élaborent des programmes de prospection et d'extraction d'uranium, sur la base de l'analyse et de la promotion d'un savoir-faire concret et de connaissances nouvelles sur les aspects environnementaux de la prospection et de l'extraction d'uranium et de la remédiation des sites ;
14. Salue les efforts faits par le Secrétariat pour mener des activités visant à renforcer les capacités des États Membres en matière de modélisation, de prévision et d'amélioration de la compréhension du comportement du combustible nucléaire dans des conditions accidentelles, par exemple grâce à des projets de recherche coordonnée ;
15. Salue les efforts faits par le Secrétariat pour assurer un processus équitable d'acquisition d'UFE pour la banque d'UFE ;
16. Encourage une discussion entre les États Membres intéressés sur l'élaboration d'approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, y compris, d'une part, des possibilités de créer des mécanismes d'assurance de l'approvisionnement en combustible nucléaire et, d'autre part, des systèmes possibles pour la partie terminale du cycle du combustible, reconnaissant que toute discussion sur ces sujets devrait être non discriminatoire, ouverte à tous et transparente, et s'inscrire dans le respect du droit de chaque État Membre à développer des capacités nationales ;
17. Encourage la publication prochaine du rapport présentant les résultats du projet Situation et tendances concernant le combustible usé et les déchets radioactifs de 2013, qui a été lancé en tant qu'activité commune de trois organismes, l'OCDE/AEN, l'AIEA et la Commission européenne ;
18. Souligne l'importance de la gestion sûre du combustible usé qui, pour certains États Membres, englobe le retraitement et le recyclage, ainsi que de la gestion et/ou du stockage définitif sûrs des déchets radioactifs, y compris leur transport, notamment pour le développement sûr, sécurisé, efficace et durable de la science et de la technologie nucléaires, y compris de l'électronucléaire, et pour éviter d'imposer des fardeaux indus aux générations futures ;
19. Prie le Secrétariat de poursuivre et d'accroître ses activités concernant le cycle du combustible, le combustible usé et la gestion des déchets radioactifs, et de continuer d'aider les États Membres, y compris ceux qui lancent des programmes électronucléaires, à élaborer et appliquer des programmes adéquats de stockage définitif, conformément aux normes de sûreté et orientations sur la sécurité pertinentes ;
20. Encourage le Secrétariat à continuer d'élaborer des guides de sûreté et des documents techniques sur la gestion de grandes quantités de déchets résultant d'un accident nucléaire ou radiologique et sur la mise en œuvre de projets de déclasserment et de remédiation de l'environnement après un accident ;
21. Encourage le Secrétariat à promouvoir le partage d'informations pour mieux intégrer les approches de la partie terminale du cycle du combustible qui influent sur la récupérabilité, le transport, l'entreposage et le recyclage du combustible nucléaire usé, par exemple en coordonnant des projets de recherche, et à fournir davantage d'informations sur la conception, la construction, l'exploitation et la fermeture d'une installation de stockage définitif de déchets radioactifs, aidant ainsi les États Membres, y compris ceux qui lancent des programmes électronucléaires, à élaborer et appliquer des programmes adéquats de stockage définitif, conformément aux normes de sûreté et orientations sur la sécurité pertinentes ;

22. Encourage le Secrétariat à poursuivre ses activités sur la situation et les tendances de la gestion des déchets radioactifs en publiant un ensemble de rapports sur les stocks mondiaux de déchets radioactifs et de combustible nucléaire usé et sur la planification de leur gestion ;
23. Prie l'Agence, par l'intermédiaire de sa nouvelle Section du déclassé et de la remédiation environnementale, d'élaborer des documents d'orientation sur le déclassé et les plans d'action à l'appui du déclassé, notamment en établissant un cadre international de coopération pour la mise en œuvre afin de promouvoir l'exécution sûre, sécurisée, efficiente et durable de ces activités ;
24. Encourage l'Agence à renforcer encore ses activités dans le domaine de la remédiation environnementale, comme le réseau ENVIRONET, en étroite collaboration avec le Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires ;
25. Encourage le Secrétariat à promouvoir le concept de service d'examen par des pairs ARTEMIS, en expliquant les avantages pour encourager les États Membres à demander de tels examens par des pairs, s'il y a lieu ;
26. Encourage une poursuite du renforcement des normes de sûreté de l'Agence et une coopération forte avec les organisations internationales, notamment grâce à la base de données sur la gestion des déchets, accessible par Internet ;
27. Encourage l'Agence à renforcer encore ses activités relatives à la gestion efficace des sources radioactives scellées retirées du service en appuyant les opérations sur le terrain et le renforcement des capacités pour la caractérisation, le démantèlement, et l'emballage en vue de l'entreposage ou du transport, ainsi que la mise en place de centres techniques qualifiés pour la gestion des sources radioactives scellées retirées du service ;
28. Attend avec intérêt la 4^e Conférence ministérielle internationale de l'AIEA sur l'électronucléaire au XXI^e siècle, qui doit être accueillie par les Émirats arabes unis en octobre/novembre 2017, et encourage les États Membres intéressés à participer à cet important événement ;
29. Encourage l'Agence à continuer d'organiser des ateliers de création de capacités sur des sujets essentiels relatifs à l'électronucléaire, de manière à comprendre et à mettre en œuvre, de façon intégrée, les exigences de systèmes de gestion efficaces pour veiller à la sûreté, à l'efficacité et à la durabilité des programmes électronucléaires ;
30. Reconnaît l'importance des projets de coopération technique de l'Agence pour ce qui est d'aider les États Membres en matière d'analyse et de planification énergétiques et pour la mise en place des infrastructures requises aux fins de l'introduction et de l'utilisation sûres, sécurisées et efficaces de l'électronucléaire, encourage les États Membres intéressés à voir comment ils peuvent contribuer davantage dans ce domaine en renforçant l'assistance technique de l'Agence aux pays en développement, et note l'importance d'une participation active des parties prenantes dans la mise en place ou l'expansion de programmes électronucléaires ;
31. Encourage le Secrétariat à continuer d'affiner la perception des États Membres à la recherche de possibles moyens de financer un programme électronucléaire, y compris la gestion des déchets radioactifs dans un contexte financier international en évolution, et encourage les États Membres intéressés à collaborer avec les institutions financières pertinentes pour résoudre les questions financières que soulève l'introduction de modèles et de technologies à la sûreté renforcée pour l'électronucléaire ;

32. Encourage le Secrétariat à analyser les facteurs de coûts techniques et économiques pour la durabilité économique de l'électronucléaire, en particulier dans le cadre de la prolongation de la durée de vie, afin de déterminer la valeur de l'électronucléaire dans le bouquet énergétique compte tenu de considérations environnementales ;
33. Se félicite du nouveau rapport quadriennal « Situation et perspectives internationales de l'électronucléaire 2017 » (GOV/INF/2017/12-GC(61)/INF/8), document important pour la Conférence ministérielle internationale de 2017 sur l'électronucléaire au XXI^e siècle du fait de l'analyse de la capacité électronucléaire mondiale qu'il contient ;
34. Encourage le Secrétariat à modifier la publication annuelle intitulée *Energy, Electricity and Nuclear Power Estimates for the Period up to 2050* (n^o 1 de la collection Données de référence) afin de mieux décrire la mise au point plausible de nouvelles centrales nucléaires dans différentes régions du monde quel que soit le scénario pris en compte, et invite les États Membres qui le souhaitent à aider le Secrétariat à promouvoir cette publication ;
35. Prie le Secrétariat de poursuivre, en consultation avec les États Membres intéressés, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences et de la technologie nucléaires pour les applications électronucléaires dans les États Membres, en vue de renforcer les infrastructures, notamment de sûreté et de sécurité, et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie, y compris la création de capacités par l'utilisation des réacteurs de recherche existants ;
36. Encourage le Secrétariat à continuer de favoriser la collaboration régionale et internationale et la constitution de réseaux qui élargit l'accès aux réacteurs de recherche, comme les communautés internationales d'utilisateurs ;
37. Encourage le Secrétariat à donner aux États Membres qui envisagent de mettre au point ou d'installer leur premier réacteur de recherche des informations sur les questions associées à ces réacteurs et liées à l'utilisation, à la rentabilité, à la protection de l'environnement, à la sûreté et à la sécurité, à la responsabilité nucléaire, à la résistance à la prolifération et à la gestion des déchets, et, sur demande, à aider les décideurs à mener leurs projets de nouveau réacteur en suivant de manière systématique les considérations et les étapes propres à un projet de réacteur de recherche établies par l'Agence et à partir d'un plan stratégique solide fondé sur l'utilisation ;
38. Prie instamment le Secrétariat de continuer à donner des orientations sur tous les aspects du cycle de vie d'un réacteur de recherche, y compris sur l'élaboration de programmes de gestion du vieillissement dans les réacteurs de recherche nouveaux et anciens, afin d'assurer l'amélioration continue de la sûreté et de la fiabilité, l'exploitation à long terme, la viabilité de l'approvisionnement en combustible et la recherche de solutions d'évacuation efficaces et efficaces aux fins de la gestion du combustible usé et des déchets, et la création d'une capacité de « client bien informé » dans les États Membres qui entreprennent le déclassement de réacteurs de recherche ;
39. Note avec satisfaction les demandes de l'Ouzbékistan et du Portugal d'accueillir une mission d'évaluation de l'exploitation et de la maintenance des réacteurs de recherche (OMARR) dans leurs installations respectives, WWR-SM et RPI, et encourage encore les États Membres qui exploitent des réacteurs de recherche à inviter volontairement une mission OMARR ;
40. Note avec satisfaction l'engagement du Secrétariat en matière de promotion du programme ICERR, invite les États Membres qui le souhaitent à solliciter une désignation et

encourage les centres déjà désignés à coopérer entre eux ou à adhérer à des réseaux et programmes de recherche internationaux sur des activités intéressant les États Membres ;

41. Note avec satisfaction le lancement du projet Internet Reactor Laboratory de l'AIEA en Amérique latine, en Europe et en Afrique, avec la diffusion réussie d'expériences de physique des réacteurs, ainsi que la mise en œuvre d'écoles régionales et de cours pratiques à l'aide de réacteurs polyvalents, et encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour appuyer la création de capacités reposant sur des réacteurs de recherche ;

42. Engage le Secrétariat à continuer de soutenir des programmes internationaux s'efforçant de réduire le plus possible l'utilisation à des fins civiles d'UHE, notamment par la mise au point et la qualification de combustible à l'UFE et à haute densité pour les réacteurs de recherche, lorsque cela est techniquement et économiquement possible ;

43. Souligne l'importance, lors de la planification et de l'implantation de l'énergie nucléaire, notamment d'un programme électronucléaire et des activités connexes du cycle du combustible, de veiller à l'application des normes les plus élevées de sûreté, de préparation et de conduite des interventions d'urgence, de sécurité, de non-prolifération et de protection de l'environnement, par exemple par la promotion d'une plateforme d'échange en continu par la communauté nucléaire internationale d'informations relatives à la R-D portant sur des questions de sûreté que l'accident de Fukushima Daiichi a mis en lumière, et par le renforcement de programmes de recherche à long terme sur les accidents graves et les activités de déclassement associées ;

44. Se félicite de la poursuite de l'Initiative sur les utilisations pacifiques de l'AIEA et de toutes les contributions annoncées par des États Membres ou des groupes régionaux d'États, et encourage les États Membres et les groupes d'États en mesure de le faire à contribuer ;

45. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et

46. Prie le Secrétariat de faire rapport au Conseil des gouverneurs selon que de besoin et à la Conférence générale à sa soixante-deuxième session (2018) sur les faits marquants se rapportant à la présente résolution.

2.

Communication et coopération de l'AIEA avec d'autres organismes

La Conférence générale.

a) Se félicitant des contributions du Secrétariat aux débats internationaux sur les changements climatiques dans le monde, comme ceux des Conférences des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP), et prenant note de la participation de l'Agence au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), et

b) Se félicitant des initiatives du Secrétariat pour répertorier les domaines d'activités pertinents parmi les 17 ODD adoptés par les Nations Unies en 2015,

1. Prie le Secrétariat de poursuivre sa coopération avec des initiatives internationales comme ONU-Énergie et d'étudier la possibilité de coopérer avec Énergie durable pour tous (SE4ALL), en soulignant l'importance de communications continues et transparentes sur les

risques et les avantages de l'électronucléaire dans les pays qui l'utilisent et dans les pays primo-accédants ;

2. Encourage les efforts faits par le Secrétariat pour fournir des informations complètes sur les possibilités qu'offre l'énergie nucléaire en tant que source d'énergie bas carbone et sa contribution potentielle à l'atténuation des changements climatiques, en prévision de la COP 23, qui aura lieu à Bonn (Allemagne), en novembre 2017, et encourage le Secrétariat à travailler directement avec les États Membres qui en font la demande et à développer encore ses activités dans ces domaines, y compris dans le cadre de l'Accord de Paris ;

3. Encourage l'Agence à participer et à contribuer, par son expertise et ses données, à l'évaluation scientifique des changements climatiques figurant dans le rapport spécial du GIEC sur les incidences d'un réchauffement climatique de 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels et les profils connexes d'émission de gaz à effet de serre ;

4. Encourage l'Agence à envisager une représentation de haut niveau à la COP 23 et dans d'autres grandes instances internationales où les changements climatiques et le rôle potentiel de l'électronucléaire pourront être examinés ; et

5. Encourage un renforcement de la coopération mutuelle entre les États Membres par un échange d'informations sur les données d'expérience et les bonnes pratiques pertinentes en ce qui concerne les programmes électronucléaires, dans le cadre d'organisations internationales comme l'AIEA, l'OCDE/AEN et l'Association mondiale des exploitants nucléaires (WANO).

3.

Exploitation des centrales nucléaires

La Conférence générale.

- a) Soulignant le rôle essentiel de l'Agence comme tribune internationale pour l'échange d'informations et de données d'expérience sur l'exploitation des centrales nucléaires et pour l'amélioration continue de cet échange parmi les États Membres intéressés, notamment lors du Forum de coopération des organismes exploitants tenu à l'occasion des sessions ordinaires de la Conférence générale, tout en reconnaissant à la fois le rôle d'organisations internationales comme l'OCDE/AEN et de réseaux multinationaux d'exploitants comme la WANO, et la nécessité de renforcer encore la coopération entre l'Agence et ces organismes,
- b) Notant l'importance croissante de l'exploitation à long terme des centrales nucléaires existantes et soulignant la nécessité de partager les enseignements pertinents tirés de l'exploitation à long terme, notamment concernant les aspects relatifs à la sûreté, au profit de nouveaux programmes qui pourraient reposer sur des centrales nucléaires capables d'être en service pendant plus de 60 ans,
- c) Se félicitant des nouvelles publications et des nouveaux outils de l'AIEA concernant les achats et les chaînes d'approvisionnement, y compris les processus d'appel d'offres et d'évaluation des contrats, et
- d) Soulignant l'importance de ressources humaines adéquates pour assurer, notamment, le déroulement dans des conditions de sûreté et de sécurité, et la réglementation efficace, d'un programme électronucléaire, et notant le besoin croissant de personnel formé et qualifié dans le monde entier, pour appuyer les activités relatives à l'énergie nucléaire

pendant la construction, la mise en service et l'exploitation, y compris l'exploitation à long terme, l'amélioration des performances, la gestion efficace des déchets radioactifs et le déclasséement,

1. Prie le Secrétariat de promouvoir la collaboration entre les États Membres intéressés pour renforcer l'excellence dans l'exploitation des centrales nucléaires et de mettre en place des mécanismes de collaboration efficaces, tels que des groupes de travail techniques, pour une exploitation sûre, sécurisée, efficiente et durable des centrales nucléaires mais aussi l'application dans l'industrie nucléaire de systèmes de gestion permettant un échange d'informations relatives aux données d'expérience et aux bonnes pratiques s'agissant de l'exploitation sûre et efficace des centrales nucléaires ;
2. Prie le Secrétariat de maintenir son appui aux États Membres intéressés, notamment en renforçant leurs connaissances, leur expérience et leurs capacités en matière de gestion du vieillissement et de la durée de vie des centrales, et accueille avec satisfaction la quatrième Conférence internationale sur la gestion de la durée de vie des centrales nucléaires, qui se tiendra en France en octobre 2017 ;
3. Encourage le Secrétariat à diffuser, par la publication de documents techniques, les meilleures pratiques et les données d'expérience en matière d'apprentissage et de développement, de direction, de culture de sûreté, de culture organisationnelle, de participation des parties prenantes, de prise de décisions et de gestion, pendant tout le cycle de vie des installations et des activités, y compris en ce qui concerne la nécessité de maintenir une structure organisationnelle appropriée lorsque les centrales nucléaires sont en arrêt définitif ou en phase de transition avant le déclasséement ;
4. Reconnaît l'intérêt croissant que suscite l'application de systèmes de contrôle-commande avancés et encourage l'Agence à maintenir son appui aux États Membres intéressés ;
5. Reconnaît la nécessité de renforcer encore l'appui pour les interfaces entre le réseau et les centrales nucléaires, la fiabilité du réseau et l'utilisation de l'eau, et recommande au Secrétariat de collaborer avec les États Membres qui exploitent des centrales nucléaires sur ces questions ;
6. Encourage le Secrétariat à recenser et à promouvoir, grâce à des documents techniques et des guides, les meilleures pratiques et les enseignements tirés en ce qui concerne les achats et les chaînes d'approvisionnements, y compris les processus d'appel d'offres et d'évaluation des contrats, et à appuyer le partage de données d'expérience concernant les activités de contrôle et de surveillance de la qualité relatives à la construction des installations nucléaires, à la fabrication des composants et aux modifications, en ce qui concerne les questions d'aptitude au service et d'accréditation indépendante pour la formation nucléaire ;
7. Se félicite de la réunion technique sur l'expérience pratique de la mise en œuvre des mesures post-Fukushima dans les centrales nucléaires et encourage les organismes propriétaires/exploitants du secteur nucléaire des États Membres à mettre en commun leurs données d'expérience et leurs connaissances concernant les méthodes et stratégies relatives à la mise en œuvre, dans les centrales nucléaires, de mesures après Fukushima ; et
8. Prie le Secrétariat d'aider les États Membres ayant une activité électronucléaire, laquelle requiert un personnel bien informé, et se félicite de la troisième *Conférence internationale sur la mise en valeur des ressources humaines pour les programmes électronucléaires* : relever les

défis pour assurer les capacités futures en personnel du secteur nucléaire, qui se tiendra à Gyeongju (République de Corée), du 28 au 31 mai 2018.

4.

Activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions antérieures relatives aux activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes,
- b) Consciente de la nécessité du développement durable et de la contribution que peut apporter l'énergie d'origine nucléaire à la satisfaction des besoins énergétiques croissants au XXI^e siècle et à l'atténuation des changements climatiques,
- c) Notant les progrès accomplis dans un certain nombre d'États Membres en ce qui concerne la mise au point de technologies liées à des systèmes d'énergie nucléaire innovants et le grand potentiel technique et économique qu'offre une collaboration internationale pour le développement de ces technologies,
- d) Notant que le nombre de participants au Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) de l'Agence, lancé en 2000, continue de croître et qu'il est maintenant de 41 États Membres plus la Commission européenne,
- e) Notant également que l'Agence favorise la collaboration entre les États Membres intéressés sur certaines techniques et approches innovantes dans le domaine de l'énergie nucléaire, dans le cadre de projets de collaboration de l'INPRO, de groupes de travail techniques chargés de promouvoir des solutions novatrices pour les réacteurs avancés et les options concernant le cycle du combustible nucléaire, et de projets de recherche coordonnée, et tenant compte du fait que la coordination des activités liées à l'INPRO est assurée par l'intermédiaire du programme et budget de l'Agence et du plan du sous-programme INPRO,
- f) Notant que le plan du sous-programme INPRO répertorie des activités dans les domaines des scénarios mondiaux et régionaux pour l'énergie nucléaire, des innovations en matière de technologie nucléaire et des arrangements institutionnels, y compris des projets de collaboration clés comme les *feuilles de route pour le passage à des systèmes d'énergie nucléaire durables à l'échelle mondiale* (ROADMAPS), le projet sur les *indicateurs clés pour les systèmes d'énergie nucléaire innovants* (KIND), le projet sur les *stratégies de coopération relatives à la partie terminale du cycle du combustible nucléaire : éléments moteurs et obstacles juridiques, institutionnels et financiers*, et d'autres projets de collaboration sur des questions particulières relatives aux modèles et concepts de réacteurs nucléaires et de cycle du combustible nucléaire innovants,
- g) Notant que le champ d'action de l'INPRO comporte des activités visant à aider les États Membres intéressés à établir des stratégies nationales à long terme, durables, relatives à l'énergie nucléaire et à prendre des décisions concernant l'introduction de celle-ci, dont les évaluations des systèmes d'énergie nucléaire (NESA) avec la méthodologie INPRO, le Forum de dialogue INPRO et la formation régionale sur la modélisation des systèmes d'énergie nucléaire, y compris les scénarios collaboratifs, et l'évaluation de la durabilité à l'aide de la méthodologie INPRO,

- h) Notant avec appréciation que l'INPRO a mené à bien le projet de collaboration sur l'évaluation de la viabilité des synergies entre groupes régionaux pour l'énergie nucléaire (SYNERGIES) et a reçu l'approbation du contenu du rapport final par le Secrétariat,
 - i) Notant que le Secrétariat de l'INPRO a élaboré le rapport final sur le projet de collaboration relatif aux KIND,
 - j) Notant que l'INPRO et la Section de la planification et des études économiques ont élaboré conjointement un document technique de l'AIEA intitulé « Experience in Modelling Nuclear Energy Systems with MESSAGE: Country Case Studies »,
 - k) Notant que dans le cadre du projet de collaboration ROADMAPS, qui est en cours, l'INPRO a élaboré un modèle comprenant des éléments structurels, liés par une logique commune et permettant de caractériser la situation actuelle grâce à la NESAs et à des plans concernant son développement à court, moyen et long termes, indiquant les moyens d'économiser du temps, des efforts et des ressources pour améliorer les caractéristiques d'une NESAs nationale grâce à une coopération internationale,
 - l) Notant les progrès accomplis dans le cadre d'autres activités et initiatives nationales, bilatérales et internationales et leurs contributions aux travaux de recherche-développement communs sur des solutions innovantes applicables à l'introduction et à l'utilisation de l'énergie nucléaire,
 - m) Reconnaissant qu'un certain nombre d'États Membres envisagent l'autorisation, la construction et l'exploitation de prototypes ou de démonstrateurs de systèmes à neutrons rapides, de réacteurs à haute température et d'autres réacteurs innovants et de systèmes intégrés dans les prochaines décennies, et notant que le Secrétariat encourage ce processus par l'intermédiaire de forums internationaux pour l'échange d'informations et aide ainsi les États Membres intéressés à mettre au point des techniques innovantes renforcées en termes de sûreté, de résistance à la prolifération et de performance économique,
 - n) Se félicitant de la participation accrue à la réunion de novembre 2015 ayant pour objet de « présenter et de partager des informations importantes sur la situation et l'importance des avancées technologiques dans le domaine des réacteurs avancés à sels fondus » et accueillant avec satisfaction la réunion qui s'est tenue en novembre 2016, et
 - o) Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général sur les activités de l'Agence concernant la mise au point de techniques nucléaires innovantes figurant dans le document GOV/2017/30-GC(61)/12,
1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat des travaux menés en application des résolutions pertinentes de la Conférence générale, en particulier des résultats obtenus à ce jour au titre de l'INPRO ;
 2. Souligne le rôle important que l'Agence peut jouer en aidant les États Membres intéressés à établir des stratégies nationales à long terme pour l'énergie nucléaire et à prendre des décisions concernant l'introduction durable de celle-ci à long terme par l'intermédiaire de NESAs, sur la base de la méthodologie INPRO et de l'analyse de scénarios pour l'énergie nucléaire ;

3. Encourage le Secrétariat à examiner de nouvelles possibilités de développer, de coordonner et d'intégrer les services qu'il fournit aux États Membres, dont font partie la planification énergétique globale et la planification à long terme dans le domaine de l'énergie nucléaire, l'analyse économique et les évaluations technico-économiques, les NESAs et les évaluations des scénarios de transition vers des systèmes d'énergie nucléaire durables au moyen notamment du cadre analytique mis au point par l'INPRO ;
4. Encourage le Secrétariat à envisager de continuer d'organiser des conférences en ligne pour les États Membres intéressés, grâce à des systèmes de communication à distance, afin qu'ils puissent appuyer l'application du cadre analytique de modélisation et d'évaluation du projet de collaboration INPRO intitulé « Analytical Framework for Analysis and Assessment of Transition Scenarios to Sustainable Nuclear Energy Systems », méthode d'évaluation comparative des options de systèmes d'énergie nucléaire fondée sur des indicateurs clés et des méthodes d'analyse décisionnelle multicritères ;
5. Encourage les États Membres intéressés et le Secrétariat à utiliser le modèle de ROADMAPS dans le cadre d'études de cas nationales sur les options permettant une transition vers des systèmes d'énergie nucléaire durables à l'échelle mondiale, y compris celles reposant sur la coopération entre les pays détenteurs et les pays utilisateurs de technologies,
6. Prie le Secrétariat de promouvoir la collaboration entre les États Membres intéressés dans la mise au point de systèmes d'énergie nucléaire innovants et durables à l'échelle mondiale et d'appuyer l'élaboration de mécanismes efficaces de collaboration pour échanger des informations sur les expériences et les bonnes pratiques pertinentes ;
7. Prie le Secrétariat de promouvoir la poursuite de l'application de méthodes d'analyse décisionnelle multicritères aux fins de l'évaluation comparative, par les membres de l'INPRO intéressés, des options de systèmes d'énergie nucléaires possibles, en vue d'appuyer l'analyse décisionnelle et l'établissement de priorités dans les programmes nationaux d'énergie nucléaire ;
8. Encourage le Secrétariat à analyser des stratégies de coopération relatives à la partie terminale du cycle du combustible nucléaire, en mettant l'accent sur les éléments moteurs et sur les obstacles institutionnels, économiques et juridiques, pour veiller à une coopération efficace entre les pays en vue d'une utilisation durable à long terme de l'énergie nucléaire ;
9. Invite les États Membres et le Secrétariat à examiner le rôle que les innovations technologiques et institutionnelles peuvent jouer pour améliorer l'infrastructure électronucléaire et renforcer la sûreté, la sécurité et la non-prolifération nucléaires, et à échanger des informations, notamment au sein du Forum de dialogue INPRO ;
10. Invite tous les États Membres intéressés à participer, sous les auspices de l'Agence, aux activités de l'INPRO pour examiner les questions concernant les systèmes d'énergie nucléaire innovants et les innovations institutionnelles et infrastructurelles, en particulier en poursuivant les études d'évaluation de tels systèmes et de leur rôle dans les scénarios nationaux, régionaux et mondiaux pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à l'avenir, ainsi que pour recenser les sujets d'intérêt communs susceptibles de faire l'objet de projets de collaboration ;

11. Encourage le Secrétariat à redoubler d'efforts en matière d'enseignement à distance concernant l'élaboration et l'évaluation de techniques nucléaires innovantes pour les étudiants et le personnel des universités et des centres de recherche, et à continuer de mettre au point des outils à l'appui de cette activité pour une fourniture efficiente de services aux États Membres ;
12. Note avec appréciation que la Section de l'INPRO a élaboré, en collaboration avec la Section de la planification et des études économiques, un rapport, dans la collection Énergie nucléaire de l'AIEA, intitulé « Modelling Nuclear Energy Systems with MESSAGE: A User's Guide », qui sert de document de référence aux deux sections lors de leurs activités d'enseignement et de formation ;
13. Encourage le Secrétariat et les États Membres intéressés à achever la révision de la méthodologie INPRO, en tenant compte des résultats des NESA effectuées dans les États Membres et des enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi, tout en prenant note de la publication de manuels INPRO actualisés sur l'infrastructure, les aspects économiques, l'épuisement des ressources et les agresseurs environnementaux ;
14. Prend acte des efforts en cours du Secrétariat et des États Membres intéressés concernant la conduite d'études de cas complètes en vue du déploiement de petits réacteurs modulaires chargés en combustible à l'usine, qui font suite à l'étude préliminaire sur les centrales nucléaires transportables déjà publiée ;
15. Recommande que le Secrétariat continue d'étudier les possibilités de synergie entre les activités de l'Agence (y compris l'INPRO) et celles menées dans le cadre d'autres initiatives internationales dans des domaines liés à la coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la sûreté, la résistance à la prolifération et des questions de sécurité et, en particulier, appuie la collaboration entre l'INPRO, les groupes de travail techniques appropriés, le Forum international Génération IV (GIF), le Cadre international de coopération pour l'énergie nucléaire (IFNEC) et l'Initiative européenne pour une industrie nucléaire durable (ESNII) sur les systèmes d'énergie nucléaire innovants et avancés ;
16. Invite les États Membres qui le souhaitent mais ne l'ont pas encore fait à participer à l'INPRO et à contribuer aux activités relatives aux techniques nucléaires innovantes en fournissant des informations scientifiques et techniques, un appui financier ou des experts techniques et des spécialistes d'autres domaines pertinents, et en contribuant à des projets de collaboration sur les systèmes d'énergie nucléaire innovants ;
17. Encourage le Secrétariat à continuer d'organiser régulièrement, en coordonnant les ressources et l'assistance supplémentaire mises à disposition par les États Membres intéressés, des formations et des ateliers sur les techniques nucléaires innovantes et leurs fondements scientifiques et technologiques pour l'échange de connaissances et de données d'expérience sur les systèmes d'énergie nucléaire innovants et durables à l'échelle mondiale ;
18. Note le rôle des réacteurs de recherche dans l'appui à la mise au point de systèmes d'énergie nucléaire innovants ;
19. Demande au Secrétariat et aux États Membres qui sont à même de le faire d'étudier de nouvelles techniques pour les réacteurs et le cycle du combustible permettant une meilleure utilisation des ressources naturelles et présentant une plus grande résistance à la prolifération, y compris celles qui sont nécessaires pour le recyclage du combustible usé et son utilisation dans des réacteurs avancés avec des contrôles appropriés et pour l'évacuation à long terme des déchets restants, en tenant notamment compte des facteurs économiques, de la sûreté et de la sécurité ;

20. Recommande que le Secrétariat continue d'examiner, en consultation avec les États Membres intéressés, des activités dans le domaine des techniques nucléaires innovantes, comme les cycles du combustible nouveaux (p. ex. le thorium et l'uranium recyclé) et les systèmes de quatrième génération, y compris les systèmes à neutrons rapides, les réacteurs refroidis par eau supercritique, les réacteurs à haute température refroidis par gaz et les réacteurs à sels fondus, pour renforcer l'infrastructure, la sûreté et la sécurité, promouvoir la science, la technologie, l'ingénierie et la création de capacités par l'utilisation d'installations expérimentales et de réacteurs d'essai de matériaux existants et prévus, et pour renforcer les initiatives visant à créer un cadre réglementaire adéquat et harmonisé de manière à faciliter les processus d'autorisation, de construction et d'exploitation de ces réacteurs innovants ;

21. Se félicite des ressources extrabudgétaires fournies au Secrétariat pour les activités d'élaboration de techniques nucléaires innovantes et encourage les États Membres qui sont en mesure de le faire à étudier comment ils peuvent contribuer aux travaux du Secrétariat dans ce domaine ; et

22. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante-deuxième session ordinaire (2018) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

5.

Approches destinées à appuyer le développement de l'infrastructure électronucléaire

La Conférence générale.

- a) Reconnaissant que le développement et la mise en œuvre d'une infrastructure appropriée pour appuyer l'introduction réussie de l'électronucléaire et son utilisation sûre, sécurisée et efficace constituent une question de grande importance, notamment pour les pays qui envisagent et planifient l'introduction de l'électronucléaire,
- b) Rappelant ses résolutions précédentes sur les approches destinées à appuyer le développement de l'infrastructure électronucléaire,
- c) Soulignant que la sûreté et la sécurité nucléaires relèvent en premier lieu de la responsabilité des États et de leurs organismes de réglementation, titulaires de licences et organismes exploitants pour assurer la protection du public et de l'environnement, et qu'une infrastructure solide est nécessaire pour s'acquitter de cette responsabilité,
- d) Félicitant le Secrétariat pour son soutien dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, qui reste une priorité majeure pour les États Membres qui envisagent et planifient l'introduction de l'électronucléaire par des évaluations des besoins en infrastructure, en tenant compte des considérations économiques, sociales et politiques pertinentes, pour appuyer l'utilisation sûre, sécurisée et efficace de l'électronucléaire, et notant l'augmentation des activités de l'Agence dans ce domaine, conformément aux demandes des États Membres,
- e) Notant les mesures du Secrétariat pour fournir un appui dans le domaine de la participation des parties prenantes, qui reste extrêmement important pour les États Membres qui envisagent ou planifient l'introduction d'un programme électronucléaire,

- f) Reconnaissant l'utilité que conservent les missions d'Examen intégré de l'infrastructure nucléaire (INIR) de l'Agence, qui fournissent des évaluations par des experts et par des pairs pour aider les États Membres qui en font la demande à déterminer le stade de développement de leur infrastructure nucléaire et les besoins en la matière,
- g) Prenant note des 22 missions INIR et de suivi INIR effectuées depuis 2009 à la demande de 16 États Membres, et notant encore que d'autres pays considérant le lancement ou la relance d'un programme électronucléaire envisagent de demander la tenue de missions INIR,
- h) Se félicitant de la mise en place de PTI, qui fournissent un cadre opérationnel permettant à l'Agence de planifier et d'octroyer une assistance à l'appui de programmes nucléaires nationaux, favorisant ainsi l'optimisation de celle qu'elle offre aux pays primo-accédants,
- i) Notant la publication de rapports de la collection Énergie nucléaire et l'organisation d'un grand nombre de conférences, de réunions techniques et d'ateliers sur des sujets relatifs au développement de l'infrastructure,
- j) Saluant l'École de gestion de l'énergie nucléaire et d'autres cours sur la gestion et l'encadrement et sur la gestion de la construction, et les programmes de mentorat mis en œuvre sous les auspices de l'Agence, en Chine, aux États-Unis d'Amérique, en Fédération de Russie, en France, au Japon, en République de Corée, en République tchèque, au Royaume-Uni et en Suède, en tant que plateformes efficaces pour la formation des cadres,
- k) Prenant note de la coopération entre le Secrétariat et l'IFNEC,
- l) Notant l'importance de la coordination au sein de l'Agence des activités visant à la mise en place de l'infrastructure nucléaire, par l'intermédiaire du Groupe d'appui à l'énergie d'origine nucléaire, du Groupe de coordination de l'infrastructure et des équipes restreintes respectives mises en place pour apporter un appui aux différents États Membres qui envisagent et prévoient d'introduire l'électronucléaire ou d'étendre leur programme électronucléaire en place,
- m) Notant le nombre croissant de projets de coopération technique, notamment de ceux qui aident les États Membres planifiant d'utiliser ou de développer l'électronucléaire à mener des études énergétiques pour évaluer les options futures, en particulier dans le cadre des contributions déterminées au niveau national, en tenant compte des normes les plus strictes en ce qui concerne la sûreté et la planification des cadres de sécurité nucléaire appropriés,
- n) Notant les efforts menés de concert par la Section du développement de l'infrastructure nucléaire et l'INPRO pour élaborer des approches innovantes en matière d'infrastructure pour les futurs systèmes d'énergie nucléaire,
- o) Accueillant avec satisfaction le Groupe de travail technique sur l'infrastructure électronucléaire, qui fournit à l'Agence des orientations sur les approches, la stratégie, la politique et les actions en vue de la mise en place d'un programme électronucléaire national,

- p) Se félicitant des initiatives du Secrétariat pour produire une série de modules d'apprentissage à distance, fondés sur les 19 questions définies par l'Agence en matière d'infrastructure dans l'approche par étapes, dont 17 ont déjà été mises en ligne, afin d'appuyer la création de capacités dans les pays qui se dotent de nouveaux programmes nucléaires et ceux qui étendent leurs programmes existants ;
- q) Reconnaissant qu'il est important d'encourager une planification efficace de la main-d'œuvre pour l'exploitation et l'expansion de programmes électronucléaires, et reconnaissant le besoin croissant de personnel formé, et
- r) Prenant note d'autres initiatives internationales axées sur l'appui au développement de l'infrastructure,
1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat pour les efforts qu'ils déploient afin de mettre en œuvre la résolution GC(60)/RES/12.B.5, dont il est rendu compte dans le document GC(61)/12 ;
 2. Encourage la Section du développement de l'infrastructure nucléaire à poursuivre ses activités d'intégration de l'assistance fournie par l'Agence aux États Membres qui entreprennent ou développent un programme électronucléaire ;
 3. Encourage le Secrétariat à faciliter une large participation internationale à l'ensemble des réunions techniques, ateliers, cours et conférences sur le développement de l'infrastructure nucléaire bénéficiant d'un appui en nature d'États Membres ;
 4. Encourage les États Membres à veiller à la mise en place des cadres législatifs et réglementaires appropriés, qui sont nécessaires à l'introduction sûre de l'électronucléaire ;
 5. Encourage les États Membres qui lancent un programme électronucléaire à procéder à une autoévaluation basée sur le document n° NG-T-3.2 (Rev.1) de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA pour déterminer les lacunes dans leur infrastructure nucléaire nationale et à inviter une mission INIR ainsi que des missions d'examen par des pairs pertinentes, notamment sur la sûreté de conception des sites, avant de mettre en service leur première centrale nucléaire, et à rendre publics leurs rapports de mission INIR afin de favoriser la transparence et de mettre en commun les bonnes pratiques ;
 6. Prie le Secrétariat de consolider l'application de l'approche par étapes [n° NG-G-3.1 (Rev.1) 2015 de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA] dans l'ensemble de l'Agence en tant que document de premier plan à utiliser par les États Membres pour l'élaboration de nouveaux programmes électronucléaires et pour la mise en place des PTI correspondants ;
 7. Invite les États Membres à utiliser les missions de suivi INIR pour évaluer les progrès accomplis et déterminer si les recommandations et les suggestions ont bien été mises en œuvre ;
 8. Prie le Secrétariat de continuer à tirer les enseignements des missions INIR et à renforcer l'efficacité des activités menées à ce titre ;
 9. Prie instamment les États Membres d'élaborer et de tenir à jour des plans d'action pour tenir compte des recommandations et des suggestions formulées par les missions INIR et les encourage à participer à l'élaboration et à la mise à jour de leurs propres PTI ;

10. Accueille avec satisfaction les activités menées par le Secrétariat afin d'achever la mise au point de la méthodologie d'évaluation des missions INIR pour la phase 3 (avant la mise en service) avec les États Membres, primo-accédants proches de la mise en service ou développant leur programme électronucléaire, qui le souhaitent ;
11. Encourage le Secrétariat à se préparer à mener des missions INIR dans toutes les langues officielles des Nations Unies, à permettre un échange d'informations aux niveaux les plus élevés lors des missions et à étoffer le groupe des experts en la matière, en particulier dans les pays où une des langues officielles des Nations Unies est utilisée comme langue de travail, tout en veillant à ce que le recours à ces experts ne donne pas lieu à un conflit d'intérêt ou ne procure pas un avantage commercial ;
12. Encourage les activités entreprises par le Secrétariat pour promouvoir la coopération entre les primo-accédants et les pays ayant un programme électronucléaire en place ;
13. Encourage les États Membres à utiliser le cadre de compétence et prie le Secrétariat de continuer à mettre à jour la bibliographie sur l'infrastructure nucléaire, outil utile pour les États Membres lors de la planification de la coopération technique ou d'un autre type d'assistance ;
14. Encourage le Secrétariat à continuer de dispenser une formation liée à la promotion du concept de « client bien informé » et à la renforcer ;
15. Invite tous les États Membres qui envisagent ou planifient l'introduction ou l'expansion de l'électronucléaire à fournir, en tant que de besoin, des informations et/ou des ressources permettant à l'Agence d'utiliser toute sa panoplie d'outils pour appuyer le développement de l'infrastructure nucléaire ;
16. Prie le Secrétariat de fournir dès que possible une version actualisée du document technique sur la gestion d'articles suspects et de produits de contrefaçon dans l'industrie nucléaire, et encourage les États Membres à envisager d'utiliser ce document après sa parution ;
17. Engage le Secrétariat à faciliter, s'il y a lieu, une « coordination souple » entre les États Membres aux fins d'une mise en œuvre plus efficace de l'assistance multilatérale et bilatérale aux pays qui envisagent ou planifient l'introduction ou l'expansion de l'électronucléaire ;
18. Se félicite des activités entreprises par des États Membres, tant individuellement que collectivement, pour coopérer sur une base volontaire au développement de l'infrastructure nucléaire et encourage à nouveau une telle coopération ;
19. Se félicite des ressources extrabudgétaires fournies au Secrétariat pour les activités d'appui au développement de l'infrastructure dans les États Membres et encourage les États Membres qui sont en mesure de le faire à étudier comment ils peuvent contribuer encore aux travaux du Secrétariat dans ce domaine ; et
20. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante-deuxième session (2018) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

6.

Réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance ou petits réacteurs modulaires – mise au point et implantation

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses précédentes résolutions sur la mise au point et l'implantation de réacteurs de faible ou moyenne puissance,
- b) Notant que l'Agence a un projet spécialement conçu pour appuyer les réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance ou petits réacteurs modulaires (RFMP), mettant en évidence le fait qu'ils peuvent améliorer la disponibilité en énergie et la sécurité de l'approvisionnement énergétique dans des pays primo-accédants et des pays qui développent leur programme électronucléaire, et pour examiner des questions relatives aux aspects financiers, à la protection de l'environnement, à la sûreté et à la sécurité, à la fiabilité, au renforcement de la résistance à la prolifération et à la gestion des déchets,
- c) Consciente des activités menées dans certains États Membres concernant la mise au point et l'implantation de petits réacteurs modulaires produisant jusqu'à 300 MWe d'électricité et pouvant être fabriqués comme modules dans des usines et transportés pour être installés dans des entreprises de services publics,
- d) Consciente également de la poursuite des activités menées par le Cadre international de coopération pour l'énergie nucléaire dans le domaine des RFMP, avec la participation de l'Agence,
- e) Reconnaissant que les réacteurs de moindre puissance pourraient être plus indiqués pour les petits réseaux électriques de nombreux pays en développement ayant une infrastructure moins développée et qu'ils pourraient être, pour certains pays développés, un moyen de remplacer des sources d'énergie obsolètes, vieillissantes ou à forte émission de carbone, conformément aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, tout en constatant que la taille des réacteurs nucléaires est une décision nationale que chaque État Membre prend en fonction de ses propres besoins et de la taille de son réseau électrique,
- f) Prenant note du rôle important que les RFMP pourraient jouer à l'avenir dans certains marchés ayant recours à la cogénération, comme les systèmes de chauffage urbain, de dessalement et de production d'hydrogène, et de leur potentiel pour des systèmes énergétiques innovants,
- g) Sachant que le Secrétariat a publié en 2013-2017, dans la collection Énergie nucléaire de l'AIEA, des rapports intitulés *Approaches for Assessing the Economic Competitiveness of Small and Medium Sized Reactors* (n° NP-T-3.7), *Options to Enhance Proliferation Resistance of Innovative Small and Medium Sized Reactors* (n° NP-T-1.11) et *Instrumentation and Control Systems for Advanced Small Modular Reactors* (NP-T-3.19), des documents techniques intitulés *Progress in Methodologies for the Assessment of Passive Safety System Reliability in Advanced Reactors* (IAEA-TECDOC-1752) et *Design Safety Considerations for Water-cooled Small Modular Reactors incorporating Lessons Learned from the Fukushima Daiichi Accident* (IAEA-TECDOC-1785), contribuant au point 12 du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire, portant sur l'efficacité de la recherche-développement, et une brochure

technique intitulée *Advances in Small Modular Reactor Technology Developments – A Supplement to IAEA Advanced Reactors Information System (ARIS)*, et attendant avec intérêt le rapport, dans la collection Énergie nucléaire de l’AIEA, intitulé *Technology Roadmap for Small Modular Reactor Deployments* et deux documents techniques intitulés *Environmental Impact Assessment for Small Modular Reactor Deployments* et *Options to Enhance Energy Supply Security using Hybrid Energy Systems using SMR – Synergizing Nuclear and Renewable Energies*,

- h) Prenant note des effets du 13^e Forum de dialogue INPRO intitulé *Legal and institutional issues in the global development of small modular reactors* et de la réunion intitulée *Incorporating Lessons Learned from the Fukushima Daiichi Accident in SMR Technology Assessment for Design of Engineered Safety Systems*, et de la conclusion du projet pilote relatif à un forum des responsables de la réglementation des petits réacteurs modulaires en mai 2017,
 - i) Reconnaissant le rôle que les technologies innovantes peuvent jouer dans la mise au point des RFMP, et notant la nouvelle initiative de l’INPRO concernant un projet de collaboration sur l’étude de cas pour l’implantation d’un petit réacteur modulaire chargé en combustible à l’usine, et
 - j) Notant avec satisfaction le rapport du Directeur général intitulé « Mise au point et implantation de réacteurs de faible ou moyenne puissance, notamment de petits réacteurs modulaires » (annexe 7 du document GOV/2017/30-GC(61)/12),
1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat pour les travaux qu’ils ont menés en application des résolutions antérieures pertinentes de la Conférence générale ;
 2. Encourage le Secrétariat à continuer de prendre des mesures appropriées pour aider les États Membres, en particulier les pays primo-accédants, qui ont engagé des actions préparatoires à des projets de démonstration, et de promouvoir la mise au point de RFMP sûrs, sécurisés, économiquement viables et résistant mieux à la prolifération ;
 3. Demande au Secrétariat de continuer de promouvoir un échange d’informations international efficace sur les options concernant les RFMP disponibles au niveau international pour implantation et sur des questions comme les feuilles de route technologiques pour la mise au point et l’implantation de RFMP, les exigences en matière d’infrastructure pour les pays qui lancent de nouveaux programmes électronucléaires, la performance d’exploitation, la maintenabilité, la sûreté et la sécurité, la gestion des déchets, la constructibilité, l’économie et la résistance accrue à la prolifération, en organisant des réunions techniques et des ateliers, selon qu’il conviendra, et d’établir des rapports de situation et des rapports techniques pertinents ;
 4. Invite le Secrétariat et les États Membres qui sont en mesure de proposer des RFMP à promouvoir la coopération internationale dans la réalisation d’études sur les impacts sociaux et économiques de l’implantation de RFMP dans les pays en développement ;
 5. Encourage le Secrétariat à poursuivre les consultations et à maintenir des contacts avec les États Membres intéressés, les organismes compétents du système des Nations Unies, les institutions financières, les organismes de développement régionaux et d’autres organisations appropriées pour la fourniture de conseils sur la mise au point et l’implantation de RFMP ;
 6. Encourage le Secrétariat à continuer de s’employer à définir des indicateurs de la performance en matière de sûreté, de l’exploitabilité, de la maintenabilité et de la

constructibilité afin d'aider les pays à évaluer les technologies de RFMP avancés, et d'élaborer des orientations pour la mise en œuvre de ce type de technologie, et attend avec intérêt les rapports à venir sur le renforcement de la sécurité des approvisionnements énergétiques et les méthodes d'évaluation de l'impact environnemental ;

7. Encourage le Secrétariat à continuer de donner des orientations pour la sûreté, la sécurité, les aspects financiers, l'octroi de licences et les examens réglementaires de divers modèles de RFMP ;

8. Encourage le Secrétariat à favoriser la collaboration entre les États Membres intéressés pour faciliter l'octroi de licences pour les RFMP ;

9. Encourage le Secrétariat à faciliter la création de capacités d'évaluation de la technologie des RFMP dans les pays primo-accédants ;

10. Attend avec intérêt le rapport du Secrétariat sur le projet pilote relatif à un forum des responsables de la réglementation des petits réacteurs modulaires ;

11. Encourage le Secrétariat à achever la publication du rapport intitulé « *Technology Roadmap for Small Modular Reactor Deployments* » dans la collection Énergie nucléaire de l'AIEA, et des documents techniques intitulés « *Environmental Impact Assessment for Small Modular Reactor Deployments* » et « *Options to Enhance Energy Supply Security using Hybrid Energy Systems using SMRs – Synergizing Nuclear and Renewable Energies* » ;

12. Encourage le Secrétariat à poursuivre les activités relatives tant à la mise au point de technologies habilitantes essentielles qu'au règlement de problèmes d'infrastructure primordiaux pour différents types de RFMP innovants menées dans le cadre du projet intitulé « Technologies et questions communes aux RFMP », qui complète l'INPRO ;

13. Invite le Directeur général à obtenir un financement approprié auprès de sources extrabudgétaires pour contribuer à l'exécution des activités de l'Agence concernant le partage de l'expérience en matière de construction et d'exploitation pour la mise au point et l'implantation de RFMP ; et

14. Prie le Directeur général de continuer à faire rapport sur :

- i. la situation du programme lancé pour aider les pays en développement intéressés par les réacteurs de faible ou moyenne puissance ou les petits réacteurs modulaires ;
- ii. les progrès enregistrés dans les activités de recherche-développement, de démonstration et d'implantation concernant les réacteurs de faible ou moyenne puissance ou les petits réacteurs modulaires dans les États Membres désireux de les introduire, et
- iii. les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante-troisième session ordinaire (2019) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

*21 septembre 2017
Point 18 de l'ordre du jour
GC(61)/OR.7, par. 163*

GC(61)/RES/12

**Renforcement de l'efficacité et amélioration de
l'efficience des garanties de l'Agence**

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(60)/RES/13,
- b) Convaincue que les garanties de l'Agence sont un élément essentiel de la non-prolifération nucléaire, qu'elles favorisent l'accroissement de la confiance entre les États, notamment en donnant l'assurance que les États s'acquittent de leurs obligations découlant des accords de garanties pertinents, qu'elles contribuent à renforcer leur sécurité collective et qu'elles contribuent à l'instauration d'un climat propice à la coopération dans le domaine nucléaire,
- c) Considérant le rôle essentiel et indépendant que joue l'Agence en faisant appliquer les garanties conformément aux articles pertinents de son Statut, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et à ses accords de garanties bilatéraux et multilatéraux,
- d) Notant que rien ne devrait venir affaiblir l'autorité de l'Agence à cet égard conformément à son Statut,
- e) Considérant aussi les zones exemptes d'armes nucléaires et le rôle positif que la création de telles zones, librement réalisée parmi les États de la région concernée, et conformément aux Directives de 1999 de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies, pourrait jouer en favorisant l'application des garanties de l'Agence dans ces régions,
- f) Notant que la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010 est parvenue à un résultat concret sous la forme d'un Document final, y compris de conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi applicables aux garanties de l'Agence,
- g) Prenant note de la déclaration d'ensemble pour 2016 faite par l'Agence,
- h) Reconnaissant que l'Agence met tout en œuvre, avec professionnalisme et impartialité, pour veiller à l'efficacité, la non-discrimination et l'efficience dans l'application des garanties, ce qui doit être fait conformément aux accords de garanties pertinents,
- i) Notant que l'application des accords de garanties généralisées devrait prévoir la vérification par l'Agence de l'exactitude et de l'exhaustivité des déclarations d'un État,
- j) Soulignant l'importance du modèle de protocole additionnel approuvé le 15 mai 1997 par le Conseil des gouverneurs et visant à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficience des garanties de l'Agence,
- k) Notant que les accords de garanties sont nécessaires pour que l'Agence puisse donner des assurances quant aux activités nucléaires d'un État, et que les protocoles additionnels sont des instruments très importants pour accroître la

capacité de l'Agence de tirer des conclusions en matière de garanties quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées,

l) Soulignant qu'il importe que l'Agence exerce pleinement son mandat et son autorité conformément à son Statut pour donner des assurances quant au non-détournement de matières nucléaires déclarées et à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées, conformément aux accords de garanties respectifs et, le cas échéant, aux protocoles additionnels,

m) Notant avec satisfaction la décision du Conseil de septembre 2005, selon laquelle le protocole relatif aux petites quantités de matières (PPQM) devrait continuer à faire partie intégrante des garanties de l'Agence, sous réserve que des modifications soient apportées au texte standard et aux critères requis pour un PPQM, comme indiqué au paragraphe 2 du document GC(50)/2,

n) Notant que les décisions adoptées par le Conseil des gouverneurs pour continuer à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficience des garanties de l'Agence devraient être soutenues et mises en œuvre, et que la capacité de l'Agence de détecter des matières et des activités nucléaires non déclarées devrait être accrue dans le contexte de ses responsabilités statutaires et des accords de garanties,

o) Notant que lorsqu'il approuve des accords de garanties et des protocoles additionnels, le Conseil des gouverneurs autorise le Directeur général à appliquer des garanties conformément aux dispositions de l'accord de garanties ou du protocole additionnel concerné,

p) Saluant le travail que l'Agence a entrepris pour vérifier les matières nucléaires provenant d'armes nucléaires démantelées,

q) Rappelant le Statut de l'AIEA et en particulier l'article III.B.1, qui stipule que, dans l'exercice de ses fonctions, l'Agence agit selon les buts et principes adoptés par les Nations Unies en vue de favoriser la paix et la coopération internationales, conformément à la politique suivie par les Nations Unies en vue de réaliser un désarmement universel garanti et conformément à tout accord international conclu en application de cette politique,

r) Rappelant que dans la mesure 30 du document final, la Conférence d'examen du TNP de 2010 a appelé à une application plus large des garanties aux installations nucléaires pacifiques dans les États dotés d'armes nucléaires, dans le cadre des accords de soumission volontaire pertinents, de la manière la plus économique et la plus pratique possible, compte tenu des ressources disponibles de l'AIEA, et a souligné que des garanties intégrales et des protocoles additionnels devraient être universellement appliqués une fois que les armes nucléaires auraient été totalement éliminées,

s) Reconnaissant que l'application des garanties de l'Agence est continuellement réexaminée et évaluée par celle-ci,

t) Reconnaissant que l'application efficace et efficiente des garanties requiert une coopération entre l'Agence et les États, et que le Secrétariat continuera à dialoguer de manière ouverte avec les États sur les questions relatives aux garanties en vue de maintenir et de promouvoir la transparence et la confiance dans l'application des garanties,

- u) Notant que le Document complémentaire au rapport sur la conceptualisation et la mise en place de l'application des garanties au niveau de l'État (document GOV/2014/41) et son rectificatif constituent le point de référence et font partie du processus continu de consultation,
- v) Soulignant que les garanties devraient rester non discriminatoires, que seuls des facteurs objectifs devraient servir à déterminer leur application et que les considérations politiques et autres considérations non pertinentes devraient être exclues,
- w) Soulignant qu'il existe une distinction entre les obligations juridiques des États et les mesures volontaires visant à faciliter et à renforcer l'application des garanties et visant à instaurer la confiance, en ayant présente à l'esprit l'obligation des États de coopérer avec l'Agence pour faciliter l'application des accords de garanties,
- x) Notant que les accords bilatéraux et régionaux en matière de garanties impliquant l'Agence jouent un rôle important pour ce qui est de continuer à promouvoir la transparence et la confiance mutuelle entre les États et aussi de donner des assurances concernant la non-prolifération nucléaire,
- y) Soulignant que le renforcement des garanties de l'Agence ne devrait pas entraîner une quelconque diminution des ressources allouées à l'assistance et à la coopération techniques et qu'il devrait être compatible avec la fonction de l'Agence consistant à encourager et à faciliter le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et avec un transfert de technologie adéquat, et
- z) Soulignant qu'il importe de maintenir et d'observer pleinement le principe de confidentialité régissant toutes les informations relatives à l'application des garanties conformément au Statut et aux accords de garanties de l'Agence,

Conformément aux engagements respectifs des États Membres en matière de garanties et pour poursuivre les efforts visant à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficacité des garanties de l'Agence :

1. Demande à tous les États Membres d'accorder à l'Agence un appui entier et constant de sorte qu'elle puisse s'acquitter de ses responsabilités en matière de garanties ;
2. Insiste sur le fait que des garanties efficaces sont nécessaires pour empêcher l'utilisation des matières nucléaires à des fins interdites contrevenant aux accords de garanties, et souligne l'importance primordiale de garanties efficaces et efficaces pour faciliter la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ;
3. Souligne l'obligation des États de coopérer avec l'Agence pour faciliter l'application des accords de garanties ;
4. Souligne qu'il importe que les États se conforment intégralement à leurs obligations en matière de garanties ;
5. Reconnaît qu'il importe que l'Agence continue d'appliquer des garanties conformément aux droits et obligations des parties découlant des accords de garanties respectifs entre les États et l'Agence ;

6. Regrette que les États parties au TNP tenus de le faire n'aient pas encore tous conclu d'accord de garanties généralisées avec l'Agence ;

7. Consciente qu'il importe de parvenir à une application universelle des garanties de l'Agence, prie instamment tous les États qui doivent encore mettre en vigueur des accords de garanties généralisées de le faire le plus rapidement possible ;

8. Demande à l'Agence de continuer à exercer pleinement son autorité dans l'application des accords de garanties, conformément au Statut, en tirant des conclusions objectives indépendantes uniquement à l'aide de méthodes d'évaluation impartiales et techniquement fondées et des informations rigoureusement examinées et validées, y compris d'autres informations dont l'exactitude, la crédibilité et la pertinence pour les garanties doivent être évaluées, ainsi qu'il est décrit dans le document GOV/2014/41 ;

9. Souligne qu'il importe de résoudre tous les cas de non-respect des obligations découlant des garanties, en pleine conformité avec le Statut et avec les obligations juridiques des États, et demande à tous les États de coopérer à cet égard ;

10. Demande à tous les États qui ont un PPQM non modifié de le résilier ou de l'amender dès que les conditions juridiques et constitutionnelles le permettront, et prie le Secrétariat de continuer d'aider les États ayant un PPQM, grâce aux ressources disponibles, à établir et à maintenir leur système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC) ;

11. Note avec satisfaction que, au 22 septembre 2017, 64 États ont accepté des PPQM conformes au texte modifié approuvé par le Conseil des gouverneurs ;

12. Note avec satisfaction que, au 22 septembre 2017, 146 États et autres parties à des accords de garanties ont signé un protocole additionnel, dont 130 sont en vigueur ;

13. Consciente qu'il relève de la décision souveraine de tout État de conclure un protocole additionnel, mais que, une fois en vigueur, le protocole additionnel constitue une obligation juridique, encourage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure et à mettre en vigueur un protocole additionnel le plus rapidement possible et à l'appliquer provisoirement en attendant de le mettre en vigueur conformément à leur législation nationale ;

14. Note que, pour les États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur, ou appliqués à un autre titre, les garanties de l'Agence peuvent fournir des assurances accrues concernant aussi bien le non-détournement de matières nucléaires soumises aux garanties que l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées pour un État dans son ensemble ;

15. Note que, dans le cas d'un État ayant un accord de garanties généralisées complété par un protocole additionnel en vigueur, ces mesures constituent la norme de vérification améliorée pour cet État ;

16. Recommande que l'Agence continue d'apporter son appui et son assistance aux États Membres concernés, à leur demande, pour la conclusion et l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées, de protocoles additionnels et de PPQM modifiés ;

17. Note les efforts louables que font certains États Membres et le Secrétariat de l'Agence pour mettre en œuvre les éléments du plan d'action exposé dans la résolution GC(44)/RES/19 et du plan d'action actualisé de l'Agence (septembre 2017), les encourage à poursuivre ces efforts, selon qu'il conviendra et sous réserve que des ressources soient disponibles, et à

examiner les progrès accomplis à cet égard, et recommande que les autres États Membres envisagent de mettre en œuvre des éléments de ce plan d'action, selon que de besoin, afin de faciliter l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels, et l'amendement des PPQM en vigueur ;

18. Réaffirme que le Directeur général doit utiliser le modèle de protocole additionnel comme norme pour les protocoles additionnels qui doivent être conclus avec l'Agence par les États et les autres parties à des accords de garanties généralisées et qui devraient contenir toutes les mesures figurant dans ce modèle de protocole additionnel ;

19. Invite les États dotés d'armes nucléaires à garder à l'étude la portée de leur protocole additionnel ;

20. Note que l'Agence doit rester prête à collaborer, conformément à son Statut, aux tâches de vérification découlant d'accords de désarmement nucléaire ou de limitation des armements qu'elle pourrait être priée d'exécuter par les États parties à ces accords ;

21. Note que, pour 2016, le Secrétariat a été en mesure de tirer la conclusion élargie selon laquelle toutes les matières nucléaires sont restées affectées à des activités pacifiques et qu'il n'y a pas eu de détournement de matières nucléaires déclarées d'activités nucléaires pacifiques, ni d'indice de matières ou d'activités nucléaires non déclarées pour 69 États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur ;

22. Encourage l'Agence à poursuivre l'application des garanties intégrées pour les États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur et pour lesquels le Secrétariat a été en mesure de tirer la conclusion élargie selon laquelle toutes les matières nucléaires sont restées affectées à des activités pacifiques ;

23. Accueille avec satisfaction les éclaircissements et les informations supplémentaires donnés par le Directeur général dans le Document complémentaire au rapport sur la conceptualisation et la mise en place de l'application des garanties au niveau de l'État (document GOV/2014/41 et son rectificatif), dont le Conseil des gouverneurs a pris note en septembre 2014, à la suite des consultations poussées qui ont eu lieu l'année précédente ;

24. Accueille avec satisfaction les assurances importantes données dans le document GOV/2014/41 et son rectificatif et dans les déclarations du Directeur général et du Secrétariat, comme l'a noté le Conseil des gouverneurs pendant sa session de septembre 2014, selon lesquelles notamment :

– le concept de contrôle au niveau de l'État (CNE) n'entraîne et n'entraînera pas l'introduction de quelque droit ou obligation supplémentaire que ce soit pour les États ou l'Agence, ni de modification dans l'interprétation des droits et obligations existants ;

– le CNE est applicable à tous les États, mais strictement dans le cadre du champ d'application du ou des accords de garanties de chacun d'entre eux ;

– le CNE ne se substitue pas au protocole additionnel et n'est pas conçu comme un moyen pour l'Agence d'obtenir d'un État n'ayant pas de protocole additionnel les informations et l'accès prévus dans le protocole additionnel ;

– l'élaboration et la mise en œuvre de méthodes de contrôle au niveau de l'État requièrent une consultation étroite avec l'autorité nationale et/ou régionale, particulièrement en ce qui concerne l'application des mesures de contrôle sur le terrain ;

– les informations pertinentes pour les garanties ne sont utilisées qu’aux fins de l’application des garanties en vertu de l’accord de garanties en vigueur dans un État donné – et non au-delà ;

25. Note l’intention du Secrétariat de continuer à concentrer ses activités de vérification sur les étapes sensibles du cycle du combustible nucléaire ;

26. Note que l’élaboration et la mise en œuvre de méthodes de contrôle au niveau de l’État requièrent une consultation et une coordination étroites avec l’autorité nationale et/ou régionale, et l’accord de l’État concerné sur les arrangements pratiques pour une application efficace de toutes les mesures de contrôle destinées au terrain, si elles ne sont pas déjà en place ;

27. Note que, sur la base du document GOV/2014/41 et de son rectificatif, le Secrétariat continuera de tenir le Conseil des gouverneurs informé des progrès accomplis dans l’élaboration et l’application de garanties dans le contexte du CNE et demande au Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs sur les progrès réalisés dans l’élaboration et l’application des garanties dans le cadre du CNE, y compris dans le Rapport annuel sur l’application des garanties ;

28. Accueille avec satisfaction le dialogue ouvert du Secrétariat avec les États sur des questions relatives aux garanties et son intention de maintenir ce dialogue renforcé et de publier des mises à jour périodiques, à mesure que l’expérience s’accumule ;

29. Prend note de la déclaration du Directeur général selon laquelle l’Agence mettrait l’accent, dans un futur immédiat, sur la mise à jour des méthodes existantes de contrôle au niveau de l’État pour les États soumis à des garanties intégrées et selon laquelle des méthodes de ce type seront progressivement élaborées et mises en œuvre pour d’autres États ;

30. Demande au Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs sur les enseignements tirés et l’expérience acquise en ce qui concerne les méthodes de contrôle au niveau de l’État après que ces méthodes ont été mises à jour et sont appliquées à l’ensemble de ces États, y compris une analyse coûts-avantages ;

31. Encourage le Secrétariat à continuer de mettre en œuvre les méthodes de contrôle au niveau de l’État, en s’efforçant par tous les moyens de garantir une efficacité optimale dans l’utilisation économique de ses ressources, sans en compromettre l’efficacité et en vue d’optimiser l’application des garanties pour les États concernés ;

32. Encourage l’Agence à améliorer ses capacités techniques et à se tenir au courant des innovations scientifiques et technologiques prometteuses aux fins des garanties, et à continuer de créer des partenariats efficaces avec les États Membres ;

33. Accueille avec satisfaction les efforts de renforcement des garanties et, à cet égard, prend note des activités du Secrétariat concernant la vérification et l’analyse des informations fournies par des États Membres sur les approvisionnements et les achats nucléaires conformément au Statut et aux accords de garanties conclus avec les États concernés, tout en tenant compte de la nécessité d’être efficace, et invite tous les États à coopérer avec l’Agence à cet égard ;

34. Note avec satisfaction la coopération constante entre le Secrétariat et les systèmes nationaux et régionaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC et

SRCC), et les encourage à la développer, compte tenu de leurs responsabilités et de leurs compétences respectives ;

35. Encourage les États à maintenir et, selon que de besoin, continuer à renforcer leurs SNCC ou leurs SRCC, en reconnaissant le rôle important que jouent les SNCC et les SRCC dans l'application des garanties ;

36. Encourage les États concernés à engager rapidement des consultations avec l'Agence au stade approprié sur les aspects des nouvelles installations nucléaires intéressant les garanties afin de faciliter l'application future de celles-ci ;

37. Encourage les États à appuyer les efforts de l'Agence visant à renforcer les Laboratoires d'analyse pour les garanties et le Réseau de laboratoires d'analyse, en particulier dans les pays en développement ;

38. Accueille avec satisfaction les mesures prises par le Directeur général pour protéger les informations classifiées relatives aux garanties telles que décrites dans le document GC(61)/16, engage instamment le Directeur général à exercer la plus grande vigilance en veillant à ce que ces informations soient correctement protégées, et prie le Directeur général de continuer à examiner et à actualiser la procédure établie pour assurer la protection rigoureuse des informations classifiées relatives aux garanties au sein du Secrétariat et de faire rapport périodiquement au Conseil sur l'application du régime de protection de ces informations ;

39. Prie le Directeur général et le Secrétariat de continuer à fournir au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale des rapports objectifs, fondés d'un point de vue technique et factuel, sur l'application des garanties, en faisant des renvois appropriés aux dispositions pertinentes des accords de garanties ;

40. Demande que toute action nouvelle ou élargie au titre de la présente résolution soit menée sous réserve que des ressources soient disponibles, sans que cela porte atteinte aux autres activités statutaires de l'Agence ; et

41. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa soixante-deuxième (2018) session ordinaire.

21 septembre 2017
Point 19 de l'ordre du jour
GC(61)/OR.7, par. 164

GC(61)/RES/13

**Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre
l'Agence et la République populaire démocratique de
Corée**

a) Rappelant les rapports précédents du Directeur général de l'Agence intitulés *Application des garanties en République populaire démocratique de Corée* (RPDC) relatifs aux activités nucléaires de la RPDC, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale de l'Agence,

b) Rappelant avec une profonde préoccupation les mesures prises par la RPDC qui ont conduit le Conseil des gouverneurs à déclarer que la RPDC ne respectait pas son accord de garanties et à saisir le Conseil de sécurité de l'ONU de ce non-respect,

c) Rappelant en outre avec la plus profonde préoccupation les essais nucléaires auxquels la RPDC a procédé le 9 octobre 2006, le 25 mai 2009, le 12 février 2013, le 6 janvier 2016, le 9 septembre 2016 et, plus récemment, le 3 septembre 2017, en violation et au mépris évident des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017) et 2371 (2017) du Conseil de sécurité de l'ONU,

d) Consciente qu'une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires contribuerait positivement à la paix et la sécurité régionales et mondiales,

e) Reconnaissant l'importance des pourparlers à six, et en particulier de tous les engagements pris par les six parties dans la déclaration commune du 19 septembre 2005, ainsi que le 13 février et le 3 octobre 2007, dont l'engagement en faveur de la dénucléarisation,

f) Rappelant le rôle important joué par l'Agence dans les activités de surveillance et de vérification des installations nucléaires de Yongbyon, notamment comme convenu dans les pourparlers à six, conformément au mandat qui lui a été confié,

g) Prenant note avec une profonde préoccupation de la décision de la RPDC de cesser toute coopération avec l'Agence, du fait que le 14 avril 2009 elle a exigé que les inspecteurs de l'Agence quittent son territoire et enlèvent de ses installations tout le matériel de confinement et de surveillance de l'Agence, et des actions ultérieures annoncées par la RPDC, y compris la réactivation de toutes les installations de Yongbyon, le retraitement du combustible usé et l'utilisation du plutonium extrait à des fins militaires, le développement de la technologie d'enrichissement de l'uranium, ainsi que la construction d'un réacteur à eau ordinaire,

h) Notant que l'Agence n'a malheureusement pas pu mener d'activités de surveillance et de vérification en RPDC du fait de l'annulation de l'invitation de la RPDC à l'Agence en 2012, et notant que les connaissances qu'a l'Agence de l'évolution du programme nucléaire de la RPDC sont limitées,

i) Réaffirmant son appui aux efforts accomplis par l'AIEA pour être toujours prête à mener des activités de surveillance et de vérification en RPDC, soulignant l'importance de comprendre pleinement le programme nucléaire de la RPDC dans son ensemble par la collecte et l'évaluation d'informations pertinentes pour les garanties, et se félicitant de l'intention du Directeur général de renforcer la capacité de l'Agence à jouer un rôle essentiel dans la vérification du programme nucléaire de la RPDC, comme il est indiqué dans le rapport du Directeur général (GC(61)/21),

j) Notant le rapport du Directeur général selon lequel la poursuite et le développement ultérieur du programme nucléaire de la RPDC sont une source de profonde préoccupation, notamment les signes cadrant avec l'exploitation du réacteur de la centrale nucléaire expérimentale de Yongbyon (5 MWe), l'utilisation de l'installation d'enrichissement par centrifugation dont il a été fait état et les travaux de construction associés, la fabrication de certains composants de réacteur sur le site du réacteur à eau ordinaire, des activités de construction à d'autres emplacements du site de Yongbyon, et des activités d'extraction, de traitement et de concentration d'uranium en cours à Pyongsan, et notant que de telles activités violent clairement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies,

k) Rappelant avec une profonde préoccupation les annonces faites par la RPDC selon lesquelles elle a réajusté et démarré l'exploitation normale de toutes ses installations nucléaires à Yongbyon, y compris de l'installation d'enrichissement d'uranium et du réacteur de 5 MWe, a retraité les barres de combustible nucléaire usé retirées du réacteur nucléaire de Yongbyon, et produit de l'uranium hautement enrichi pour des armes nucléaires, sa déclaration du 6 janvier 2016 selon laquelle elle a effectué un essai de bombe à hydrogène, elle a testé une « tête nucléaire qui a été standardisée », et soulignant que la politique de création de forces nucléaires de la RPDC et ses déclarations affirmant la nécessité de renforcer et de diversifier ses capacités de dissuasion nucléaire, notamment de prétendus progrès dans le domaine de la miniaturisation d'ogives nucléaires, sont contraires à ses engagements en matière de dénucléarisation,

l) Exprimant sa profonde préoccupation devant la conduite par la RPDC, le 3 septembre 2017, d'un sixième essai nucléaire que celle-ci a affirmé être une bombe à hydrogène pour missile balistique intercontinental,

m) Prenant note du rapport du Directeur général selon lequel, contrairement aux dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, la RPDC n'a pas abandonné totalement son programme nucléaire existant de façon vérifiable et irréversible ni cessé toutes les activités qui y sont liées,

n) Réaffirmant la ferme opposition de la communauté internationale à la possession d'armes nucléaires par la RPDC, et

o) Ayant examiné le rapport du Directeur général figurant dans le document GC(61)/21,

1. Condamne avec la plus grande fermeté les six essais nucléaires auxquels la RPDC a procédé, notamment le 3 septembre 2017, en violation et au mépris évident des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU ;
2. Engage la RPDC à s'abstenir de procéder à tout nouvel essai nucléaire en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU ;
3. Déplore vivement toutes les activités nucléaires en cours de la RPDC, comme indiqué dans le rapport du Directeur général, y compris l'exploitation du réacteur de 5 MWe et de l'installation d'enrichissement d'uranium, la fabrication de certains composants de réacteur sur le site du réacteur à eau ordinaire, des activités de construction à Yongbyon et des activités d'extraction, de traitement et de concentration d'uranium à Pyongsan, et prie instamment la RPDC de mettre un terme à toutes ces activités et à tout effort de réajustement ou d'agrandissement de ses installations nucléaires visant à produire des matières fissiles, y compris les activités de retraitement ;
4. Souligne qu'elle souhaite trouver une solution diplomatique à la question nucléaire de la RPDC afin de parvenir à une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne ;
5. Rappelle l'importance du maintien de la paix et de la stabilité dans la péninsule coréenne et en Asie du Nord-Est en général ;
6. Appuie les pourparlers à six en tant que mécanisme efficace pour traiter de la question nucléaire de la RPDC, insiste sur l'importance de la pleine application de la déclaration commune du 19 septembre 2005, et souligne qu'il importe que toutes les parties concernées

poursuivent leurs efforts à cet égard, afin de créer des conditions favorables à la reprise des pourparlers à six visant à progresser réellement sur la voie d'une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne et à préserver la paix et la stabilité dans la péninsule coréenne et en Asie du Nord-Est ;

7. Insiste vigoureusement auprès de la RPDC pour qu'elle renonce à sa politique de création de forces nucléaires et honore son engagement en faveur de la dénucléarisation et de la déclaration commune du 19 septembre 2005 des pourparlers à six ;

8. Insiste vigoureusement auprès de la RPDC pour qu'elle s'acquitte pleinement de toutes les obligations qui lui incombent en vertu des résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013), 2270 (2016), 2321 (2016), 2356 (2017), 2371 (2017) et 2375 (2017) du Conseil de sécurité de l'ONU et d'autres résolutions pertinentes, et prenne des mesures concrètes pour s'acquitter de ses engagements au titre de la déclaration commune du 19 septembre 2005 des pourparlers à six, y compris en abandonnant toutes ses armes nucléaires et ses programmes nucléaires existants et en cessant immédiatement toutes les activités connexes ;

9. Souligne qu'il est important que tous les États Membres s'acquittent pleinement, intégralement et immédiatement de leurs obligations découlant des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU ;

10. Réaffirme que la RPDC ne peut pas avoir le statut d'État doté d'armes nucléaires en application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), comme l'ont déclaré le Conseil de sécurité de l'ONU dans ses résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) et la Conférence d'examen de 2010 des parties au TNP dans son document final ;

11. Engage la RPDC à se mettre en totale conformité avec le TNP, à coopérer sans tarder avec l'Agence à l'application intégrale et efficace des garanties généralisées de l'Agence, y compris toutes les activités de contrôle nécessaires prévues dans l'accord de garanties que l'Agence n'a pas pu mener depuis 1994, et à résoudre toute question en suspens qui serait due à la longue période de non-application des garanties de l'Agence et au fait que celle-ci n'a aucun accès depuis avril 2009 ;

12. Déplore la décision de la RPDC de cesser toute coopération avec l'Agence, appuie vigoureusement les mesures prises par le Conseil des gouverneurs, félicite le Directeur général et le Secrétariat de leurs efforts impartiaux pour appliquer des garanties généralisées en RPDC, appuie l'intention du Secrétariat de renforcer sa capacité à jouer un rôle essentiel dans la vérification du programme nucléaire de la RPDC, notamment celle de recommencer à exécuter des activités liées aux garanties en RPDC, et encourage le Directeur général à continuer de fournir au Conseil des informations pertinentes concernant ces nouveaux arrangements ;

13. Soutient et encourage les efforts de paix et les initiatives diplomatiques que déploie la communauté internationale dans toutes les tribunes possibles et appropriées en vue de relever le défi que pose la RPDC ; et

14. Décide de rester saisie de cette question et d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-deuxième session ordinaire (2018) un point intitulé « Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée ».

*22 septembre 2017
Point 20 de l'ordre du jour
GC(61)/OR.9, par. 10 à 11*

GC(61)/RES/14

**Application des garanties de l'AIEA
au Moyen-Orient**

La Conférence générale,¹

- a) Reconnaissant l'importance de la non-prolifération des armes nucléaires – aux niveaux tant mondial que régional – dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales,
 - b) Consciente de l'utilité du système des garanties de l'Agence comme moyen fiable de vérification des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire,
 - c) Préoccupée par les graves conséquences qu'a, pour la paix et la sécurité, la présence dans la région du Moyen-Orient d'activités nucléaires qui ne sont pas entièrement consacrées à des fins pacifiques,
 - d) Se félicitant des initiatives visant la création d'une zone exempte de toute arme de destruction massive, y compris les armes nucléaires, au Moyen-Orient, et des précédentes initiatives concernant la limitation des armements dans la région,
 - e) Consciente que la participation de tous les États de la région favoriserait la pleine réalisation de ces objectifs,
 - f) Se félicitant des efforts de l'Agence concernant l'application des garanties au Moyen-Orient, et de la réponse positive apportée par la plupart des États qui ont conclu un accord de garanties intégrales, et
 - g) Rappelant sa résolution GC(60)/RES/15,
1. Prend note du rapport du Directeur général figurant dans le document GC(61)/15 ;
 2. Demande à tous les États de la région d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)² ;
 3. Demande à tous les États de la région d'adhérer à toutes les conventions pertinentes sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires et de les mettre en œuvre ; de s'acquitter de bonne foi des obligations et des engagements internationaux relatifs aux garanties et de coopérer pleinement avec l'AIEA dans le cadre de leurs obligations respectives ;
 4. Affirme qu'il est urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application des garanties intégrales de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires à titre de mesure importante pour accroître la confiance entre tous les États de la région et en tant qu'étape vers un renforcement de la paix et de la sécurité dans le contexte de la création d'une ZEAN ;
 5. Demande à toutes les parties directement concernées d'envisager sérieusement de prendre les mesures pratiques et appropriées qui sont nécessaires pour donner effet à la proposition de création d'une ZEAN mutuellement et efficacement vérifiable dans la région, et invite les pays concernés qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux régimes internationaux de non-prolifération, notamment au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en tant que moyen de compléter la participation à une zone exempte de toute arme de destruction massive au Moyen-Orient et de renforcer la paix et la sécurité dans la région ;

¹ La résolution a été adoptée par 123 voix contre zéro, avec 5 abstentions (vote par appel nominal).

² Le paragraphe 2 a été mis aux voix séparément et adopté par 123 voix contre une, avec 6 abstentions (vote par appel nominal).

6. Demande également à tous les États de la région, en attendant l'établissement de cette zone, de ne pas mener d'actions qui pourraient nuire à l'établissement de cette zone, y compris la mise au point, la production, l'essai ou l'acquisition par un autre moyen d'armes nucléaires ;

7. Demande en outre à tous les États de la région de prendre des mesures, et notamment des mesures de confiance et de vérification, en vue de la création d'une ZEAN au Moyen-Orient ;

8. Prie instamment tous les États de fournir une assistance dans la création de cette zone et, dans le même temps, de s'abstenir de toute action qui pourrait entraver les efforts de création d'une telle zone ;

9. Consciente de l'importance de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et, dans ce contexte, soulignant qu'il est important d'y instaurer la paix ;

10. Prie le Directeur général d'intensifier les consultations avec les États du Moyen-Orient afin de faciliter l'application rapide des garanties intégrales de l'Agence à toutes les activités nucléaires menées dans la région, dans la mesure où cela concerne l'établissement de modèles d'accords, en tant qu'étape nécessaire vers la création d'une ZEAN dans la région, comme mentionné dans la résolution GC(XXXVII)/RES/627 ;

11. Demande à tous les États de la région de coopérer sans réserve avec le Directeur général dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées dans le paragraphe précédent ;

12. Demande à tous les autres États, spécialement à ceux qui ont une responsabilité particulière dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prêter pleinement leur concours au Directeur général en facilitant la mise en œuvre de la présente résolution ; et

13. Prie le Directeur général de présenter au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa soixante-deuxième session ordinaire (2018) un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session une question intitulée « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient ».

*21 septembre 2017
Point 21 de l'ordre du jour
GC(61)/OR.8, par. 57*

GC(61)/RES/15

Personnel

A.

Composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence

La Conférence générale.

(a) Rappelant la résolution GC(59)/RES/16.A qu'elle a adoptée à sa cinquante-neuvième session ordinaire,

(b) Prenant note du rapport soumis par le Directeur général dans le document GC(61)/18 et des efforts continus faits pour donner suite aux résolutions pertinentes adoptées par la Conférence générale depuis 1981, pour recruter davantage de fonctionnaires venant de pays en développement et des autres États Membres qui ne sont pas représentés ou qui sont sous-représentés au Secrétariat de l'Agence,

- (c) Prenant note du document N6.76 Circ, daté du 16 juillet 2017, qui contient la liste prévisionnelle des postes vacants de la catégorie des administrateurs jusqu'au 31 décembre 2018,
- (d) Notant la projection du Secrétariat indiquant qu'en raison des départs à la retraite et de l'application de la politique de rotation, 548 des 1 114 postes d'administrateurs inscrits au tableau des effectifs du Secrétariat de l'Agence deviendront vacants au cours de la période allant jusqu'en 2024,
- (e) Notant la longueur du processus de recrutement et la nécessité d'améliorer et de rationaliser les étapes du recrutement et de sélection de personnel dans le cadre du Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS),
- (f) Restant préoccupée de ce que la représentation des pays en développement et de certains autres États Membres au Secrétariat de l'Agence, y compris aux postes de responsabilité et de décision, demeure inadéquate,
- (g) Réaffirmant qu'il y a dans ces pays des personnes qualifiées dont la candidature pourrait être prise en considération et qui pourraient être choisies pour différents postes dans la catégorie des administrateurs et des cadres supérieurs,
- (h) Notant avec préoccupation le faible pourcentage de consultants de pays en développement titulaires de contrats de louage de services et sa légère diminution au cours de la période 2015-2017,
- (i) Notant que, grâce au système web de présentation de candidatures aux postes faisant l'objet d'un avis de vacance, le Secrétariat a reçu en moyenne 110 candidatures pour chaque avis de vacance de poste de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, dont 39,8% en provenance de pays en développement,
- (j) Convaincue que l'application des mesures prises en réponse aux résolutions précédentes sur ce sujet devrait être poursuivie et renforcée, et
- (k) Convaincue en outre que des efforts concertés et une coopération étroite entre les États Membres et le Secrétariat peuvent aider l'Agence à attirer des candidats possédant les plus hautes qualités de compétence technique, de travail et d'intégrité,
1. Prie le Directeur général, conformément à l'article VII du Statut, de continuer d'assurer à l'Agence les services de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité, et de redoubler d'efforts pour accroître en conséquence le nombre des fonctionnaires venant de pays en développement et des autres États Membres non représentés ou sous-représentés au Secrétariat de l'Agence, en particulier aux postes de responsabilité et de décision ainsi qu'aux postes d'administrateur exigeant des compétences spécifiques ;
 2. Invite les États Membres à continuer d'encourager des candidats ayant les qualifications voulues à se présenter aux postes vacants du Secrétariat de l'Agence, et prie le Directeur général de renforcer, dans la limite des ressources disponibles, les efforts de recrutement dans les États Membres, en particulier dans les pays en développement ;
 3. Prie le Directeur général de mettre pleinement en œuvre les dispositions de la présente résolution et de collaborer avec les États Membres à cet égard, notamment en tirant parti des départs à la retraite et de l'application de la politique de rotation ;

4. Encourage le Secrétariat, de concert avec les États Membres, à continuer de tirer parti des occasions que constituent les réunions parrainées par l'Agence pour entreprendre des efforts de recrutement parallèlement à ces réunions, et à mettre en place un réseau bénévole d'anciens fonctionnaires à des fins de recrutement ;
5. Prie le Directeur général et le Secrétariat de mettre en œuvre des mesures concrètes pour améliorer le processus de recrutement et de sélection dans le cadre de l'AIPS, d'améliorer l'efficacité et la transparence de ces processus et de faire rapport à la soixante-troisième session ordinaire (2019) de la Conférence générale sur ce sujet ;
6. Prie le Directeur général de s'employer à résoudre la question de la sous-représentation et de la non-représentation, en organisant des activités de recrutement et/ou d'information dans les pays en développement et les autres États Membres non représentés ou sous-représentés au Secrétariat de l'Agence et, par la suite, de lui faire rapport sur cette question à sa soixante-troisième session ordinaire (2019) ;
7. Prie le Directeur général de mobiliser, en consultation avec les États Membres, les agents de liaison qui ont été désignés comme points de contact dans les États Membres, en particulier les États Membres non représentés ou sous-représentés au Secrétariat de l'Agence, pour qu'ils appuient activement et coordonnent avec le Secrétariat les efforts de recrutement ;
8. Encourage le Secrétariat à poursuivre les mesures d'information active, y compris les webinaires et les missions de recrutement, et à s'efforcer davantage d'augmenter le nombre de candidatures venant de pays en développement ;
9. Prie en outre le Directeur général de continuer à s'assurer que les consultants sont engagés compte tenu de leur aptitude à apporter les connaissances spécialisées nécessaires, tout en prenant dûment en considération la répartition géographique pour le recrutement de consultants titulaires de contrats de louage de services, et de continuer à indiquer la nationalité de ces consultants dans les futurs rapports ;
10. Prie en outre le Directeur général de continuer à veiller à ce que le recours à des consultants ne donne pas lieu à un conflit d'intérêt ou ne procure pas un avantage commercial ; et
11. Prie en outre le Directeur général de continuer à présenter tous les deux ans au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution et des résolutions analogues adoptées précédemment, et demande que les futurs rapports indiquent les régions géographiques qui sont sous-représentées et le nombre de postes, basé sur les chiffres indicatifs du Secrétariat, auxquels elles sont sous-représentées.

B.

Les femmes au Secrétariat

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(59)/RES/16.B sur les femmes au Secrétariat,
- b) Saluant la grande variété de mesures importantes appliquées par le Secrétariat en vue de remédier au déséquilibre entre les sexes et d'améliorer la représentation des

femmes dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures, comme indiqué dans le document GC(61)/18,

c) Se félicitant des actions entreprises par la Coordonnatrice des questions d'égalité entre les sexes de l'Agence et les points de contact désignés par les États Membres pour appuyer les efforts faits par l'Agence pour répondre à la demande formulée dans la résolution susmentionnée,

d) Prenant note du faible taux de représentation des femmes en général dans le domaine nucléaire,

e) Saluant la publication de l'ONU de 2016 intitulée « Status of women in the United Nations system », qui mentionne les ressources d'information active consacrées par l'AIEA à attirer des candidates, y compris une page du site web à l'intention des femmes, sur laquelle l'AIEA se présente comme un employeur attentif à la famille, et à préparer de la documentation promotionnelle présentant le parcours de femmes travaillant à tous les niveaux à l'AIEA ;

f) Reconnaissant que depuis juin 2015 le pourcentage de candidatures reçues par l'Agence de candidates « ayant les qualifications voulues » s'est amélioré, passant de 29,2 % à 41,2 %,

g) Notant que le pourcentage de femmes dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur a augmenté de 1,6 % et s'établit désormais à 29,4 %,

h) Reconnaissant en outre que le pourcentage de nominations externes de femmes a atteint 37,3 %,

i) Affirmant le principe d'une représentation égale des sexes dans l'ensemble du Secrétariat en tant qu'objectif ultime à atteindre, et

j) Notant qu'il importe que les États Membres suivent ce principe lorsqu'ils encouragent leurs candidats, en particulier les femmes, à se présenter à des postes de responsabilité et de décision au Secrétariat,

1. Continue de prier fermement le Directeur général, conformément à l'article VII du Statut, d'assurer à l'Agence les services de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité, en faisant appel en particulier aux pays en développement et aux États Membres non représentés ou sous-représentés, et de se donner comme objectif une représentation égale des femmes dans tous les groupes professionnels et catégories de personnel à l'Agence, notamment aux postes de responsabilité et de décision ;

2. Prie instamment le Secrétariat de continuer de mettre en œuvre une politique globale de promotion des femmes qui couvre l'égalité entre les sexes dans les effectifs, ainsi que l'intégration des questions de parité dans les programmes et opérations du Secrétariat, et prie en outre instamment le Secrétariat d'intensifier la mise en œuvre de cette politique afin, notamment, d'accroître la représentation des femmes, en particulier venant d'États Membres en développement ainsi que d'États Membres non représentés et sous-représentés, dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur à l'Agence ;

3. Encourage le Secrétariat à s'efforcer de surveiller le rythme des progrès réalisés dans le sens de la parité dans les postes de décision au sein de l'Agence, afin de recenser les lacunes et les succès ;

4. Prie le Secrétariat d'améliorer le processus de recrutement de femmes, de poursuivre les initiatives de recrutement et d'information active en cours et de faciliter l'accès de candidates qualifiées venant d'États Membres en développement aux possibilités de formation, ainsi que leur participation au programme de bourses, au programme d'offres d'emploi pour jeunes spécialistes et en tant qu'experts participant aux activités de coopération technique, afin de leur permettre d'acquérir une expérience des divers domaines d'activité de l'Agence ;
5. Engage le Secrétariat à intensifier la mise en œuvre de son Plan d'action relatif aux questions concernant les sexes, y compris les mesures visant à améliorer la situation des femmes fonctionnaires et à renforcer le processus de promotion et de placement, dans le cadre des besoins programmatiques et des règles de l'Agence ;
6. Souligne que les travaux ayant trait à la réalisation des objectifs énoncés précédemment devraient être financés principalement par le budget ordinaire de l'Agence, dans la limite des ressources disponibles, mais invite aussi les États Membres à verser des contributions volontaires afin d'aider à les réaliser ;
7. Note le rôle de l'antenne viennoise des Champions internationaux de l'égalité des sexes et du Groupe des amis des femmes dans le domaine nucléaire en tant que plateformes visant à renforcer les mesures de promotion de l'égalité des sexes à l'AIEA et à son Secrétariat, et encourage toutes les parties intéressées en mesure de le faire à rejoindre ses deux initiatives ;
8. Encourage les États Membres à appuyer activement les efforts faits par l'Agence pour donner suite à la présente résolution ; et
9. Prie en outre le Directeur général de présenter tous les deux ans au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale un rapport sur l'application de la présente résolution, à savoir en 2019.

*21 septembre 2017
Point 25 de l'ordre du jour
GC(61)/OR.7, par. 173*

GC(61)/RES/16

Examen des pouvoirs des délégués

La Conférence générale

Accepte le rapport du Bureau sur l'examen des pouvoirs des délégués à la soixante et unième session ordinaire de la Conférence générale qui est contenu dans le document GC(61)/29.

*21 septembre 2017
Point 28 de l'ordre du jour
GC(61)/OR.7, par. 118 à 119*

Autres décisions

GC(61)/DEC/1

Élection du président

La Conférence générale a élu S. E. M^{me} María Zeneida ANGARA COLLINSON (Philippines) présidente de la Conférence générale pour la durée de la soixante et unième session ordinaire.

*18 septembre 2017
Point 1 de l'ordre du jour
GC(61)/OR.1, par. 9 à 11*

GC(61)/DEC/2

Élection des vice-présidents

La Conférence générale a élu vice-présidents, pour la durée de la soixante et unième session ordinaire, les délégués de l'Australie, de la Bulgarie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, du Ghana, du Mexique, de la Mongolie et de la République islamique d'Iran.

*18 septembre 2017
Point 1 de l'ordre du jour
GC(61)/OR.1, par. 25 et 26*

GC(61)/DEC/3

Élection du président de la Commission plénière

La Conférence générale a élu S. E. M. Rolf STALDER (Suisse) président de la Commission plénière pour la durée de la soixante et unième session ordinaire.

*18 septembre 2017
Point 1 de l'ordre du jour
GC(61)/OR.1, par. 25 et 26*

GC(61)/DEC/4 Élection des autres membres du Bureau¹

La Conférence générale a élu les délégués de l'Angola, du Canada, de la Fédération de Russie, du Koweït, du Pérou et de la République tchèque comme autres membres du Bureau pour la durée de la soixante et unième session ordinaire.

¹ Du fait des décisions GC(61)/DEC/1, 2, 3 et 4, le Bureau constitué pour la soixante et unième session ordinaire (2017) de la Conférence générale était composé :
de S. E. M^{me} Maria Zeneida ANGARA COLLINSON (Philippines) en tant que présidente ;
des délégués de l'Australie, de la Bulgarie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, du Ghana, du Mexique, de la Mongolie et de la République islamique d'Iran en tant que vice-présidents ;
de S. E. M. Rolf STALDER (Suisse) en tant que président de la Commission plénière ;
et des délégués de l'Angola, du Canada, de la Fédération de Russie, du Koweït, du Pérou et de la République tchèque en tant qu'autres membres.

*18 septembre 2017
Point 1 de l'ordre du jour
GC(61)/OR.1, par. 25 et 26*

GC(61)/DEC/5 Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de celui-ci aux fins de premier examen

La Conférence générale a adopté l'ordre du jour de sa soixante et unième session ordinaire et a procédé à la répartition des points aux fins de premier examen.

*18 septembre 2017
Point 5 a) de l'ordre du jour
GC(61)/OR.2, par. 1 et 2*

GC(61)/DEC/6 Date de clôture de la session

La Conférence générale a fixé au vendredi 22 septembre 2017 la date de clôture de la soixante et unième session ordinaire.

*18 septembre 2017
Point 5 b) de l'ordre du jour
GC(61)/OR.2, par. 3 et 4*

GC(61)/DEC/7 Date d'ouverture de la soixante-deuxième session ordinaire de la Conférence générale

La Conférence générale a fixé au lundi 17 septembre 2018 la date d'ouverture de sa soixante-deuxième session ordinaire.

*18 septembre 2017
Point 5 b) de l'ordre du jour
GC(61)/OR.2, par. 3 et 4*

déposé d'instrument d'acceptation à le faire aussitôt que possible pour que les avantages de la budgétisation biennale se matérialisent. Cela permettrait à l'Agence de s'aligner sur la pratique quasiment générale de la budgétisation biennale au sein des organismes du système des Nations Unies.

3. La Conférence générale prie le Directeur général d'attirer l'attention des gouvernements des États Membres sur cette question, de lui présenter à sa soixante-deuxième session ordinaire (2018) un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de cet amendement et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session un point intitulé « Amendement de l'article XIV.A du Statut ».

*21 septembre 2017
Point 13 de l'ordre du jour
GC(61)/OR.7, par. 159*

GC(61)/DEC/11 Promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA

La Conférence générale a pris note du rapport du président de la Commission plénière.

*21 septembre 2017
Point 23 de l'ordre du jour
GC(61)/OR.7, par. 170 et 171*

GC(61)/DEC/12 Amendement de l'article VI du Statut

1. La Conférence générale rappelle sa résolution GC(43)/RES/19 du 1^{er} octobre 1999, par laquelle elle a approuvé un amendement de l'article VI du Statut de l'Agence, ainsi que ses décisions GC(47)/DEC/14, GC(49)/DEC/12, GC(50)/DEC/12, GC(51)/DEC/13, GC(53)/DEC/12, GC(55)/DEC/12, GC(57)/DEC/12 et GC(59)/DEC/12.

2. La Conférence générale prend note du rapport du Directeur général figurant dans le document GC(61)/9.

3. La Conférence générale encourage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à accepter l'amendement le plus rapidement possible conformément à leurs règles constitutionnelles respectives.

4. La Conférence générale prie le Directeur général d'attirer l'attention des gouvernements des États Membres sur cette question, de lui présenter à sa 63^e session ordinaire (2019) un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de cet amendement et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session un point intitulé « Amendement de l'article VI du Statut ».

*21 septembre 2017
Point 24 de l'ordre du jour
GC(61)/OR.7, par. 172*

GC(61)/DEC/13 Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence

La Conférence générale a élu M^{me} Maria Luz Melon (Argentine) et M. Seán Ó Riain (Irlande) membres suppléants pour la représenter au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence.

*21 septembre 2017
Point 26 de l'ordre du jour
GC(61)/OR.7, par. 174 et 175*

GC(61)/DEC/14 Mandat du Vérificateur extérieur

La Conférence générale a décidé que le Vérificateur extérieur de l'Agence était nommé au terme d'une procédure de sélection par mise en concurrence pour un mandat de six ans non renouvelable à partir de la vérification des états financiers pour l'année financière 2022, une autre nomination n'étant possible qu'après une interruption d'au moins un mandat.

*21 septembre 2017
Point 27 de l'ordre du jour
GC(61)/OR.1, par. 128 et 129*

